

PREMIÈRE SÉANCE

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des séances, lundi le 10 janvier 2000, à laquelle séance sont présents :

Diane Demers, maire
Michel Bazinet, conseiller
Serge St-Hilaire, conseiller
Jacques Guillotte, conseiller
Claude Viau, conseiller
Michel Beauregard, conseiller
Michel Daniel, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Diane Demers, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2000-01-01

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller
appuyé par Serge St-Hilaire, conseiller

et résolu

que l'ordre du jour de la présente séance soit et est approuvé.

ADOPTÉE

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2000-01-02

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE ET SPÉCIALE DU 13 DÉCEMBRE 1999

Il est proposé par Serge St-Hilaire, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 décembre 1999 (résolution no 99-14-291 à 99-14-318) et de la séance spéciale du 13 décembre 1999 (résolution no 99-15-319 à 99-15-324) soient et sont approuvés.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES RAPPORTS AU CONSEIL

2000-01-03

APPROBATION LISTE DES DÉBOURSÉS AU 7 JANVIER 2000

Il est proposé par Michel Beauregard, conseiller
appuyé par Jacques Guillotte, conseiller

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 70 805,22 \$ pour la période allant du 11 décembre 1999 au 7 janvier 2000 (chèques no 17931 à 18018) soit et est approuvée ainsi que le montant des salaires payés en décembre 1999, soit 52 085,00 \$, ledit montant incluant les déductions à la source.

ADOPTÉE

2000-01-04

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES INTÉRIMAIRE AU 31 DÉCEMBRE 1999

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de l'état des revenus et dépenses intérimaire au 31 décembre 1999.

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

OUVERTURE DES SOUMISSIONS

ADOPTION DES RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION

2000-01-05

ADOPTION – 2^e PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 332 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 219 ET AMENDEMENTS (zone 307)

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certains usages dans la zone 307;

ATTENDU QU'il y a lieu de préserver le caractère d'usage résidentiel pour les terrains riverains au lac Lasalle;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné à la séance régulière du 8 novembre 1999;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 10 janvier 2000 à 19h30, à la Mairie de Val-Morin;

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller
appuyé par Michel Beauregard, conseiller

et résolu

Que le conseil adopte le 2^e projet de règlement numéro 332 modifiant le règlement de zonage numéro 219 et amendement.

ADOPTÉE

2000-01-06

ADOPTION – 1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 333 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 220 ET AMENDEMENTS

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) prévoit qu'une municipalité peut par règlement déterminer les conditions préalables à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale;

ATTENDU QUE la Municipalité veut appliquer une taxe spéciale pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels lors de l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale;

ATTENDU que la Municipalité peut modifier les modalités de cette taxe spéciale ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 13 décembre 1999;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Serge St-Hilaire, conseiller

et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 333 modifiant le règlement de lotissement numéro 220 et amendements ayant pour objet de modifier la taxe spéciale pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels lors d'une opération cadastrale.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2000-01-07

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE BIBLIOTHÈQUE

Il est proposé par Serge St-Hilaire, conseiller appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil nomme les personnes suivantes à titre de membres du comité de bibliothèque pour l'année 2000 : mesdames Francine Paquette, Jacqueline Duvivier, Lydia Duvivier et Sonya Ouellet.

ADOPTÉE

2000-01-08

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2000

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Serge St-Hilaire, conseiller

et résolu

Que le conseil subventionne les associations suivantes reconnues et qui en feront
la demande écrite, aux conditions suivantes :

1. Déposer leur état de revenus et dépenses du dernier exercice financier;
2. Fournir la liste des membres;
3. Fournir une liste des projets d'action pour l'année en cours.

Sur réception de ces documents, le conseil autorise, pour l'exercice 2000, les
montants de subvention suivants :

A.F.A. de Val-Morin	1 000 \$
Club des Joyeux Aînés de Val-Morin	1 000 \$
Société d'Horticulture et d'écologie de Val-Morin	1 000 \$
Association du Domaine Trudeau	700 \$
Ligue des propriétaires de Val-Royal	700 \$
Coopérative Domaine Le Relais	700 \$
Association des propriétaires du Lac Théodore	700 \$
Club Optimiste Val-David / Val-Morin	500 \$
Club de Tennis L'Entr'Amis	500 \$

ADOPTÉE

2000-01-09

**NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME**

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller
appuyé par Serge St-Hilaire, conseiller

et résolu

Que le conseil nomme les personnes suivantes à titre de membres du comité
consultatif d'urbanisme pour l'année 2000 :

Martin Rajotte	président
Paul-Émile Vallée	membre
Jean-Pierre Masse	membre
Raymond Bélanger	membre
Michel Beaugard	conseiller responsable
Benoît Légaré	secrétaire

De plus, le conseil versera une allocation de 30 \$ à chaque membre du comité
présent aux séances, tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en
excluant messieurs Michel Beaugard et Benoît Légaré.

ADOPTÉE

2000-01-10

PERCEPTION TAXES 1999 – AVISEURS LÉGAUX

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil demande au secrétaire-trésorier d'aviser tous les contribuables qui n'ont pas payé leurs taxes 1999 qu'ils ont trente (30) jours pour s'en acquitter, sinon le recouvrement sera fait par les aviseurs légaux de la Municipalité

ADOPTÉE

2000-01-11

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION – MANDAT MEMBRES

Il est proposé par Serge St-Hilaire, conseiller
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil mandate messieurs les conseillers Michel Daniel, Jacques Guillotte et Michel Beauregard comme membres de l'Office municipal d'Habitation de Val-Morin pour l'année 2000.

ADOPTÉE

2000-01-12

INSTALLATION DE PANNEAUX D'ARRÊTS

ATTENDU QUE l'article 368 du code de la sécurité routière prévoit que le conducteur d'un véhicule routier ou d'une bicyclette qui fait face à un panneau d'arrêt doit immobiliser son véhicule et céder le passage à tout véhicule qui, circulant sur une autre chaussée, s'engage dans l'intersection où se trouve à une distance telle qu'il y a danger d'accident;

ATTENDU QUE l'article 294 du Code de la sécurité routière prévoit que la personne responsable de l'entretien d'un chemin public, doit installer, à toute intersection, une signalisation appropriée;

ATTENDU QUE l'article 289 de ce même code prévoit que toute signalisation installée sur un chemin public doit être conforme aux normes établies par le ministre des Transports et publié à la Gazette officielle du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà adopté la résolution no. 99-07-162 pour identifier une liste de panneaux de signalisation;

ATTENDU QU'IL est opportun d'amender cette liste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge St-Hilaire, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que l'inspecteur municipal soit autorisé à placer et à maintenir en place un panneau d'arrêt conforme au *Règlement sur la signalisation routière* (L.R.Q., c. C-24.1, a. 289) aux endroits indiqués à l'annexe « A » de la présente résolution, laquelle en fait partie intégrante.

ANNEXE « A »

PANNEAUX D'ARRÊT

SECTEUR	ENSEIGNE #	PANNEAUX INSTALLÉS	À L'INTERSECTION
		SUR :	DE :
Secteur # 8	8.31	7 ^e Avenue	rue Morin

ADOPTÉE

2000-01-13

MANON BERNARD, AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU QUE la Municipalité a litige avec Les consultants Jobin Courtemanche inc. et la Plomberie Brébeuf inc. concernant des honoraires professionnels et une indemnité contractuelle dans la réalisation des travaux d'aqueduc du règlement numéro 250;

ATTENDU QU'IL est nécessaire de préparer une défense adéquate pour protéger les intérêts des contribuables;

ATTENDU QU'IL est opportun et nécessaire de s'enquérir des services de l'ex-directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Val-Morin, madame Manon Bernard, pour préparer une défense et témoigner dans cette cause;

ATTENDU QU'IL est justifié de payer une compensation financière pour ses frais de déplacement et pour la perte de revenu occasionné par son absence à son travail;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise, sur présentation de pièces justificatives, le paiement de ses frais de déplacement selon la politique établissant un tarif applicable au cas où des dépenses faites par les employés municipaux sont occasionnées pour le compte de la Municipalité de Val-Morin.

Que le conseil autorise une compensation financière pour les heures travaillées au taux horaire payé par son employeur.

ADOPTÉE

2000-01-14

INDEXATION DES SALAIRES DES POMPIERS À TEMPS PARTIEL

ATTENDU QUE la Municipalité n'a pas indexé le taux horaire des pompiers à temps partiel depuis 1998;

ATTENDU QUE l'indice des prix à la consommation pour le Canada du mois de novembre 1999, établi par Statistique Canada est de 2,3%;

ATTENDU QU'il s'avère nécessaire de majorer le taux horaire des pompiers à temps partiel de la Municipalité;

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise de majorer le taux horaire des pompiers à temps partiel, pour l'année 2000, selon leur classification à savoir;

Directeur du service incendie	22.50 \$
Directeur adjoint	20.25 \$
Capitaines	17.99 \$
Pompiers	16.88 \$
Pompiers (en probation)	13.49 \$

ADOPTÉE

2000-01-15

MAJORATION DU SALAIRE DU PERSONNEL CONTRACTUEL À LA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU QU'il s'avère nécessaire de majorer le taux horaire du personnel de la bibliothèque puisque la Municipalité doit produire une déclaration de revenus aux gouvernements fédéral et provincial;

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution numéro 99-03-42 concernant l'engagement contractuel de madame Jacqueline Duvivier;

Il est proposé par Serge St-Hilaire, conseiller
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil fixe le taux horaire de madame Jacqueline Duvivier, à 12.00\$ pour l'année 2000.

ADOPTÉE

2000-01-16

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES 1999

ATTENDU QUE l'article 960 du Code municipal prévoit que la Municipalité peut effectuer une dépense si elle dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

ATTENDU QUE durant l'exercice financier de 1999 la Municipalité disposait d'un surplus accumulé et réservé non affecté;

ATTENDU QUE pour équilibrer l'exercice financier de 1999, la Municipalité doit faire des transferts budgétaires au fonds d'administration à partir de son surplus accumulé et réservé non affecté;

ATTENDU QUE ces transferts budgétaires n'ont aucune conséquence sur l'exercice financier de l'an 2000;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise le secrétaire-trésorier à faire les transferts budgétaires pour l'exercice financier de 1999 de la façon suivante;

Du surplus accumulé non affecté au fonds d'administration un montant de 51 800 \$ à savoir;

La reconstruction des escaliers de la mairie	13 700 \$
Le contrat de location de la niveleuse	28 100 \$
L'achat d'un balai de rue	10 000 \$

Du surplus réservé d'aqueduc non affecté au fonds d'administration, un montant de 3 000 \$ pour les honoraires professionnels de la reconstruction d'une partie de l'aqueduc de la rue Brise-des-Bois.

ADOPTÉE

2000-01-17

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 7 JANVIER 2000

Il est proposé par Michel Beaugard, conseiller
appuyé par Serge St-Hilaire, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 7 janvier 2000.

ADOPTÉE

PÉRIODES DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2000-01-18

LEVÉE DE LA SEANCE

Il est proposé par Serge St-Hilaire, conseiller
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

De lever la séance.

ADOPTÉE

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la
municipalité dispose des crédits suffisants pour les
dépenses décrétées aux résolutions numéros 2000-
01-03, -07, -08, -09, -10, -12, -13, -14 et -15.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature
aux résolutions 2000-01-01 à 2000-01-18
consignées au présent procès-verbal.

.....
Diane Demers, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2000-01-01 à
2000-01-18 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par
le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa séance
tenue le 10 janvier 2000.

.....
secrétaire-trésorier

DEUXIÈME SÉANCE

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des séances, le lundi 14 février 2000, à laquelle séance sont présents :

Diane Demers, maire
Michel Bazinet, conseiller
Serge St-Hilaire, conseiller
Jacques Guillotte, conseiller
Claude Viau, conseiller
Michel Beauregard, conseiller
Michel Daniel, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Diane Demers, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2000-02-19

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Serge St-Hilaire, conseiller
appuyé par Jacques Guillotte, conseiller

et résolu

que l'ordre du jour de la présente séance soit et est approuvé.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2000-02-20

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 JANVIER 2000

Il est proposé par Serge St-Hilaire, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2000 (résolution numéro 2000-01-01 à 2000-01-18) soit et est approuvé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES RAPPORTS AU CONSEIL

2000-02-21

APPROBATION LISTE DES DÉBOURSÉS AU 11 FÉVRIER 2000

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Beaugard, conseiller

et résolu

V

Que la liste des déboursés au montant de 159 286,67 \$ pour la période allant du 8 janvier au 11 février 2000 (chèques no 18019 à 18138) soit et est approuvée ainsi que le montant des salaires payés en janvier 2000, soit 51 118,70 \$, ledit montant incluant les déductions à la source.

ADOPTÉE

2000-02-22

RAPPORT ANNUEL 1999 – SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ÉMISSION DES PERMIS

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du rapport annuel 1999 du service de l'urbanisme, tel que présenté par monsieur Benoît Légaré, inspecteur des bâtiments.

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

OUVERTURE DES SOUMISSIONS

ADOPTION DES RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION

2000-02-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 332 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 219 ET AMENDEMENTS (zone 307)

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certains usages dans la zone 307;

ATTENDU QU'il y a lieu de préserver le caractère d'usage résidentiel pour les terrains riverains au Lac Lasalle;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 8 novembre 1999;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 10 janvier 2000 à 19h30 à la Mairie de Val-Morin;

Il est proposé par Michel Beaugard, conseiller
appuyé par Serge St-Hilaire, conseiller

et résolu

Que le conseil adopte le règlement numéro 332 modifiant le règlement de zonage numéro 219 et amendements (zone 307).

ADOPTÉE

2000-02-24

**ADOPTION DU 2^e PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 333
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 220 ET
AMENDEMENTS**

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19-1) prévoit qu'une municipalité peut, par règlement, déterminer les conditions préalables à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale;

ATTENDU QUE la Municipalité veut appliquer une taxe spéciale pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels lors de l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale;

ATTENDU QUE la Municipalité peut modifier les modalités de cette taxe spéciale;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 13 décembre 1999;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 14 février 2000 à 19h30, à la Mairie de Val-Morin;

Il est proposé par Michel Beauregard, conseiller
appuyé par Serge St-Hilaire, conseiller

et résolu

Que le conseil adopte le 2^e projet de règlement numéro 333 intitulé « Règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 220 et amendements ».

ADOPTÉE

2000-02-25

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 219 ET AMENDEMENTS**

Monsieur le conseiller Serge St-Hilaire donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 219 et amendements afin de permettre dans la zone 502, l'entreposage des véhicules immobilisés, c'est à dire, l'usage des fourrières municipales. Que le règlement soit dispensé de la lecture lors de son adoption conformément à l'article 445 2^e alinéa du Code municipal.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2000-02-26

RECOUVREMENT DE TAXES FONCIÈRES – CONSEILLERS JURIDIQUES

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil mandate l'étude Prévost Auclair Fortin et D'Aoust, aux fins de procéder au recouvrement des taxes foncières et autres dues à la Municipalité de Val-Morin, antérieures au 31 décembre 1999 inclusivement, au taux de 25 % du montant perçu en capital et intérêts lorsque celui-ci est inférieur à 500 \$ et au taux de 15 % du montant perçu en capital et intérêts lorsque celui-ci est égal ou supérieur à 500 \$ et qu'à cette fin, l'étude prenne les moyens légaux nécessaires pour recouvrer lesdites taxes au nom de la Municipalité de Val-Morin et que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à transmettre la liste de tous les contrevenants.

ADOPTÉE

2000-02-27

DEMANDE D'INSTALLATION DE LUMIÈRE DE RUE – CROISSANT ST-NORBERT

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil demande à Hydro-Québec d'installer une lumière de rue à vapeur de sodium haute pression, lampe 100 watts, ballast 31 watts, lumen 8500, sur le poteau situé à l'intersection du croissant St-Norbert et de l'entrée charretière desservant les numéros civiques 5256 et 5270, croissant St-Norbert.

ADOPTÉE

2000-02-28

FÊTE NATIONALE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Il est proposé par Serge St-Hilaire, conseiller
appuyé par Michel Beauregard, conseiller

et résolu

Que le secrétaire-trésorier de la Municipalité de Val-Morin soit et est autorisé à formuler une demande d'assistance financière auprès du ministère concerné pour l'organisation de la Fête nationale 2000.

ADOPTÉE

2000-02-29

SUBVENTION AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS – 2000

Il est proposé par Claude Viau, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil rembourse, sur présentation de pièces justificatives, les parents des jeunes résidants de Val-Morin âgés de moins de 18 ans qui pratiquent les sports suivants et selon l'échelle suivante, pour l'exercice 2000 :

Hockey mineur 100\$/enfant
Patinage artistique 75\$/enfant

ADOPTÉE

2000-02-30

CONTRAT DE SUPPORT D'AMÉLIORATIONS DE LOGICIELS

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accorde le contrat de support d'améliorations de logiciels pour la Municipalité de Val-Morin à la firme Inprotec informatique inc., pour un montant n'excédant pas 2 769,37 \$ taxes en sus. Ce montant comprend le contrat des améliorations, des modifications législatives et le support de logiciels.

ADOPTÉE

2000-02-31

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D51-990422

Considérant que le conseil a adopté la résolution numéro 99-05-117 pour accepter une demande de dérogation mineure;

Considérant que suite à un relevé d'arpentage ladite résolution doit être amendée;

Considérant que la demande consistait à permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal localisé près d'un cours d'eau et du lac Théodore.

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Serge St-Hilaire, conseiller

et résolu

Que la résolution numéro 99-05-117 soit amendée en modifiant la distance de 13.4 mètres du lac Théodore à 11.28 mètres.

ADOPTÉE

2000-02-32

APPUI AU COMITÉ COLLÈGE DES HAUTES-LAURENTIDES

Considérant qu'il n'existe aucune institution de niveau collégiale entre Saint-Jérôme et Mont-Laurier;

Considérant le développement exceptionnel dans la région de Mont-Tremblant;

Considérant que certaines municipalités dans notre région ont un taux de scolarisation post-secondaire ne dépassant pas 19 à 27 %;

Considérant que le coût annuel se situe entre 4 000 \$ et 5 000 \$ pour permettre à chaque étudiant la poursuite de leurs études post-secondaires;

Considérant que les familles à faibles revenus ne peuvent pas assumer le financement des études post-secondaires de leurs enfants;

Considérant que l'implantation d'une institution multi-ordres bonifierait le développement économique de notre région;

Il est proposé par Michel Beaugard, conseiller
appuyé par Jacques Guillotte, conseiller

et résolu

Que le conseil appui la demande formulée par le comité Collège des Hautes-Laurentides afin d'obtenir une institution multi-ordres dans notre région.

ADOPTÉE

2000-02-33

**MODIFICATION RELATIVE AU CONTRAT RELATIF
AU SERVICE 9-1-1**

Attendu que la Municipalité de Val-Morin et Bell ont signé le 22 janvier 1996 l'Entente relative au service public d'appel d'urgence (« SPAU ») visant la fourniture d'un service d'appel d'urgence 9-1-1;

Attendu que dans la décision télécom CRTC 99-17, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le CRTC) a décrété qu'il serait d'intérêt public de permettre à la Municipalité d'accéder manuellement à la base de données affichage automatique d'adresses (« AAA ») dans certaines circonstances, moyennant diverses garanties;

Attendu que cet accès manuel peut être accordé sur demande aux municipalités signataires d'une entente avec Bell pour la fourniture d'un service d'appel d'urgence 9-1-1 et qui possèdent les installations et les capacités techniques nécessaires à un tel accès;

Attendu que la Municipalité a demandé à Bell, qui a accepté, de lui accorder l'accès manuel à la base de données de Bell, moyennant diverses garanties;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Serge St-Hilaire, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise le maire et le secrétaire-trésorier à signer, au nom et pour la Municipalité de Val-Morin, l'entente pour modifier le contrat de fourniture du service d'appel d'urgence 9-1-1.

ADOPTÉE

2000-02-34

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 250, REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Attendu que l'article 12 du règlement d'emprunt numéro 250 prévoit qu'un propriétaire peut exempter l'immeuble de la taxe spéciale applicable au remboursement de l'emprunt en payant la part du capital qui, à l'échéance du financement de l'emprunt, aurait été remboursée;

Attendu que le montant d'emprunt à refinancer pour le 7 mars 2000 est de 658 500 \$;

Attendu que les propriétaires avaient jusqu'au 11 février 2000 à 16h30 pour signifier leur choix concernant l'application de cette taxe spéciale;

Attendu qu'un montant de 49 200 \$ a été perçu par les propriétaires pour rembourser le capital du règlement d'emprunt numéro 250;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller appuyé par Michel Beauregard, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise le remboursement anticipé du capital du règlement d'emprunt numéro 250 établi au montant de 49 200 \$ et que le nouveau solde à refinancer est de 609 300 \$.

ADOPTÉE

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

2000-02-35

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 11 FÉVRIER 2000

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller appuyé par Michel Beauregard, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 11 février 2000.

ADOPTÉE

PÉRIODES DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2000-02-36

FÉVRIER, MOIS DU CŒUR 2000

Depuis plus de 40 ans, la Fondation des maladies du cœur du Québec et sa formidable équipe de bénévoles ont contribué à faire diminuer de moitié le taux de décès attribuables aux maladies cardio-vasculaires et aux accidents vasculaires cérébraux;

Grâce à la générosité du grand public et de nos citoyens, la Fondation des maladies du cœur du Québec poursuit sa mission d'appui à la recherche et à la promotion de la santé. Par ses actions concrètes, la Fondation des maladies du cœur contribue à améliorer la qualité de vie et les chances de survie de tous nos concitoyens et concitoyennes.

En ma qualité de maire et appuyée par les membres du conseil municipal de Val-Morin, je proclame février mois du cœur et j'encourage les conseillers et toute la population à être au cœur de la solution.

2000-02-37

MANDAT INGÉNIEUR – TRAVAUX D'AQUEDUC – PROGRAMME EAUX-VIVES

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Morin a obtenu une subvention de 115 900 \$ pour des travaux de reconstruction de la conduite d'aqueduc sur les rues Curé-Corbeil Est, St-Norbert et Henri;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Morin réalisera dans le cadre du programme Eaux-Vives des travaux estimés à 231 800 \$;

ATTENDU QUE monsieur Benoît Bégin a réalisé les plans de reconstruction de la conduite d'aqueduc dans les secteurs concernés par ce programme;

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin de mandater un ingénieur pour réaliser ce projet;

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller
appuyé par Serge St-Hilaire, conseiller

et résolu

Que le conseil mandate monsieur Benoît Bégin, ingénieur, conformément à son offre de services, pour un montant n'excédant pas 3 800 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE

2000-02-38

AJOURNEMENT DE LA SEANCE

Il est proposé par Serge St-Hilaire, conseiller
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

D'ajourner la séance au 28 février 2000 à 19h30.

ADOPTÉE

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la
municipalité dispose des crédits suffisants pour les
dépenses décrétées aux résolutions numéros 2000-
02-21, -26, -27, -29, -30, -34 et -37.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature
aux résolutions 2000-02-19 à 2000-02-38
consignées au présent procès-verbal.

.....
Diane Demers, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2000-02-19 à
2000-02-38 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par
le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa séance
tenue le 14 février 2000.

.....
secrétaire-trésorier

DEUXIÈME SÉANCE

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une séance ajournée du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu des séances, lundi le 28 février 2000 à 19h30, à laquelle séance sont présents :

Diane Demers, maire
Michel Bazinet, conseiller
Serge St-Hilaire, conseiller
Jacques Guillotte, conseiller
Claude Viau, conseiller
Michel Beauregard, conseiller
Michel Daniel, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Diane Demers, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

2000-02-39

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Serge St-Hilaire, conseiller
appuyé par Jacques Guillotte, conseiller

et résolu

D'ouvrir la séance.

ADOPTÉE

OUVERTURE DES SOUMISSIONS

2000-02-40

OUVERTURE DE SOUMISSIONS POUR LE REFINANCEMENT PAR BILLETS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 250

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales a procédé à un appel d'offres public pour le refinancement par billets du règlement numéro 250;

ATTENDU QUE deux soumissionnaires ont déposé une offre soit : La Caisse populaire Desjardins Sainte-Agathe-des-Monts dont le coût net est de 6.6300% et la Financière de la Banque Nationale dont le coût net est de 6.6889%;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin accepte l'offre qui lui est faite par la Caisse populaire Desjardins Sainte-Agathe-des-Monts pour son emprunt de 609 300 \$ par billets, en vertu du règlement numéro 250, au prix de et échéant en série 5 ans comme suit :

Remboursement du capital Taux d'intérêts Échéance des périodes

44 100 \$	6.63 %	7 mars 2001
47 200 \$	6.63 %	7 mars 2002
50 500 \$	6.63 %	7 mars 2003
54 000 \$	6.63 %	7 mars 2004
413 500 \$	6.63 %	7 mars 2005

Que les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2000-02-41

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 250, REFINANCEMENT DU CAPITAL

ATTENDU QUE la date d'échéance du refinancement du règlement d'emprunt numéro 250 est le 7 mars 2000;

Attendu QUE le règlement d'emprunt numéro 250 nécessite un refinancement au montant de 609 300 \$;

ATTENDU QU'il serait avantageux pour la Municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales a été en appel d'offres, le 23 février 2000, auprès de différentes institutions financières, pour obtenir un refinancement;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Serge St-Hilaire, conseiller

et résolu

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

Que les billets seront datés du 7 mars 2000;

Que les billets porteront un taux d'intérêt non supérieur à 15%, payables semi-annuellement;

Que les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1. 44 100 \$
2. 47 200 \$
3. 50 500 \$
4. 54 000 \$
5. 57 800 \$
5. à renouveler 355 700 \$

Que pour réaliser cet emprunt, la Municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de 5 ans à compter du 7 mars 2000, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 250, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉE

PÉRIODES DE QUESTIONS

2000-02-42

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Claude Viau, conseiller
appuyé par Serge St-Hilaire, conseiller

et résolu

De lever la séance.

ADOPTÉE

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées à la résolution numéro 2000-02-40 et 2000-02-41.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2000-02-39 à 2000-02-42 consignées au présent procès-verbal.

.....
Diane Demers, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2000-02-39 à 2000-02-42 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa séance tenue le 28 février 2000.

.....
secrétaire-trésorier

TROISIÈME SÉANCE

MRC DES LAURENTIDES

À une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des séances, lundi le 13 mars 2000, à laquelle séance sont présents :

Diane Demers, maire
Michel Bazinet, conseiller
Serge St-Hilaire, conseiller
Jacques Guillotte, conseiller
Claude Viau, conseiller
Michel Beauregard, conseiller
Michel Daniel, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Diane Demers, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2000-03-43

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

que l'ordre du jour de la présente séance soit et est approuvé.

ADOPTÉE

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2000-03-44

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 14 ET 28 FÉVRIER 2000

Il est proposé par Serge St-Hilaire, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 février 2000 (résolution no 2000-02-19 à 2000-02-38) et de son ajournement du 28 février 2000 (résolution no 2000-02-39 à 2000-02-42) soient et sont approuvés.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES RAPPORTS AU CONSEIL

2000-03-45

APPROBATION LISTE DES DÉBOURSÉS AU 10 MARS 2000

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 281 637,07 \$ pour la période allant du 12 février au 10 mars 2000 (chèques no 18139 à 18215) soit et est approuvée ainsi que le montant des salaires payés en février 2000, soit 39 352,09 \$, ledit montant incluant les déductions à la source.

ADOPTÉE

2000-03-46

DÉPÔT DES RAPPORTS BUDGÉTAIRES AU 29 FÉVRIER 2000

Il est proposé par Michel Beauregard, conseiller
appuyé par Serge St-Hilaire, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt des rapports budgétaires en date du 29 février 2000.

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

2000-03-47

RAPPORT STATISTIQUE DU SERVICE DE PROTECTION INCENDIE – 1999

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Jacques Guillotte, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du rapport statistique du Service de protection incendie pour l'année 1999, tel que présenté par monsieur Daniel Vendette, inspecteur municipal et adjoint administratif du Service de protection incendie.

ADOPTÉE

OUVERTURE DES SOUMISSIONS

2000-03-48

SOUMISSION POUR L'ACHAT D'UN BALAI MÉCANIQUE DE RUE (USAGÉ)

Il est proposé par Serge St-Hilaire, conseiller
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du certificat d'ouverture des soumissions sur invitation pour la fourniture d'un balai mécanique de rue (usagé) et accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Hamel

Construction inc., au coût de 12 250,16 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

ADOPTION DES RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION

2000-03-49

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 333 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 220 ET AMENDEMENTS, TAXES POUR FINS DE PARCS ET DE TERRAINS DE JEUX

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) prévoit qu'une municipalité peut par règlement déterminer les conditions préalables à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale;

ATTENDU QUE la Municipalité veut appliquer une taxe spéciale pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels lors de l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale;

ATTENDU que la Municipalité peut modifier les modalités de cette taxe spéciale;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 13 décembre 1999;

ATTENDU qu'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 14 février 2000 à 19h30, à la Mairie de Val-Morin;

Il est proposé par Serge St-Hilaire, conseiller
appuyé par Michel Beauregard, conseiller

et résolu

Que le conseil adopte le règlement numéro 333 intitulé « Règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 220 et amendements ».

ADOPTÉE

2000-03-50

ADOPTION DU 1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 334 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 219 ET AMENDEMENTS, ENTREPOSAGE DES VÉHICULES AUTOMOBILES (NON IMMOBILISÉS)

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certains usages dans la zone 502 ;

ATTENDU QU'avis de motion a été préalablement donné à la séance du 14 février 2000;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement aura lieu le 10 avril 2000 à 19h30 à la Mairie de Val-Morin ;

Il est proposé par Michel Beauregard, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil adopte le 1^{er} projet de règlement numéro 334 modifiant le règlement de zonage numéro 219 et amendements.

ADOPTÉE

2000-03-51

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER LA FERMETURE ET L'ABOLITION D'UNE PARTIE DE L'AVENUE DES PICS-BOIS

Monsieur le conseiller Michel Beauregard donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement ayant pour objet de décréter la fermeture et l'abolition d'une partie de l'avenue des Pics-Bois. Que le règlement soit dispensé de la lecture lors de son adoption, conformément à l'article 445, 2^e alinéa du Code municipal.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2000-03-52

DEMANDE D'INSTALLATION DE LUMINAIRE DE RUE – CROISSANT ST-NORBERT

ATTENDU QUE la Municipalité possède une politique pour l'installation des nouveaux luminaires sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité possède une disponibilité budgétaire;

ATTENDU QUE le conseil accepte la recommandation de l'inspecteur municipal;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil demande à Hydro-Québec d'installer une lumière de rue à vapeur de sodium haute pression, lampe 100 watts, ballast 31 watts, lumen 8500, sur le poteau numéro R-3 situé face à la Ferme Casavant sur le croissant St-Norbert.

ADOPTÉE

2000-03-53

DEMANDE D'INSTALLATION DE DEUX PANNEAUX DE TRAVERSE DE CHEVAUX ET D'ARRÊT – CROISSANT ST-NORBERT

ATTENDU QU'une demande d'installation de panneaux de traverse de chevaux et d'arrêt a été faite au conseil municipal;

ATTENDU QUE cette demande a été analysée en fonction des normes du ministère des Transports du Québec concernant la signalisation routière;

ATTENDU QUE selon les normes du ministère des Transports du Québec la Municipalité ne peut installer des panneaux d'arrêts face au Centre Équestre Casavant;

ATTENDU QUE le conseil accepte les recommandations de l'inspecteur municipal;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise le service des travaux publics à installer des panneaux « Traverse de chevaux » et refuse d'installer des panneaux d'arrêts, tel que demandé, conformément aux recommandations de l'inspecteur municipal;

Qu'une copie de la résolution soit transmise au propriétaire du Centre équestre de Val-Morin.

ADOPTÉE

2000-03-54

INSTALLATION DE PANNEAUX D'ARRÊTS – RUE DE LA RIVIÈRE ET 10^{ième} AVENUE

ATTENDU QUE l'article 368 du code de la sécurité routière prévoit que le conducteur d'un véhicule routier ou d'une bicyclette qui fait face à un panneau d'arrêt doit immobiliser son véhicule et céder le passage à tout véhicule qui, circulant sur une autre chaussée, s'engage dans l'intersection, où se trouve à une distance telle qu'il y a danger d'accident;

ATTENDU QUE l'article 294 du Code de la sécurité routière prévoit que la personne responsable de l'entretien d'un chemin public doit installer, à toute intersection, une signalisation appropriée;

ATTENDU QUE l'article 289 de ce même code prévoit que toute signalisation installée sur un chemin public doit être conforme aux normes établies par le ministre des Transports et publiée à la Gazette officielle du Québec;

ATTENDU QUE le conseil accepte les recommandations de l'inspecteur municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà adopté la résolution numéro 99-07-162 pour identifier une liste de panneaux de signalisation;

ATTENDU QU'il est opportun d'amender cette liste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Serge St-Hilaire, conseiller appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que l'inspecteur municipal soit autorisé à placer et à maintenir en place un panneau d'arrêt conforme au *Règlement sur la signalisation routière* (L.R.Q., c. C-24.1, a. 289) aux endroits indiqués à l'annexe « A » de la présente résolution, laquelle en fait partie intégrante.

ANNEXE « A »

PANNEAUX D'ARRÊT

SECTEUR	ENSEIGNE #	PANNEAUX INSTALLÉS SUR	À L'INTERSECTION DE:
Secteur #7	7.25	10 ^{ième} Avenue	rue de la Rivière, côté est

ADOPTÉE

2000-03-55

PLACEMENT CARRIÈRE ÉTÉ – 2000

ATTENDU QUE la Municipalité prévoit réaliser un projet d'archivage des procès-verbaux sur disque compact;

ATTENDU QUE la Municipalité prévoit faire la compilation informatique des permis émis et aussi un inventaire des installations septiques sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité prévoit compléter l'aménagement horticole de la piste Gilles-Leroux;

ATTENDU QUE sans la contribution financière du programme Placement Carrière été – 2000 la Municipalité ne peut réaliser ces projets spéciaux;

Il est proposé par Claude Viau, conseiller
appuyé par Michel Beaugard, conseiller

et résolu

De présenter à Développement des ressources humaines Canada, une demande de participation au programme de subvention « Placement carrière été 2000 », pour la création d'un emploi de secrétaire-réceptionniste, d'un emploi d'inspecteur des bâtiments adjoint et d'un emploi d'horticulteur.;

Que monsieur Pierre Delage, en sa qualité de directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents requis à cet effet.

ADOPTÉE

2000-03-56

SUBVENTION - 52^e GROUPE SCOUTS DE STE-AGATHE

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil rembourse la somme de 60\$ par enfant, sur présentation de pièce justificative, les parents des jeunes résidants de Val-Morin âgés de moins de 18 ans qui sont inscrits au 52^e Groupe Scouts de Ste-Agathe pour l'année 2000.

ADOPTÉE

2000-03-57

ENGAGEMENT – JOURNALIER-OPÉRATEUR - ALAIN VENDETTE

ATTENDU QU'un offre d'emploi a été publié dans le journal l'Information du Nord;

ATTENDU QUE la sélection du candidat est basée sur les qualifications et l'expérience pertinente au poste de journalier-opérateur;

ATTENDU QUE le conseil municipal accepte la recommandation du contremaître municipal;

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil ratifie l'engagement de monsieur Alain Vendette, à titre de journalier-opérateur pour le service des travaux publics, à compter du 16 février 2000, au taux horaire de 11,00 \$, avec une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE

2000-03-58

AVANCE DE FONDS – CACI DE VAL-MORIN

ATTENDU QUE le Centre d'Accès Communautaire Internet (CACI) de Val-Morin a obtenu une subvention d'environ 40 000 \$ pour faire l'achat d'ordinateurs et d'équipement;

ATTENDU QUE le CACI de Val-Morin a fait une demande de subvention dans le cadre du programme du Fonds de lutte contre la pauvreté;

ATTENDU QUE le CACI de Val-Morin doit attendre la réponse d'EMPLOI-QUÉBEC;

ATTENDU QUE le CACI de Val-Morin ne peut procéder à son ouverture sans cette subvention;

ATTENDU QUE le CACI de Val-Morin peut accélérer l'ouverture du centre par le programme Réinsertion à l'emploi, à la condition de payer la contribution de l'employeur et le supplément de revenu à l'employé engagé;

ATTENDU QUE le CACI de Val-Morin prévoit obtenir des revenus par ses activités;

ATTENDU la vocation communautaire et non lucrative du CACI de Val-Morin;

Il est proposé par Serge St-Hilaire, conseiller appuyé par Jacques Guillotte, conseiller

et résolu

De faire une avance de fonds n'excédant pas 4 850 \$ au CACI de Val-Morin pour qu'il puisse adhérer au programme Réinsertion à l'emploi et ainsi accélérer l'inauguration du centre d'accès communautaire Internet. Le remboursement de l'avance de fonds sera effectué à même les revenus générés par ses activités.

ADOPTÉE

2000-03-59

ADHÉSION À LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS

ATTENDU QUE l'adhésion à la Fédération Canadienne des municipalités donne plusieurs avantages aux municipalités membres;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Morin aura la possibilité de participer à tous les programmes nationaux mis sur pied par la Fédération Canadienne des municipalités;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Michel Beaugard, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin adhère à la Fédération Canadienne des municipalités pour une période d'une année;

Que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à payer les frais d'adhésion.

Monsieur le conseiller Serge St-Hilaire demande d'inscrire sa dissidence sur l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE

2000-03-60

TRANSFERT – PÊCHE BLANCHE 2000

Il est proposé par Serge St-Hilaire, conseiller
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le surplus de l'activité Pêche blanche 2000 soit déposé dans un fonds spécial pour financer des activités pour les jeunes de Val-Morin.

ADOPTÉE

2000-03-61

AMÉNAGEMENT PAYSAGER – ENTRETIEN 2000

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accorde le contrat pour l'entretien des espaces municipaux de la municipalité pour l'année 2000, à la compagnie Centre-Terre des Laurentides inc., pour un montant n'excédant pas 9,995 \$, taxes incluses;

Que lesdits travaux d'entretien soient ceux mentionnés dans son offre de services en date du 1^{er} mars 2000.

ADOPTÉE

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

2000-03-62

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 10 MARS 2000

Il est proposé par Michel Beaugard, conseiller
appuyé par Serge St-Hilaire, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 10 mars 2000.

ADOPTÉE

PÉRIODES DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2000-03-63

LEVÉE DE LA SEANCE

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller
appuyé par Serge St-Hilaire, conseiller

et résolu

De lever la séance.

ADOPTÉE

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2000-03-45, -48, -52, -53, -54, -55, -56, -57, -58, -59, -60, et -61.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature
aux résolutions 2000-03-43 à 2000-03-63
consignées au présent procès-verbal.

.....
Diane Demers, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2000-03-43 à
2000-03-63 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par
le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa séance
tenue le 13 mars 2000.

.....
secrétaire-trésorier

QUATRIÈME SÉANCE

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à
l'heure des séances, lundi le 10 avril 2000, à laquelle séance sont présents :

Diane Demers, maire
Michel Bazinet, conseiller
Serge St-Hilaire, conseiller
Jacques Guillotte, conseiller
Claude Viau, conseiller
Michel Beauregard, conseiller
Michel Daniel, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Diane Demers,
maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de
Québec.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2000-04-64

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

que l'ordre du jour de la présente séance soit et est approuvé.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2000-04-65

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 MARS 2000

Il est proposé par Serge St-Hilaire, conseiller
appuyé par Michel Beauregard, conseiller

et résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2000 (résolution numéro
2000-03-43 à 2000-03-63) soit et est approuvé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES RAPPORTS AU CONSEIL

2000-04-66

APPROBATION LISTE DES DÉBOURSÉS AU 7 AVRIL 2000

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 120 013,68 \$ pour la période allant du
11 mars au 7 avril 2000 (chèques no 18216 à 18325) soit et est approuvée ainsi
que le montant des salaires payés en mars 2000, soit 39 459,49 \$, ledit montant
incluant les déductions à la source.

ADOPTÉE

2000-04-67

RAPPORTS BUDGÉTAIRES

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt des rapports budgétaires au 31 mars 2000.

ADOPTÉE

2000-04-68

RAPPORT DE LA PRODUCTION ANNUELLE D'EAU POTABLE

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller

appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du rapport de la production annuelle d'eau potable tel que préparé par monsieur Daniel Vendette, inspecteur municipal.

ADOPTÉE

2000-04-69

RAPPORT FINANCIER EXERCICE FINANCIER 1999

Il est proposé par Serge St-Hilaire, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du rapport financier et les états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1999, tels que présentés par la firme de comptables Amyot Gélinas.

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

2000-04-70

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA PREMIÈRE SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du procès-verbal de la première séance du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

OUVERTURE DES SOUMISSIONS

2000-04-71

SOUSSION POUR LA RÉPARATION DES GLISSIÈRES DU PONT DE LA 7^{ième} AVENUE

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Serge St-Hilaire, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du certificat d'ouverture des soumissions sur invitation pour la réparation des glissières de sécurité du pont numéro 7798 situé sur la 7^{ième} Avenue et accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Construction Jomiguy inc., au coût de 6 096,33 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

2000-04-72

SOUSSION POUR L'ACHAT DE DEUX ORDINATEURS ET ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES

ATTENDU QUE des demandes de soumission ont été adressées à Zip Info, Inprotec et infocom @ laurentides;

ATTENDU QUE deux soumissions étaient conformes et complètes;

Il est proposé par Serge St-Hilaire, conseiller
appuyé par Jacques Guillotte, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise le secrétaire-trésorier à faire l'achat de deux ordinateurs avec équipements informatiques du plus bas soumissionnaire conforme, c'est à dire la compagnie infocom @ laurentides pour la somme totale de 8 709,69 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

ADOPTION DES RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION

2000-04-73

ADOPTION DU 2^e PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 334 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 219 ET AMENDEMENTS, ENTREPOSAGE DES VÉHICULES AUTOMOBILES (NON IMMOBILISÉS)

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certains usages dans la zone 502 ;

ATTENDU QU'avis de motion a été préalablement donné à la séance du 14 février 2000;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 10 avril 2000 à 19h30 à la Mairie de Val-Morin ;

Il est proposé par Serge St-Hilaire, conseiller
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le 2^e projet de règlement numéro 334 modifiant le règlement de zonage numéro 219 et amendements.

ADOPTÉE

2000-04-74

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 335 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER LA FERMETURE ET L'ABOLITION D'UNE PARTIE DE L'AVENUE DES PICS-BOIS

ATTENDU QU'une partie de l'avenue des Pics-Bois située sur le lot 23-59, du rang 5, au cadastre officiel du Canton Morin a fait l'objet d'une demande de rétrocession par un propriétaire riverain;

ATTENDU QUE cette partie de l'avenue des Pics-Bois n'est pas utilisée pour la circulation routière;

ATTENDU QUE ledit lot permet uniquement l'accès à la propriété sise au 5830 avenue des Pics-Bois et que ce dernier est utilisé comme espace de stationnement pour ladite propriété et ce, depuis la construction de cette voie de communication;

ATTENDU QUE ledit lot est localisé entièrement à l'extérieur de l'assiette de l'avenue incluant les fossés;

ATTENDU QUE la demande de rétrocession dudit lot permettrait au propriétaire du 5853 avenue des Pics-Bois de construire une installation septique conforme aux exigences du règlement provincial sur le traitement et l'évacuation des eaux usées pour les résidences isolées (Q.2 r.8);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal la rétrocession de cette partie de l'avenue des Pics-Bois;

ATTENDU QU'il s'avère nécessaire et d'intérêt public de décréter la fermeture et l'abolition de cette partie de l'avenue des Pics-Bois;

ATTENDU QUE la fermeture et l'abolition de cette partie de l'avenue des Pics-Bois ne porte pas atteinte à la jouissance, pour les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU les dispositions des articles 739, 795 à 799 et 852 du Code municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue le 13 mars 2000;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Serge St-Hilaire, conseiller

et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le règlement numéro 335 intitulé
« Règlement ayant pour objet de décréter la fermeture et l'abolition d'une partie de l'avenue des Pics-Bois ».

ADOPTÉE

2000-04-75

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DES RÉSIDENCES
D'HÉBERGEMENT PRIVÉES DE 9 CHAMBRES ET MOINS**

Monsieur le conseiller Michel Beauregard donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement pour les résidences privées d'hébergement, de 9 chambres et moins. Que le règlement soit dispensé de la lecture lors de son adoption, conformément à l'article 445 2^e alinéa du code municipal.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2000-04-76

**MANDAT À Me GINETTE MARINIER POUR L'ACQUISITION D'UNE
PARTIE DE LA 4^e AVENUE, À PARTIR DE L'INTERSECTION DE LA
RUE MORIN JUSQU'À LA RUE DES ÉTOILES**

Considérant que la Municipalité de Val-Morin désire prolonger l'aqueduc municipal sur une partie de la 4^{ième} Avenue, à partir de l'intersection de la rue Morin jusqu'à la rue des Étoiles;

Considérant que pour effectuer lesdits travaux, la Municipalité doit se porter acquéreur d'une partie du lot 15 et d'une partie du lot 14-D du rang 10, canton Morin, paroisse cadastrale Ste-Adèle d'Abercrombie, propriété de la Succession Lucia Benoit Viau; du lot 14B-10, rang 10, canton Morin, paroisse cadastrale Ste-Adèle d'Abercrombie, propriété du Domaine Val-Morin inc. et d'une partie du lot 14B, rang 10, canton Morin, paroisse cadastrale Ste-Adèle d'Abercrombie, dont le propriétaire est inconnu au rôle d'évaluation de la municipalité;

Il est proposé par Serge St-Hilaire, conseiller
appuyé par Jacques Guillotte, conseiller

et résolu

Que le conseil mandate Me Ginette Marinier, notaire, aux fins de préparer les actes de cession à intervenir dans ledit dossier et que le maire et le secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, les actes à intervenir avec les différents propriétaires concernés.

ADOPTÉE

2000-04-77

**JACQUELINE DUVIVIER – RENOUELEMENT ENGAGEMENT
EMPLOYÉE À TEMPS PARTIEL –BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise le renouvellement de l'engagement de madame Jacqueline Duvivier à titre d'employée à temps partiel à la bibliothèque municipale, à raison de quatre (4) heures par semaine, au taux horaire de 12\$, à compter du 10 mars 2000 et ce, jusqu'au 31 décembre 2000.

ADOPTÉE

2000-04-78

MANDAT VÉRIFICATEURS – EXERCICE FINANCIER 2000

Il est proposé par Serge St-Hilaire, conseiller
appuyé par Michel Beaugard, conseiller

et résolu

Que le conseil mandate la firme Amyot Gélinas à titre de vérificateurs pour l'exercice financier 2000, aux fins de vérifier la comptabilité municipale, de dresser les états financiers requis et de rédiger le rapport final, tel qu'exigé par la Loi et le ministère des Affaires municipales et que les honoraires soient fixés à un maximum de 6 950 \$, plus taxes.

ADOPTÉE

2000-04-79

RÉGLEMENTATION ET TARIFICATION DU TENNIS – 2000

Il est proposé par Serge St-Hilaire, conseiller
appuyé par Michel Beaugard, conseiller

et résolu

Que le conseil adopte la politique suivante concernant la gestion du tennis municipal, à savoir :

HORAIRE :

Lundi au vendredi : 9h à 17h Tous les membres
17h à 22h Adultes et jeunes de 14 ans et moins
accompagnés d'un adulte, sur réservation

Samedi et dimanche : 9h à 22h Adultes et jeunes de 14 ans et moins
accompagnés d'un adulte, sur réservation

CARTE DE MEMBRE :

Résidants de Val-Morin, avec carte de citoyen :

7\$ 16 ans et moins

15\$ adulte

25\$ famille

Non-résidants, avec photo :

25\$ 16 ans et moins

50\$ adulte

RÉSERVATION :

- 1) Seuls les membres peuvent réserver;
- 2) Une réservation (1 heure) par jour;
- 3) Réservation par écrit sur le tableau, quotidiennement
- 4) Réservation obligatoire pour le soir et les fins de semaine;
- 5) Carte de membre obligatoire sur les lieux;
- 6) Souliers de tennis (semelles plates) obligatoires;
- 7) Bloc d'heures réservé pour le Club de tennis L'Entr'Amis.

INVITÉ : 2\$ - Doit obligatoirement être accompagné d'un membre.

Le personnel de la Municipalité fera la vérification aussi souvent que requis.

ADOPTÉE

2000-04-80

FLEURIR LE QUÉBEC

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin procède à son inscription au concours Fleurir le Québec 2000, dans la catégorie « villages et campagnes »;

Que la Municipalité forme un comité d'embellissement responsable de l'organisation du concours local « Maisons fleuries » et en informe le Ministère concerné;

Que monsieur Serge St-Hilaire, conseiller municipal, soit nommé le représentant municipal;

Que la population de la municipalité a été établie à 2043.

ADOPTÉE

2000-04-81

ENGAGEMENT CONTRACTUELS – LOISIRS

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise l'engagement de contractuels, conformément aux prévisions budgétaires de l'exercice financier 2000, aux fins d'assurer une meilleure efficacité du service des loisirs et que préférence soit accordée aux étudiants(es), à savoir :

1 coordonnateur du camp de jour
1 moniteur spécialisé – agent de liaison
5 moniteurs pour camp de jour
2 sauveteurs

ADOPTÉE

2000-04-82

ENGAGEMENT CONTRACTUEL – TRAVAUX PUBLICS

Il est proposé par Claude Viau, conseiller
appuyé par Jacques Guillotte, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise l'engagement de monsieur Roland Brunet, à titre de contractuel pour le département des travaux publics, au taux horaire de 12\$, à compter du 17 avril et ce, jusqu'au 13 octobre 2000.

ADOPTÉE

2000-04-83

TRANSFERT – SURPLUS AQUEDUC

Attendu le dépôt du rapport financier de l'exercice financier 1999;

Il est proposé par Serge St-Hilaire, conseiller
appuyé par Michel Beaugard, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise un transfert de la somme de 21 849 \$ prise à même le surplus libre, au fonds réservé « Aqueduc ».

ADOPTÉE

2000-04-84

TRANSFERT – SURPLUS ORDURES

Attendu le dépôt du rapport financier de l'exercice 1999;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise un transfert de la somme de 3 922 \$ prise à même le surplus libre, au fonds réservé « Ordures ».

ADOPTÉE

2000-04-85

DEMANDE DE SOUMISSIONS PAR INVITATION POUR LE CHLORURE DE CALCIUM EN FLOCONS

Il est proposé par Serge St-Hilaire, conseiller appuyé par Jacques Guillotte, conseiller

et résolu

Que le conseil demande des soumissions par invitation pour la fourniture de 26 tonnes métriques de chlorure de calcium en flocons. L'ouverture des soumissions aura lieu le 1^{er} mai 2000 à 10h00.

ADOPTÉE

2000-04-86

INSCRIPTION AU COLLOQUE DE L'ADMQ ZONE LAURENTIDES – CLAUDETTE LAROCQUE

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise la secrétaire-trésorière adjointe, madame Claudette Larocque, à assister au colloque de l'Association des directeurs municipaux du Québec de la Zone Laurentides qui aura lieu au Gray Rocks, les 18 et 19 mai 2000. Que les frais d'inscription et de déplacement soient prélevés à même le fonds général de la Municipalité.

ADOPTÉE

2000-04-87

TRANSFERT BUDGÉTAIRE – LOCATION – ACQUISITION NIVELEUSE

Considérant que la Municipalité de Val-Morin a fait l'acquisition en 1999 d'une niveleuse en location-acquisition, 60 mois;

Considérant que les paiements mensuels (capital seulement) ont été budgétés pour l'exercice financier 2000 à l'état des activités d'investissement;

Considérant que ces paiements mensuels de location-acquisition doivent être comptabilisés comme une dette à long terme;

Il est proposé par Serge St-Hilaire, conseiller appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise un transfert budgétaire de 41 455 \$ de « l'état des activités d'investissement – département Transport (22-300) à « Autres activités financières et affectations – Remboursement en capital (03-500) ».

ADOPTÉE

2000-04-88

DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT EN LOISIR POUR LES PERSONNES AYANT UNE DÉFICIENCE – 2000-2001

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise monsieur Pierre Delage, en sa qualité de secrétaire-trésorier, à présenter une demande de subvention auprès du ministère de l'Éducation, pour permettre l'accessibilité au loisir aux personnes ayant une déficience et qui ont besoin d'accompagnement pour pratiquer diverses activités de loisir.

ADOPTÉE

2000-04-89

SUBVENTION – CLUB DE PLEIN AIR VAL-MORIN

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de Val-Morin que le Club de Plein Air Val-Morin poursuive ses activités;

ATTENDU QUE le conseil peut accorder des subventions à des organismes à but non lucratif;

ATTENDU QUE le montant accordé servira au nettoyage des sentiers et à la création de panneaux indicateurs des pistes de ski de fond;

Il est proposé par Serge St-Hilaire, conseiller appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

D'autoriser le secrétaire-trésorier à verser une subvention de 500 \$ au Club de Plein Air Val-Morin, ladite subvention devant être utilisée pour le nettoyage des sentiers et la création de panneaux indicateurs des pistes de ski de fond.

ADOPTÉE

2000-04-90

SUBVENTION – ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE LA CANARDIÈRE

ATTENDU QUE l'Association des propriétaires de La Canardière a fait une demande de subvention pour l'année 2000;

ATTENDU QUE ladite association a présenté les documents requis avec sa demande;

ATTENDU QUE le conseil peut accorder des subventions à des organismes à but non lucratif;

ATTENDU QUE le montant accordé servira à l'entretien d'équipements collectifs ainsi qu'à l'achat de nouveaux équipements et autres;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Serge St-Hilaire, conseiller

et résolu

D'autoriser le secrétaire-trésorier à verser une subvention de 700 \$ à l'Association des propriétaires de La Canardière pour l'année 2000.

ADOPTÉE

2000-04-91

**AUDIENCES PUBLIQUES DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES
LAURENTIDES – RÉOLUTION D'APPUI**

Considérant la volonté des élus municipaux de donner accès à la jeunesse laurentienne à une éducation répondant à ses besoins et à des programmes aussi enrichissants et diversifiés que ceux dont profitent les enfants résidant dans les milieux urbains;

Considérant la volonté des élus municipaux d'arrêter l'exode de ses jeunes vers les villes;

Considérant l'importance de fusionner ces ressources plutôt que de les disperser;

Considérant l'importance du sentiment d'appartenance à toute la belle grande région des Laurentides;

Considérant l'absence de transport en commun dans la région desservie par la Commission scolaire des Laurentides;

Considérant l'impossibilité pour une petite école de quartier de mettre de l'avant des projets pédagogiques coûteux et diversifiés répondant aux besoins de l'ensemble de la population;

Considérant que le concept d'école de quartier est un concept urbain et donc restrictif en région;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin demande à la Commission scolaire des Laurentides de maintenir les programmes de concentrations régionales déjà existants, de continuer à offrir un service de transport gratuit aux élèves qui opteront pour la fréquentation d'une école autre que celle de leur quartier et de développer les moyens favorisant la cohésion régionale en éducation.

ADOPTÉE

2000-04-92

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D59-000224 –
6799, RUE DE LA RIVIÈRE**

Considérant que le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro D59-000224 soumise par monsieur Yvan Monette, président de la compagnie Thisdèle et Monette inc., concernant la construction d'un garage ayant un usage commercial dérogatoire de deux cent soixante mètres carrés (260 m²);

Considérant que la superficie actuelle du garage existant, dont l'usage est dérogatoire, est d'environ cent vingt mètres carrés (120 m²);

Considérant que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme l'informant que la demande devrait être refusée;

Considérant que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre;

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller
appuyé par Serge St-Hilaire, conseiller

et résolu

Que la demande de dérogation mineure numéro D59-000224 soit et est refusée.

ADOPTÉE

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

2000-04-93

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 7 AVRIL 2000

Il est proposé par Michel Beauregard, conseiller
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 7 avril 2000.

ADOPTÉE

PÉRIODES DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2000-04-94

LEVÉE DE LA SEANCE

Il est proposé par Serge St-Hilaire, conseiller
appuyé par Jacques Guillotte, conseiller

et résolu

De lever la séance.

ADOPTÉE

Je, Claudette Larocque, secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2000-04-66, -71, -72, -76, -77, -78, -81, -82, -86, -89 et -90.

.....
Claudette Larocque, secrétaire-trésorière adjointe

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2000-04-64 à 2000-04-94 consignées au présent procès-verbal.

.....
Diane Demers, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2000-04-64 à 2000-04-94 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa séance tenue le 10 avril 2000.

.....
secrétaire-trésorière adjointe

CINQUIÈME SÉANCE

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des séances, lundi le 8 mai 2000, à laquelle séance sont présents :

Diane Demers, maire
Michel Bazinet, conseiller
Serge St-Hilaire, conseiller
Jacques Guillotte, conseiller
Claude Viau, conseiller
Michel Beauregard, conseiller
Michel Daniel, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Diane Demers, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. 2000-05-95 LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Jacques Guillotte, conseiller

et résolu

que l'ordre du jour de la présente séance soit et est approuvé.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2000-05-96 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 AVRIL 2000

L'approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2000 est reportée à la séance du 12 juin 2000.

DÉPÔT DES RAPPORTS AU CONSEIL

2000-05-97 APPROBATION LISTE DES DÉBOURSÉS AU 5 MAI 2000

Il est proposé par Serge St-Hilaire, conseiller
appuyé par Michel Beauregard, conseiller
et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 75 855,13 \$ pour la période allant du 8 avril au 5 mai 2000 (chèques no 18326 à 18410) soit et est approuvée ainsi que le montant des salaires payés en avril 2000, soit 43 068,09 \$, ledit montant incluant les déductions à la source.

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

OUVERTURE DES SOUMISSIONS

2000-05-98 FAUCHAGE DES BORDS DE CHEMINS – ENTENTE DE GRÉ À GRÉ

ATTENDU QUE le fauchage des bords de chemins sur le territoire de la municipalité de Val-Morin ne peut être effectué par les employés de la

Municipalité;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de procéder à la signature d'une entente de gré à gré en vue de la réalisation de ces travaux;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

D'autoriser le maire et le secrétaire-trésorier à signer une entente pour le fauchage des bords de chemins de la municipalité avec monsieur Jean-Marc Paris, pour un montant n'excédant pas 4 350 \$.

ADOPTÉE

2000-05-99

CHLORURE DE CALCIUM – OUVERTURE DES SOUMISSIONS

Il est proposé par Serge St-Hilaire, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil, après avoir invité les firmes suivantes à soumissionner pour la fourniture de 26 tonnes métriques de chlorure de calcium en flocons : Sel Warwick (Québec) inc. et Les produits chimiques Calclo Ltée, accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Sel Warwick (Québec) inc., pour un montant n'excédant pas 11 375,97 \$, taxes et frais de transport inclus.

ADOPTÉE

2000-05-100

**ACHAT DE MATÉRIAUX POUR PROLONGER LE RÉSEAU
D'AQUEDUC – RUE VANIER**

ATTENDU QUE la Municipalité a été informée qu'il y aurait trois nouvelles constructions adjacentes à la rue Vanier;

ATTENDU QUE le promoteur a donné, par écrit, de son accord pour payer le prolongement d'aqueduc pour un montant maximum de 20 000 \$;

ATTENDU QUE des demandes de soumission par invitation ont été faites à quatre (4) entreprises pour l'achat des matériaux d'aqueduc;

ATTENDU QUE leurs soumissions se détaillent comme suit :
Les Distributions d'aqueduc inc., 6 630,62 \$; Réal Huot inc., 6 651,04 \$;
Plomberie Brébeuf inc., 7 200,38 \$ et Marcel Baril Ltée, 7 264,38 \$, lesdits montants incluant les taxes;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Serge St-Hilaire, conseiller

et résolu

D'accorder le contrat d'achat des matériaux pour la construction du prolongement d'aqueduc de la rue Vanier à Les Distributions d'aqueduc inc., au montant de 6 630,62 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

ADOPTION DES RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION

2000-05-101

**ADOPTION RÈGLEMENT NO 334 – ENTREPOSAGE DES VÉHICULES
NON IMMOBILISÉS**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certains usages dans la zone 502 ;

ATTENDU QU'avis de motion a été préalablement donné à la séance du 14 février 2000;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 10 avril 2000 à 19h30 à la Mairie de Val-Morin ;

Il est proposé par Serge St-Hilaire, conseiller
appuyé Claude Viau, conseiller

et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le règlement numéro 334 modifiant le règlement de zonage numéro 219 et amendements (zone 502).

ADOPTÉE

2000-05-102

AVIS DE MOTION – RÉGLEMENT D’EMPRUNT DE SECTEUR POUR REMPLACER LA CONDUITE D’AQUEDUC DU CROISSANT ST-NOBERT ET RUE HENRI

Monsieur le conseiller Serge St-Hilaire donne avis de motion qu’à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement ayant pour objet de décréter un règlement d’emprunt de secteur pour financer le remplacement de la conduite d’aqueduc du croissant St-Norbert et de la rue Henri. Que le règlement soit dispensé de la lecture lors de son adoption, conformément à l’article 445, 2^e alinéa, du Code municipal.

2000-05-103

AVIS DE MOTION – RÉGLEMENT D’EMPRUNT DE SECTEUR POUR L’INSTALLATION DE BORNES-FONTAINES ET PROLONGER LA CONDUITE D’AQUEDUC DE LA 4^{ième} AVENUE

Monsieur le conseiller Serge St-Hilaire donne avis de motion qu’à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement d’emprunt de secteur pour l’installation de bornes-fontaines et le prolongement de la conduite d’aqueduc de la 4^{ième} Avenue, sur une longueur d’environ 344 mètres linéaires. Que le règlement soit dispensé de la lecture lors de son adoption, conformément à l’article 445, 2^e alinéa, du Code municipal.

2000-05-104

AVIS DE MOTION – RÉGLEMENT AMENDANT LE RÉGLEMENT NO 318 POUR PERMETTRE LES FEUX D’ARTIFICES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Monsieur le conseiller Michel Beauregard donne avis de motion qu’à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement ayant pour objet d’amender le règlement numéro 318 afin de permettre les feux d’artifices sur le territoire de la municipalité. Que le règlement soit dispensé de la lecture lors de son adoption, conformément à l’article 445, 2^e alinéa, du Code municipal.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2000-05-105

ÉRIC MARTINEAU – NOMINATION À TITRE DE POMPIER VOLONTAIRE

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

De nommer monsieur Éric Martineau à titre de pompier volontaire et ce, suivant les recommandations de monsieur Gilles Vendette, directeur du service incendie, lorsqu’il aura remis à l’administration municipale les résultats d’un examen médical attestant sa capacité physique pour exercer cette fonction.

ADOPTÉE

2000-05-106

DENIS STE-MARIE – NOMINATION À TITRE DE POMPIER VOLONTAIRE

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

De nommer monsieur Denis Ste-Marie à titre de pompier volontaire et ce, suivant les recommandations de monsieur Gilles Vendette, directeur du service incendie, lorsqu'il aura remis à l'administration municipale les résultats d'un examen médical attestant sa capacité physique pour exercer cette fonction.

ADOPTÉE

2000-05-107

ENGAGEMENT CONTRACTUELLE – COORDONNATRICE DES LOISIRS

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise l'engagement de madame Marie-Claude Boivin à titre de coordonnatrice des loisirs, pour la période suivante : du 29 mai au 1^{er} septembre 2000 inclusivement, au taux horaire de 12\$.

ADOPTÉE

2000-05-108

ENGAGEMENT CONTRACTUELLE – MONITRICE SPÉCIALISÉE – CAMP DE JOUR

Il est proposé par Serge St-Hilaire, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise l'engagement de madame Dominique Decelles, à titre de monitrice spécialisée pour le camp de jour, pour la période du 19 juin au 18 août 2000 inclusivement, au taux horaire de 9\$.

ADOPTÉE

2000-05-109

TRAVAUX POUR PROLONGER LA CONDUITE D'AQUEDUC – RUE VANIER

ATTENDU QUE trois nouvelles constructions sont projetées sur des terrains adjacents à la rue Vanier;

ATTENDU QUE le coût des travaux est estimé à 20 505,94 \$;

ATTENDU QUE le promoteur s'est engagé à payer un montant maximum de 20 000 \$ pour financer le prolongement de la conduite d'aqueduc sur la rue Vanier;

Il est proposé par Serge St-Hilaire, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil décrète l'exécution de travaux pour prolonger la conduite d'aqueduc de la rue Vanier sur une longueur d'environ 140 mètres linéaires.

Que le coût des travaux soient facturés, jusqu'à concurrence d'un maximum de 20 000 \$, au promoteur;

Que la Municipalité finance, à même le surplus non affecté de la réserve d'aqueduc, l'excédent des coûts.

ADOPTÉE

2000-05-110

MANDAT À DANIEL ARBOUR & ASSOCIÉS – PLAN DIRECTEUR DE RUES POUR LE SECTEUR BEL-HORIZON

ATTENDU QUE dans le secteur Bel-Horizon, plusieurs propriétaires ont déjà fait une demande afin de construire une chambre de surpression;

ATTENDU QU'il est impératif de connaître le nombre de lots constructibles avant d'établir une répartition équitable d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'après analyse du dossier, la Municipalité considère l'importance d'élaborer un plan directeur de rue dans ce secteur;

ATTENDU QUE les propriétaires fonciers ont été consultés et qu'ils ont manifesté leur intérêt pour payer une partie des honoraires professionnels engagés dans l'élaboration d'un plan directeur de rue;

ATTENDU QUE la firme Daniel Arbour et Associés a déjà réalisé une étude identifiant le potentiel et les contraintes des lots constructibles dans ce secteur;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Serge St-Hilaire, conseiller

et résolu

Que le conseil mandate la firme Daniel Arbour et Associés pour réaliser un plan directeur de développement dans le secteur Bel-Horizon;

Que la zone d'étude soit bornée à l'est par la route 117; au nord par la 11^{ième} Avenue; au sud par le chemin Curé-Corbeil Est et à l'est par la rue Morin, tel que présenté dans son offre de services en date du 28 avril 2000;

Que la Municipalité s'engage à payer un montant de 6 035 \$, taxes en sus, comprenant les étapes suivantes :

Rencontre technique de démarrage et visite du secteur, cartographie de base, plan couleur des potentiels et contraintes, deux options de lotissement, préparation et rencontre de présentation des options aux propriétaires fonciers.

ADOPTÉE

2000-05-111

MANDAT À BENOÎT BÉGIN, ING. – PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC – RUE VANIER

ATTENDU QUE la Municipalité a décrété des travaux pour le prolongement de la conduite d'aqueduc sur la rue Vanier;

ATTENDU QUE la Municipalité doit soumettre au Ministère de l'Environnement des plans et devis, pour approbation dudit prolongement d'aqueduc;

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

De mandater monsieur Benoît Bégin, ingénieur, pour réaliser les plans et devis du prolongement d'aqueduc de la rue Vanier, d'une longueur approximative de 140 mètres, à proximité de la rue Fulker, conformément à son offre de services, pour un montant n'excédant pas 1 500 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE

2000-05-112

MANDAT À BENOÎT BÉGIN, ING. – PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC DE LA 4^{ième} AVENUE

ATTENDU QUE la Municipalité a décrété des travaux pour le prolongement de la conduite d'aqueduc de la 4^{ième} Avenue;

ATTENDU QUE la Municipalité doit soumettre au Ministère de l'Environnement des plans et devis, pour approbation dudit prolongement d'aqueduc;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Jacques Guillotte, conseiller

et résolu

De mandater monsieur Benoît Bégin, ingénieur, pour réaliser les plans et devis du prolongement d'aqueduc de la 4^{ième} Avenue, à partir de la rue du Domaine, sur une longueur de 344 mètres, conformément à son offre de services, pour un montant n'excédant pas 1 500 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE

2000-05-113

MANDAT À ME DANIEL PAGÉ – SERVITUDE – TRAVAUX D'AQUEDUC CROISSANT. ST-NORBERT ET RUE HENRI

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Morin a obtenu une subvention dans le cadre du programme « Eaux Vives » pour des travaux de reconstruction de la conduite d'aqueduc sur le croissant St-Norbert et la rue Henri;

ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir une servitude pour effectuer les travaux;

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil mandate Me Daniel Pagé, notaire, aux fins de préparer ladite servitude pour que la Municipalité puisse réaliser les travaux de reconstruction de la conduite d'aqueduc.

Les frais dudit acte de cession sont à la charge de la Municipalité de Val-Morin. De plus, le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, ledit acte à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE

2000-05-114

MANDAT À GUY BLAIN, ARCHITECTE – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA CONSTRUCTION D’UN ASCENSEUR À LA MAIRIE

ATTENDU QUE la Municipalité a planifié la construction d’un ascenseur à la Mairie;

ATTENDU QUE la Municipalité voudrait demander des soumissions à différents entrepreneurs et pour ce faire, des plans et devis sont requis;

Il est proposé par Serge St-Hilaire, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil mandate monsieur Guy Blain, architecte, conformément à son offre de services.

ADOPTÉE

2000-05-115

DEMANDE DE SOUMISSION POUR L’EXÉCUTION DES TRAVAUX POUR REMPLACER LA CONDUITE D’AQUEDUC – CHEMIN CURÉ-CORBEIL EST, CROISSANT ST-NORBERT ET RUE HENRI

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Morin a obtenu une subvention de 115 900 \$ pour des travaux de reconstruction de la conduite d’aqueduc sur les rues Curé-Corbeil-Est, croissant St-Norbert et rue Henri;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Morin réalisera, dans le cadre du programme « Eaux Vives », des travaux estimés à 231,800 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité doit demander, par appel d’offres public, des soumissions pour l’exécution des travaux;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise le secrétaire-trésorier à faire un avis public pour solliciter des soumissions pour l’exécution des travaux de remplacement de la conduite d’aqueduc sur le chemin Curé-Corbeil Est, croissant St-Norbert et la rue Henri;

Qu’une publication dudit avis public soit inscrit dans le journal Constructo;

Que les soumissionnaires devront payer un montant de 50 \$ pour les plans, le cahier de charges et le formulaire de soumission.

ADOPTÉE

2000-05-116

**DEMANDE DE SOUMISSION POUR L'ACHAT DE MATÉRIAUX POUR
PROLONGER LE RÉSEAU D'AQUEDUC – 4^e AVENUE**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite installer deux bornes-fontaines sur la 4^{ième} Avenue;

ATTENDU QUE pour réaliser ces travaux, la Municipalité doit prolonger son réseau d'aqueduc;

ATTENDU QUE pour préparer un règlement d'emprunt, la Municipalité a besoin d'obtenir le coût des matériaux requis pour effectuer les travaux;

Il est proposé par Serge St-Hilaire, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

D'autoriser le secrétaire-trésorier à demander des soumissions par invitation pour acquérir des matériaux afin de prolonger le réseau d'aqueduc sur la 4^{ième} Avenue et d'installer deux bornes-fontaines.

ADOPTÉE

2000-05-117

**DEMANDE DE SOUMISSIONS PAR INVITATION – ÉTUDE POUR LE
TRAITEMENT D'EAU POTABLE**

ATTENDU QUE la Municipalité a planifié la réalisation de travaux pour réduire l'agressivité de l'eau potable et protéger nos infrastructures souterraines;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise le secrétaire-trésorier à demander des soumissions par invitation pour la réalisation d'une étude visant à contrôler les propriétés agressives de l'eau du réseau d'aqueduc municipal, par l'ajout d'inhibiteurs de corrosion.

ADOPTÉE

2000-05-118

**DEMANDE DE SOUMISSIONS PAR INVITATION – CONSTRUCTION DES
ENSEIGNES D'IDENTIFICATION ET DIRECTIONNELLES**

ATTENDU QUE la Municipalité a donné une soirée de consultation le 15 février 2000 pour demander aux commerçants leur opinion concernant la signalétique;

ATTENDU QUE suite à cette soirée de consultation, le conseil municipal a réalisé un plan directeur de la signalétique;

Il est proposé par Serge St-Hilaire, conseiller
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise le secrétaire-trésorier à demander, par invitation, des soumissions pour la construction d'enseignes d'identification et directionnelles sur le territoire de la municipalité.

ADOPTÉE

2000-05-119

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

Il est proposé par Serge St-Hilaire, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil approuve les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'Habitation de Val-Morin pour l'année 2000 et accorde une aide financière de 3 293 \$, représentant 10% du déficit prévu pour ledit exercice financier.

ADOPTÉE

2000-05-120

**MANDAT À ME DANIEL PAGÉ POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN
ADJACENT AU PARC CURÉ-CORBEIL EST**

ATTENDU QUE le propriétaire foncier d'une partie du lot 20A-4, rang 10 du canton Morin, paroisse cadastrale Sainte-Adèle d'Abercrombie, a signifié à la Municipalité son accord pour céder ladite propriété;

ATTENDU QUE ledit terrain est adjacent au parc Curé-Corbeil et que la Municipalité prévoit utiliser, à des fins municipales, ledit emplacement;

Il est proposé par Michel Beauregard, conseiller
appuyé par Jacques Guillotte, conseiller

et résolu

Que le conseil mandate Me Daniel Pagé, notaire, aux fins de préparer un acte de cession, en considération des arrangements de taxes, en faveur de la Municipalité de Val-Morin.

Les frais dudit acte de cession sont à la charge de la Municipalité de Val-Morin. De plus, le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, ledit acte à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

2000-05-121

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 5 MAI 2000

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller
appuyé par Serge St-Hilaire, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 5 mai 2000.

ADOPTÉE

PÉRIODES DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2000-05-122

LEVÉE DE LA SEANCE

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller
appuyé par Serge St-Hilaire, conseiller

et résolu

De lever la séance.

ADOPTÉE

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2000-05-97, -98, -99, -100, -105, -106, 107, -108, -109, -110, -111, -112, -113, -114, -115, -119 et -120.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2000-05-95 à 2000-05-122 consignées au présent procès-verbal.

.....
Diane Demers, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2000-05-95 à 2000-05-122 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa séance tenue le 8 mai 2000.

.....
secrétaire-trésorier

SIXIÈME SÉANCE

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des séances, lundi le 12 juin 2000, à laquelle séance sont présents :

Diane Demers, maire
Michel Bazinet, conseiller
Serge St-Hilaire, conseiller
Jacques Guillotte, conseiller
Claude Viau, conseiller
Michel Beauregard, conseiller
Michel Daniel, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Diane Demers, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2000-06-123

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

que l'ordre du jour de la présente séance soit et est approuvé.

Adoptée

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2000-06-124

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 10 AVRIL ET 8 MAI 2000

Il est proposé par Serge St-Hilaire, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 avril 2000 (résolution no 2000-04-64 à 2000-04-94) et de la séance ordinaire du 8 mai 2000 (résolution no 2000-05-95 à 2000-05-122) soient et sont approuvés.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES RAPPORTS AU CONSEIL

2000-06-125

APPROBATION LISTE DES DÉBOURSÉS AU 9 JUIN 2000

Il est proposé par Serge St-Hilaire, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 241 633,38 \$ pour la période allant du 6 mai au 9 juin 2000 (chèques no 18411 à 18516) soit et est approuvée ainsi que le montant des salaires payés en mai 2000, soit 42 340,77 \$, ledit montant incluant les déductions à la source.

ADOPTÉE

2000-06-126

DÉPÔT DES RAPPORTS BUDGÉTAIRES

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller
appuyé par Serge St-Hilaire, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt des rapports budgétaires au 31 mai 2000.

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

2000-06-127

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL NUMÉRO 20000601-02 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Il est proposé par Serge St-Hilaire, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du procès-verbal numéro 20000601-02 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

OUVERTURE DES SOUMISSIONS

2000-06-128

TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA CONDUITE D'AQUEDUC SUR LE CHEMIN CURÉ-CORBEIL EST – OUVERTURE DES SOUMISSIONS

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du certificat d'ouverture des soumissions publiques pour les travaux de reconstruction de la conduite d'aqueduc sur le chemin Curé-Corbeil Est et accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Excavation R.B. Gauthier inc., au coût de 117 238,35\$, taxes incluses.

ADOPTÉE

2000-06-129

TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA CONDUITE D'AQUEDUC SUR LE CROISSANT ST-NORBERT ET LA RUE HENRI – OUVERTURE DES SOUMISSIONS

Considérant que la Municipalité a obtenu, dans le cadre du programme Eaux Vives, une subvention de 79 001 \$ pour reconstruire la conduite d'aqueduc sur le croissant St-Norbert et la rue Henri;

Considérant que le budget prévu pour la réalisation de ces travaux est de 167 000\$;

Considérant que la Municipalité est allée en appel d'offres par voie publique;

Considérant que huit (8) soumissionnaires ont déposé des offres;

Considérant que la montant du plus bas soumissionnaire est de 239 901,31 \$;

Il est proposé par Serge St-Hilaire, conseiller
appuyé par Jacques Guillotte, conseiller

et résolu

De ne pas accepter l'offre du plus bas soumissionnaire pour les travaux de reconstruction d'aqueduc du croissant St-Norbert et de la rue Henri;

Que le conseil réévaluera le dossier lors de la préparation des prévisions budgétaires de l'an 2001, afin de prévoir les crédits nécessaires à la réalisation desdits travaux;

Que copie de la résolution soit envoyée au plus bas soumissionnaire.

ADOPTÉE

2000-06-130

ÉTUDE POUR LE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE – OUVERTURE DES SOUMISSIONS

Il est proposé Michel Daniel, conseiller
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du certificat d'ouverture des soumissions sur invitation relativement à une étude pour le traitement de l'eau potable et accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie AXeau inc., au coût de 3 220 \$, taxes incluses;

Que le coût de l'étude soit payé à même le fonds d'administration.

ADOPTÉE

ADOPTION DES RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION

2000-06-131

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 336 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO 318 POUR PERMETTRE LES FEUX D'ARTIFICES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE le conseil désire permettre l'utilisation de feux d'artifice lors de certaines fêtes;

ATTENDU QUE le conseil a déjà adopté un règlement de nuisances interdisant les feux d'artifice sur le territoire de la municipalité de Val-Morin;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné le 8 mai 2000, avec dispense de lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Serge St-Hilaire, conseiller appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil adopte le règlement numéro 336 pour permettre les feux d'artifice sur le territoire de la municipalité.

ADOPTÉE

2000-06-132

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 337 – RÈGLEMENT DES RÉSIDENCES D'HÉBERGEMENT PRIVÉES DE 9 CHAMBRES ET MOINS, NORMES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET À LA DIGNITÉ DES RÉSIDANTS

ATTENDU QUE le conseil désire réglementer les résidences d'hébergement privées de 9 chambres et moins afin d'installer des normes relatives à la sécurité et à la dignité des résidants;

ATTENDU QU'une table de concertation des résidences pour personnes âgées de la MRC des Laurentides a fait la proposition d'adopter une telle réglementation;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné le 8 mai 2000, avec dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Qu'un règlement portant le numéro 337 intitulé « Règlement des résidences d'hébergement privées de 9 chambres et moins, normes relatives à la sécurité et à la dignité des résidants » soit adopté et est adopté.

ADOPTÉE

2000-06-133 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NO 318 POUR RÉGIR L’ENTRETIEN DES CLÔTURES, DES MURETS ET DES HAIES

Monsieur le conseiller Michel Beauregard donne avis de motion qu’à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement amendant le règlement numéro 318 pour régir l’entretien des clôtures, des murets et des haies. Que le règlement soit dispensé de la lecture lors de son adoption, conformément à l’article 445 2^e alinéa du code municipal.

2000-06-134 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 318 POUR AJOUTER DES MATIÈRES MALSAINES ET NUISIBLES

Monsieur le conseiller Michel Beauregard donne avis de motion qu’à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement amendant le règlement numéro 318 pour ajouter des matières malsaines et nuisibles. Que le règlement soit dispensé de la lecture lors de son adoption, conformément à l’article 445 2^e alinéa du code municipal.

2000-06-135 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT L’ENLÈVEMENT DES ORDURES

Monsieur le conseiller Michel Daniel donne avis de motion qu’à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement concernant l’enlèvement des ordures. Que le règlement soit dispensé de la lecture lors de son adoption, conformément à l’article 445 2^e alinéa du code municipal.

2000-06-136 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LA SUPERFICIE MAXIMALE PERMISE POUR UN GARAGE ISOLÉ POUR LES ZONES OÙ L’USAGE DE FERMETTES N’EST PAS AUTORISÉ

Monsieur le conseiller Michel Beauregard donne avis de motion qu’à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement amendant le règlement de zonage concernant la superficie maximale permise pour un garage isolé pour les zones où l’usage de fermettes n’est pas autorisé. Que le règlement soit dispensé de la lecture lors de son adoption, conformément à l’article 445 2^e alinéa du code municipal.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2000-06-137 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D60-000505 - CONSTRUCTION D’UNE RÉSIDENCE ADJACENTE AU CHEMIN DE LA GARE

Considérant que le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro D60-000505 soumise par madame Claudine Reeves et monsieur Robin Farquharson pour la construction d’une résidence adjacente au chemin de la Gare;

Considérant que selon la réglementation d’urbanisme présentement en vigueur, un bâtiment principal ne peut être implanté à moins de vingt (20) mètres de la ligne naturelle des hautes eaux d’un lac ou d’un cours d’eau;

Considérant qu'une modification de la réglementation d'urbanisme ne peut être envisagée pour réduire en deçà de vingt (20) mètres la distance exigée entre un bâtiment principal et la ligne naturelle des hautes eaux d'un lac ou d'un cours d'eau;

Considérant que la demande consiste à permettre l'implantation d'un bâtiment principal à 12.8 mètres d'un ruisseau;

Considérant qu'une dépendance est présentement construite à proximité où sera érigé la nouvelle construction et que cette dernière est localisée à environ 5.5 mètres dudit ruisseau, et que celle-ci sera déplacée et fera partie intégrante de la nouvelle construction;

Considérant que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, pour les propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme l'informant que la demande devrait être acceptée;

Considérant que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Serge St-Hilaire, conseiller

et résolu

Que la demande de dérogation mineure numéro D60-000505 soit et est acceptée.

ADOPTÉE

2000-06-138

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D61-000510–
RECONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE SITUÉE AU 6814, RUE
MORIN**

Considérant que le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro D61-000510 soumise par monsieur Gilbert Sauvé, concernant la démolition et reconstruction d'une résidence située au 6814 rue Morin;

Considérant que selon la réglementation d'urbanisme présentement en vigueur, un bâtiment principal ne peut être implanté à moins de vingt (20) mètres de la ligne naturelle des hautes eaux d'un lac ou d'un cours d'eau;

Considérant qu'une modification de la réglementation d'urbanisme ne peut être envisagée pour réduire en deçà de vingt (20) mètres la distance exigée entre un bâtiment principal et la ligne naturelle des hautes eaux d'un lac ou d'un cours d'eau;

Considérant que la demande consiste à permettre l'implantation d'un bâtiment principal à environ 13.1 mètres du lac Dream;

Considérant que le bâtiment principal existant est localisé à environ 10.4 mètres du lac et que ledit bâtiment sera démoli pour faire place à la nouvelle construction ;

Considérant que la distance de la nouvelle construction par rapport au lac Dream est semblable aux autres constructions dans ce secteur;

Considérant que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, pour les propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme l'informant que la demande devrait être acceptée;

Considérant que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre;

Il est proposé par Serge St-Hilaire, conseiller
appuyé par Jacques Guillotte, conseiller

et résolu

Que la demande de dérogation mineure numéro D61-000510 soit et est acceptée.

ADOPTÉE

2000-06-139

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT AVEC LE
MINISTÈRE DES TRANSPORTS (chemin Curé-Corbeil Est)**

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Michel Beauregard, conseiller

Et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal fasse connaître au Ministère des Transports du Québec son intérêt à poursuivre, pour la saison 2000-2001, l'entretien du chemin Curé-Corbeil Est pour une longueur physique de 1.65km et une longueur pondérée de 1.79km, avec la subvention qui s'y rattache, tel que mentionné au contrat pour les années précédentes, avec clause de renouvellement pour les 2 saisons subséquentes.

ADOPTÉE

2000-06-140

**RAPPORT FINANCIER 1999 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION
DE VAL-MORIN**

Il est proposé par Serge St-Hilaire, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte les états financiers de l'Office municipal d'Habitation de Val-Morin pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999, tels que préparés par la firme comptable Forget & Keith Associés.

ADOPTÉE

2000-06-141

CONTRAT DE LOCATION DE TOILETTES CHIMIQUES 2000

ATTENDU QUE la Municipalité doit installer à la Petite gare de Val-Morin, à la plage municipale et au stationnement de la plage du lac Raymond des toilettes chimiques;

Il est proposé par Claude Viau, conseiller
appuyé par Serge St-Hilaire, conseiller

et résolu

Que le conseil ratifie le contrat signé avec Fosses septiques Val-Morin / Val-David enr., selon les spécifications suivantes :

- 1) Le montant de la location d'une toilette chimique est de 75\$/semaine, taxes en sus;
- 2) La location de 2 toilettes, du 19 mai au 10 octobre 2000 à la Petite gare avec 3 pompages par semaine;
- 3) La location de 1 toilette du 16 juin au 21 août 2000, à la plage municipale avec 3 pompages par semaine;
- 4) La location de 1 toilette du 16 juin au 5 septembre 2000 au stationnement de la plage du lac Raymond avec 3 pompages par semaine;
- 5) La location de 6 toilettes pour la journée du 24 juin à la Mairie (100\$ par toilette pompage inclus);
- 6) La location de 3 toilettes pour l'activité de la pêche blanche 2001 au lac Raymond les 10 et 11 février 2001 (gratuitement).

Que la Municipalité s'engage à mentionner le nom de Fosse septiques Val-Morin / Val-David enr. comme commanditaire pour la pêche blanche 2001.

ADOPTÉE

2000-06-142

**MANDAT À LA FIRME GILLES TACHÉ & ASSOCIÉS INC. –
ÉVALUATION D'IMPACTS SUR L'INSTALLATION SEPTIQUE
COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT QU'il est important de faire une évaluation de la capacité du réseau d'égout de la Municipalité afin de connaître le nombre d'unités résidentielles pouvant se raccorder au réseau d'égout existant;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de raccordement au réseau d'égout ont déjà été formulées;

Il est proposé par Serge St-Hilaire, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil ratifie le mandat octroyé à la firme Gilles Taché & associés inc., ingénieurs-conseils, pour faire une évaluation de l'installation septique communautaire existante de la Municipalité;

Que le mandat octroyé se détaille comme suit :

- 1) Évaluation des volumes d'eaux usées actuels selon une liste des utilisateurs (fournie par la Municipalité);
- 2) Préparation d'un rapport technique traitant de la capacité théorique (de conception) de l'installation septique et la comparant avec la situation actuelle;

- 3) Recommandation sommaire des possibilités d'extension futures;
- 4) Recommandations sur certaines mesures correctrices.

Que les honoraires au montant de 610\$, taxes en sus, soient payés par le fonds général.

ADOPTÉE

2000-06-143

AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LE SERVICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller appuyé par Serge St-Hilaire, conseiller

et résolu

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à faire le paiement au montant de 133 472 \$ pour les services de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE

2000-06-144

SUBVENTION DE LA FONDATION BILL & MÉLINDA GATES

CONSIDÉRANT QUE les bibliothèques publiques québécoises recevront plus de 8 millions \$ de la Fondation Bill & Melinda Gates pour améliorer leurs services d'accès à Internet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut acquérir des équipements informatiques pour la bibliothèque au montant de 11 694,13 \$ dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Municipalité à ce programme permettra d'acquérir 2 ordinateurs et une imprimante laser pour la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assumer les taxes applicables à cette subvention au montant de 1 289,30 \$;

Il est proposé par Claude Viau, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à compléter la demande de subvention pour la bibliothèque de Val-Morin.

ADOPTÉE

2000-06-145

AUTORISATION DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà mandaté monsieur Benoît Bégin, ingénieur, pour la préparation des plans et devis pour le prolongement de l'aqueduc de la rue Vanier;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller appuyé par Jacques Guillotte, conseiller

et résolu

D'autoriser monsieur Benoît Bégin, ingénieur, à déposer les plans et devis du prolongement du réseau d'aqueduc de la rue Vanier au Ministère de l'Environnement, afin d'obtenir un certificat d'autorisation.

ADOPTÉE

2000-06-146

AUTORISATION DE PAIEMENT – INFOCOM@LAURENTIDES

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà adopté la résolution numéro 2000-04-72 concernant l'achat d'équipements informatiques;

ATTENDU QUE la reconfiguration du réseau informatique de la Municipalité nécessitait l'installation de nouveaux câblages et que la Municipalité doit assumer les frais de l'installation;

ATTENDU QUE la Municipalité a dû faire l'achat d'un modem afin d'avoir accès au réseau Internet;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Michel Beaugard, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à faire le paiement au montant de 932,85\$, taxes incluses, à la compagnie infocom@laurentides.

ADOPTÉE

2000-06-147

ENGAGEMENT CONTRACTUELS – LOISIRS

Il est proposé par Serge St-Hilaire, conseiller appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil engage les personnes suivantes à titre de contractuels au service des loisirs pour la saison estivale 2000 :

Jonathan Juteau, à titre de sauveteur responsable à la plage municipale;
Dominique Decelles, à titre de monitrice et agent de liaison du camp de jour;
Maryse Ménard, à titre de monitrice du camp de jour;

Jacinthe Deschênes, à titre de monitrice du camp de jour;
Marjorie Bazinet, à titre de monitrice du camp de jour;
Jonathan Labbée, à titre de moniteur du camp de jour,
Jonathan Serrurier, à titre de moniteur du camp de jour.
Maude Prévost, à titre de monitrice du service de garde du camp de jour.

Monsieur le conseiller Michel Bazinet n'a pas participé aux délibérations pour la prise de décision.

ADOPTÉE

2000-06-148

ENGAGEMENT CONTRACTUEL, SECRÉTAIRE - RÉCEPTIONNISTE

Dans le cadre du programme de subvention « Placement carrière – été 2000 »;

Il est proposé par Claude Viau, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil engage monsieur Maxime Duzyk à titre de secrétaire-réceptionniste, pour une durée de dix (10) semaines, à compter du 12 juin 2000, au taux horaire de 10,50 \$.

ADOPTÉE

2000-06-149

CONVENTION DE DATION EN PAIEMENT – P.20A-2, RANG 10, CANTON MORIN

ATTENDU QUE le débiteur John Philip McMaster est endetté envers la Municipalité de Val-Morin pour la somme de 1 953,38 \$ en date du 10 juillet 1997 à titre d'arrérages de taxes municipales pour la propriété dont le numéro de matricule est le 5196-63-8214-0-000-0000;

ATTENDU QUE le débiteur John Philip McMaster a fait faillite en date du 10 juillet 1997 et que la firme Arthur Andersen inc. a été nommée syndic à sa faillite;

ATTENDU QUE le syndic à la faillite de John Philip McMaster, Arthur Andersen inc., consent à la dation en paiement volontaire de la propriété située en la municipalité de Val-Morin et dont il a la saisine;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Morin est intéressée à prendre possession dudit immeuble par dation en paiement volontaire;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Serge St-Hilaire, conseiller

et résolu

Que monsieur Pierre Delage, directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisé à signer au nom de la Municipalité de Val-Morin, une convention de dation en paiement volontaire à intervenir entre la Municipalité de Val-Morin et le syndic à la faillite de John Philip McMaster, Arthur Andersen inc.

ADOPTÉE

2000-06-150

PROGRAMME DE RÉINSERTION À L'EMPLOI – ENLÈVEMENT DES ORDURES

ATTENDU QUE le conseil désire accélérer la réalisation de la Piste Gilles-Leroux et les travaux de construction pour le prolongement de l'aqueduc de la rue Vanier;

ATTENDU QUE le conseil désire augmenter le nombre d'heures allouées à l'entretien du réseau routier existant;

ATTENDU QUE la Municipalité a la possibilité de participer à un programme de réinsertion à l'emploi par l'engagement de 2 personnes pour l'enlèvement des ordures;

ATTENDU QUE ce programme octroie 6,90 \$ de l'heure, sur une période de trente (30) semaines, pour chaque emploi créé;

ATTENDU QUE la Municipalité dispose d'un surplus accumulé non affecté pour le poste « Réserve ordures »;

ATTENDU QUE l'engagement de 2 personnes au service des ordures permettrait de mobiliser 2 employés chauffeurs-opérateurs à l'amélioration et à l'entretien du réseau routier existant;

Il est proposé par Michel Beauregard, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à formuler une demande pour l'engagement de 2 personnes au service de l'enlèvement des ordures et à l'entretien des véhicules utilisés à cette fin dans le cadre du programme de réinsertion à l'emploi. L'emploi des personnes engagées débiterait le 26 juin 2000, au taux horaire de 11\$, conditionnellement à l'octroi de la subvention.

ADOPTÉE

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

2000-06-151

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 9 JUIN 2000

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller
appuyé par Serge St-Hilaire, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 9 juin 2000.

ADOPTÉE

PÉRIODES DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2000-06-152

LEVÉE DE LA SEANCE

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller
appuyé par Serge St-Hilaire, conseiller

et résolu

De lever la séance.

ADOPTÉE

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2000-06-125, -128, -130, -141, -142, -143, - 144, - 146, - 147 – 148, -149 et –150.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2000-06-123 à 2000-06-152 consignées au présent procès-verbal.

.....
Diane Demers, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2000-06-123 à 2000-06-152 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa séance tenue le 12 juin 2000.

.....
secrétaire-trésorier

SEPTIÈME SÉANCE

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des séances, lundi le 10 juillet 2000, à laquelle séance sont présents :

Diane Demers, maire
Michel Bazinet, conseiller
Serge St-Hilaire, conseiller
Jacques Guillotte, conseiller
Claude Viau, conseiller
Michel Beauregard, conseiller
Michel Daniel, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Diane Demers, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2000-07-153

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que l'ordre du jour de la présente séance soit et est approuvé.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2000-07-154

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 JUIN 2000

Il est proposé par Serge St-Hilaire, conseiller
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2000 (résolution numéro 2000-06-123 à 2000-06-152) soit et est approuvé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES RAPPORTS AU CONSEIL

2000-07-155

APPROBATION LISTE DES DÉBOURSÉS AU 7 JUILLET 2000

Il est proposé par Michel Beauregard, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 80 003,32 \$ pour la période allant du 10 juin au 7 juillet 2000 (chèques no 18517 à 18607) soit et est approuvée ainsi que le montant des salaires payés en juin 2000, soit 70 951,73 \$, ledit montant incluant les déductions à la source.

ADOPTÉE

2000-07-156

DÉPÔT DES RAPPORTS BUDGÉTAIRES

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt des rapports budgétaires au 30 juin 2000.

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

2000-07-157

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL NUMÉRO 20000629-03 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Il est proposé par Michel Beauregard, conseiller
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du procès-verbal numéro 20000629-03 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

OUVERTURE DES SOUMISSIONS

2000-07-158

SOUMISSION POUR LA CONSTRUCTION D'UN ASCENSEUR À LA MAIRIE

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté un architecte pour préparer des plans et devis pour construire un ascenseur à la mairie ;

ATTENDU QUE trois entrepreneurs généraux ont été invités à soumissionner pour réaliser les travaux projetés aux plans et devis ;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 7 juillet 2000 à 14h à la mairie ;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Serge St-Hilaire, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du certificat d'ouverture des soumissions sur invitation pour la construction d'un ascenseur à la mairie et accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit I. Guindon & cie ltée, au coût de 10 582,30\$, taxes incluses.

ADOPTÉE

2000-07-159

OUVERTURE DE SOUMISSIONS POUR LE REFINANCEMENT PAR BILLETS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 250

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales a procédé à un appel d'offres public pour le refinancement par billets du règlement numéro 250;

ATTENDU QUE deux soumissionnaires ont déposé une offre soit : La Caisse populaire Desjardins Sainte-Agathe-des-Monts, dont le coût net est de 6.5600% et la Financière de la Banque Nationale dont le coût net est de 6.53231%;

Il est proposé par Serge St-Hilaire, conseiller appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin accepte l'offre qui lui est faite par la Financière de la Banque Nationale pour son emprunt de 101 175 \$ par billets, en vertu du règlement numéro 250, au prix de et échéant en série 5 ans comme suit :

Remboursement du capital	Taux d'intérêts	Échéance des périodes
7 375 \$	5.70 %	1 août 2001
7 900 \$	5.70 %	1 août 2002
8 400 \$	5.90 %	1 août 2003
8 900 \$	6.00 %	1 août 2004
68 600 \$	6.00 %	1 août 2005

Que les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

ADOPTÉE

ADOPTION DES RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION

2000-07-160

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 338 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 318 POUR RÉGIR L'ENTRETIEN DES CLÔTURES, DES MURETS ET DES HAIES

ATTENDU QUE le conseil désire régir l'entretien des clôtures, des murets et des haies ;

ATTENDU QUE le conseil a déjà adopté un règlement de nuisances qui n'avait aucune disposition pour régir l'entretien des clôtures, des murets et des haies ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné le 12 juin 2000 ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Michel Beauregard, conseiller appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil adopte le règlement numéro 338 pour régir l'entretien des clôtures, des murets et des haies sur le territoire de la municipalité.

ADOPTÉE

2000-07-161

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 339 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 318 POUR AJOUTER DES MATIÈRES MALSAINES ET NUISIBLES

ATTENDU QUE le conseil désire ajouter des matières malsaines et nuisibles à l'article 23 de son règlement de nuisance numéro 318;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné le 12 juin 2000;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Michel Beauregard, conseiller appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil adopte le règlement numéro 339 amendant le règlement numéro 318 pour ajouter des matières malsaines et nuisibles à l'article 23.

ADOPTÉE

2000-07-162

ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 340 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LA SUPERFICIE MAXIMALE PERMISE POUR UN GARAGE ISOLÉ POUR LES ZONES OÙ L'USAGE DE FERMETTES N'EST PAS AUTORISÉ

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 219 ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné le 12 juin 2000;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement aura lieu le 14 août 2000 à 19h30 à la Mairie de Val-Morin ;

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller appuyé Michel Daniel, conseiller

et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le 1^{er} projet de règlement numéro 340 modifiant le règlement de zonage numéro 219 et amendements.

ADOPTÉE

2000-07-163

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 219 ET AMENDEMENTS – MAISONS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DANS LA ZONE 101

Monsieur le conseiller Serge St-Hilaire donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 219 et amendements aux fins de permettre l'usage spécifiquement permis de maisons d'hébergement pour personnes âgées dans la zone 101. Que le règlement soit dispensé de la lecture lors de son adoption, conformément à l'article 445, 2^e alinéa du code municipal.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2000-07-164

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D62-000601 – (Localisation d'une galerie existante non conforme dans la marge latérale pour une propriété située sur le chemin des Buis)

Considérant que selon la réglementation d'urbanisme présentement en vigueur, une galerie ne peut être implantée à moins de deux (2) mètres de la ligne latérale d'un lot :

Considérant qu'une modification de la réglementation d'urbanisme ne peut être envisagée pour réduire en deçà de deux (2) mètres la distance exigée entre la ligne latérale d'un lot par rapport à une galerie, un balcon ou un patio;

Considérant que la demande consiste à rendre conforme l'implantation d'une galerie localisée à 1.16 mètre de la ligne latérale du lot;

Considérant que le terrain d'une superficie de 648.1 mètres carrés, sur lequel est érigé le bâtiment principal, bénéficiait au moment de l'émission du permis de construction d'un droit acquis à la construction, étant donné que ce dernier était cadastré bien avant l'entrée en vigueur du présent règlement;

Considérant que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, pour les propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme l'informant que la demande devrait être acceptée;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que la demande de dérogation mineure numéro D62-000601 soit et est acceptée.

ADOPTÉE

2000-07-165

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D63-000605 –
Construction projetée d'une piscine hors-terre au 5980, rue de la Rivière**

Considérant que la réglementation d'urbanisme présentement en vigueur stipule notamment qu'en zone inondable, aucun travaux de remblai ou de déblai n'y est permis et que de plus, aucun ouvrage, construction, édification n'est permis sur un terrain surélevé;

Considérant que le fait de permettre de tels travaux causerait un préjudice sérieux à tous les propriétaires affectés par ladite zone inondable, en particulier aux personnes qui ont déjà fait des demandes pour divers projets de même nature en zone inondable et ce, depuis l'entrée en vigueur du présent règlement;

Considérant que la rue Sansoucy est située presque entièrement dans la zone inondable;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser la demande telle que présentée par la requérante;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte ladite dérogation mineure à la condition que la requérante consente à implanter la piscine dans la cour avant, localisée entre la rue Sansoucy et le mur du bâtiment principal ayant front sur cette rue, étant donné que cette portion de terrain est située à l'extérieur de la zone inondable.

ADOPTÉE

2000-07-166

**PROTECTION DE PISTES DE SKI DE FOND – LES BOISÉS
CHAMPÊTRES DES LAURENTIDES**

Considérant que la Municipalité a mandaté un accréditéur de l'Association des centres de ski de fond du Québec pour évaluer l'emplacement des pistes de ski de fond dans le développement Les Boisés Champêtres;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a étudié les recommandations de monsieur Gilles Parent, accréditéur de l'Association des centres de ski de fond du Québec;

Considérant que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte intégralement la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ainsi que le contenu du rapport d'expertise déposé par monsieur Gilles Parent, accréditéur de l'Association des centres de ski de fond du Québec.

ADOPTÉE

2000-07-167

PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES RUES – CONDITIONS EXIGIBLES POUR L'ENTRETIEN DE NOUVELLES RUES

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution numéro 99-14-312 intitulée « Autorisation – signature du protocole d'entente pour le prolongement du chemin du Lac Lasalle »;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser certaines conditions à l'intérieur dudit protocole d'entente concernant la prise en charge et le transfert de juridiction de la rue et des infrastructures;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'ajouter au protocole d'entente, pour la construction de nouvelles rues, une condition importante avant le transfert de juridiction;

ATTENDU QUE la Municipalité doit s'assurer de percevoir, en revenu de taxes des rues nouvellement construites, un montant suffisant pour défrayer les coûts d'entretien des nouvelles rues;

Il est proposé par Michel Beauregard, conseiller
appuyé par Jacques Guillotte, conseiller

et résolu

Que le conseil ajoute l'article 5, paragraphe a) 2^e alinéa, les dispositions suivantes :

Nonobstant ce qui précède, la Municipalité pourra accepter, sans aucune obligation de sa part, le transfert de la juridiction de la rue et des infrastructures susdites, seulement lorsque le revenu total de taxes inscrit au rôle de perception des lots desservis par lesdites infrastructures correspond à la formule suivante :

(Coût des services du réseau routier de l'exercice financier de l'année précédente / le nombre de kilomètres de chemin entretenus par la Municipalité) x 1.25 = Revenu de taxes à percevoir des lots desservis par lesdites infrastructures.

ADOPTÉE

2000-07-168

AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC – PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC MUNICIPAL DE LA 4^{ÈME} AVENUE

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà mandaté monsieur Benoît Bégin, ingénieur, pour la préparation des plans et devis pour le prolongement de l'aqueduc de la rue Vanier;

Il est proposé par Serge St-Hilaire, conseiller
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

D'autoriser monsieur Benoît Bégin, ingénieur, à déposer les plans et devis du prolongement du réseau d'aqueduc de la 4^{ème} Avenue au Ministère de l'Environnement, afin d'obtenir un certificat d'autorisation.

ADOPTÉE

2000-07-169

AUTORISATION DE PAIEMENT – ÉLECTRO G.C. ENR.

ATTENDU QUE l'édifice de la Mairie et de la Maison de la culture disposent de deux aspirateurs portatifs vétustes et défectueux;

ATTENDU QU'il y a lieu d'acheter un aspirateur central pour la Maison de la culture puisque le système de tuyauterie a été installé lors de sa construction;

ATTENDU QUE la Municipalité entend procéder à des travaux pour l'installation d'un ascenseur dans l'édifice de la Mairie et qu'il y a lieu de profiter de ces travaux pour installer un système de tuyauterie pour un aspirateur central;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé un estimé pour acheter deux aspirateurs de marque Duo Vac;

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise l'achat et le paiement à Électro G.C. enr., pour l'acquisition de deux aspirateurs de marque Duo Vac, modèle 2750, avec équipements, tel que mentionné dans la soumission en date du 5 juillet 2000, au montant total de 1 955,42 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

2000-07-170

ENGAGEMENT ÉBOUEUR – YVAN DUFOUR

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la résolution 2000-06-150 pour adhérer au programme de réinsertion à l'emploi, afin d'engager deux personnes au service des ordures;

ATTENDU QUE le ministère Emploi Québec a diffusé une offre d'emploi pour les personnes pouvant répondre aux critères de ce programme;

ATTENDU QUE les candidats doivent obtenir une lettre d'admissibilité du ministère Emploi Québec avant de poser leur candidature au poste d'éboueur pour la Municipalité de Val-Morin;

Il est proposé par Claude Viau, conseiller
appuyé par Serge St-Hilaire, conseiller

et résolu

Que le conseil engage monsieur Yvan Dufour à titre d'éboueur, à compter du 28 juin 2000, avec une période de probation se terminant au terme du programme de réinsertion à l'emploi, au taux horaire de 11\$.

ADOPTÉE

2000-07-171

ENGAGEMENT ÉBOUEUR – STEVE BEAULIEU

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la résolution 2000-06-150 pour adhérer au programme de réinsertion à l'emploi, afin d'engager deux personnes au service des ordures;

ATTENDU QUE le ministère Emploi Québec a diffusé une offre d'emploi pour les personnes pouvant répondre aux critères de ce programme;

ATTENDU QUE les candidats doivent obtenir une lettre d'admissibilité du ministère Emploi Québec avant de poser leur candidature au poste d'éboueur pour la Municipalité de Val-Morin;

Il est proposé par Claude Viau, conseiller
appuyé par Serge St-Hilaire, conseiller

et résolu

Que le conseil engage monsieur Steve Beaulieu à titre d'éboueur, à compter du 3 juillet 2000, avec une période de probation se terminant au terme du programme de réinsertion à l'emploi, au taux horaire de 11\$.

ADOPTÉE

2000-07-172

ENGAGEMENT CONCIERGE – PIERRE HUDON

ATTENDU QUE monsieur Robert Desjardins a démissionné de son poste de concierge de la Municipalité;

Il est proposé par Serge St-Hilaire, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

D'engager monsieur Pierre Hudon comme concierge de la Municipalité, au taux horaire de 10 \$ et ce, pour une période d'une année à partir du 23 juin 2000;

Que monsieur Pierre Delage, directeur général, soit autorisé à signer le contrat à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE

2000-07-173

AUTORISATION DE PAIEMENT – LES CONSTRUCTIONS & PAVAGES CONTINENTAL INC.

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la résolution 99-10-229 dans laquelle il a été mentionné que la compagnie Les Constructions & Pavages Continental inc. soit payée lorsque les travaux seront entièrement complétés et que le traitement de surface réponde aux caractéristiques habituellement constatés pour ce type de produit;

ATTENDU QUE le 14 juin dernier, des travaux correctifs ont été réalisés sur l'ensemble des rues faisant partie du contrat;

ATTENDU QUE les travaux ont été inspectés par monsieur Daniel Vendette, inspecteur municipal;

ATTENDU QUE le conseil accepte les recommandations telles que formulées dans son rapport daté du 16 juin 2000;`

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à payer un montant de 28 112,96 \$ à l'entreprise Les Constructions & Pavages Continental inc.;

La retenue de 5% sur une partie du dossier sera payable le 1^{er} octobre 2000, au montant de 1 613 \$;

Que la retenue de 5% sur la partie résultante du dossier sera payable le 14 juin 2001, au montant de 3 123,71 \$;

Que les retenues de 5% seront payées sur approbation préalable de l'inspecteur municipal;

Que les approbations de l'inspecteur municipal soient émises quinze (15) jours avant l'échéance du paiement des retenues.

ADOPTÉE

2000-07-174

SUBVENTION – PROGRAMME AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

ATTENDU QUE la Municipalité a présenté une demande le 15 février 2000 au député du comté de Bertrand, monsieur Claude Cousineau, dans le cadre du programme Amélioration du réseau routier municipal;

ATTENDU QU'un budget de 25 000 \$ aurait permis d'entreprendre une première phase pour poursuivre le pavage du chemin du Lac-Lasalle;

ATTENDU QUE le montant de la subvention se chiffre à 10 000 \$;

ATTENDU QU'il est plus approprié d'investir cette somme dans la réparation d'un chemin existant afin de maximiser le rapport coût bénéfice dans les

interventions de la Municipalité;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Serge St-Hilaire, conseiller

et résolu

Que le conseil investisse cette somme de 10 000 \$ pour réparer une partie du chemin Beaulne;

Qu'une lettre de remerciements soit adressée au député de Bertrand, monsieur Claude Cousineau.

ADOPTÉE

2000-07-175

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 250 – REMBOURSEMENT DU CAPITAL

ATTENDU QUE l'article 12 du règlement d'emprunt numéro 250 prévoit qu'un propriétaire peut exempter l'immeuble de la taxe spéciale applicable au remboursement de l'emprunt en payant la part du capital qui, à l'échéance du financement de l'emprunt, aurait été remboursée;

ATTENDU QUE le montant d'emprunt à refinancer pour le 1^{er} août 2000 est de 125 600 \$ pour une période de dix (10) ans, sur un emprunt original de 160 140\$ pour une période de quinze (15) ans;

ATTENDU QUE les propriétaires avaient jusqu'au 12 juin 2000 à 16h30 pour signifier leur choix concernant l'application de cette taxe spéciale;

ATTENDU QU'un montant de 15 025 \$ a été perçu des propriétaires pour rembourser le capital du règlement d'emprunt numéro 250;

ATTENDU QU'un montant de 9 400 \$ a été payé comptant suite à la baisse des taux d'intérêt lors du renouvellement de la première partie du règlement numéro 250 (250-1) le 7 mars 2000;

Il est proposé par Serge St-Hilaire, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise le remboursement anticipé du capital du règlement d'emprunt numéro 250 établi au montant de 14 995 \$ et que le nouveau solde à refinancer est de 101 175 \$.

ADOPTÉE

2000-07-176

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 250, REFINANCEMENT DU CAPITAL

ATTENDU QUE la date d'échéance du refinancement du règlement d'emprunt numéro 250 est le 1^{er} août 2000;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 250 nécessite un refinancement au montant de 101 175 \$;

ATTENDU QU'il serait avantageux pour la Municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales a été en appel d'offres auprès de différentes institutions financières, pour obtenir un refinancement;

Il est proposé par Serge St-Hilaire, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

Que les billets seront datés du 24 juillet 2000;

Que les billets porteront un taux d'intérêt non supérieur à 15%, payables semi-annuellement;

Que les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

6. 7 375 \$
7. 7 900 \$
8. 8 400 \$
9. 8 900 \$
10. 9 600 \$
11. à renouveler 59 000 \$

Que pour réaliser cet emprunt, la Municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de 5 ans à compter du 24 juillet 2000, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 250, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

Que la Municipalité aura, le 1^{er} août 2000, un montant de 125 600 \$ à renouveler sur un emprunt de 160 140 \$, pour une période de 10 ans, en vertu du règlement numéro 250 ;

Qu'un montant total de 24 425 \$ a été payé comptant, laissant ainsi un solde net à renouveler de 101 175 \$.

ADOPTÉE

2000-07-177

COMITÉ PROVISOIRE DU PARC DUFRESNE – DÉLÉGUÉ MUNICIPAL

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides a décrété, par règlement, l'emplacement d'un parc régional situé sur le territoire du village de Val-David, communément désigné « Parc régional Dufresne – Val-David »;

ATTENDU QU'il est prévu que la gestion du parc sera de la responsabilité d'un organisme sans but lucratif et qu'un comité provisoire a été créé dans le but de procéder à sa formation;

ATTENDU QUE les municipalités de Val-David et de Val-Morin doivent déléguer un conseiller municipal afin de préparer les règlements constituant cet organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité possède des terrains à proximité dudit parc régional et que dans l'avenir, il est prévisible que les limites dudit parc englobent une partie des terrains appartenant à la Municipalité de Val-Morin;

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil délègue, comme conseiller municipal, monsieur Serge St-Hilaire, pour faire partie du comité provisoire du parc régional Dufresne-Val-David.

ADOPTÉE

2000-07-178

DEMANDE D'INSTALLATION D'UN LUMINAIRE DE RUE – 5^{IÈME} AVENUE

ATTENDU QU'une demande pour installer un luminaire de rue sur le poteau numéro 2 situé en bordure de la 5^{ème} Avenue a été déposée par le directeur général du Club de Golf de Val-Morin, monsieur Pierre Deslongchamps;

ATTENDU QUE le Club de Golf de Val-Morin est disposé à payer les frais d'acquisition et d'installation dudit luminaire de rue;

ATTENDU QUE la Municipalité, lors des opérations de l'enlèvement des ordures, a endommagé certaines installations du Club de Golf de Val-Morin;

ATTENDU QUE l'inspecteur municipal, monsieur Daniel Vendette, a déjà fait une recommandation le 30 juin 1999 pour l'installation d'une lumière de rue à vapeur de sodium haute pression, lampe 100 watts, ballast 31 watts, lumen 8 500;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil demande à Hydro-Québec d'installer une lumière de rue à vapeur de sodium haute pression, lampe 100 watts, ballast 31 watts, lumen 8 500, sur le poteau #2, situé le long de la 5^{ième} Avenue, en face du stationnement du Club de Golf de Val-Morin.

Madame Diane Demers n'a pas pris part au vote de la présente résolution, compte tenu de son statut d'actionnaire du Club de Golf de Val-Morin.

ADOPTÉE

2000-07-179

SUBVENTION – RESTO-NORD DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Resto-Nord des Laurentides a pour mission de donner des déjeuners aux enfants provenant de familles à faible revenu lors de la période scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les concerts offerts à la population de Val-Morin favorisent la vie culturelle de Val-Morin;

Il est proposé par Serge St-Hilaire, conseiller
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil octroie une subvention de 250 \$ à Resto-Nord des Laurentides.

ADOPTÉE

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

2000-07-180

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 7 JUILLET 2000

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller
appuyé par Michel Beaugard, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 7 juillet 2000.

ADOPTÉE

PÉRIODES DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2000-07-181

LEVÉE DE LA SEANCE

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

De lever la séance.

ADOPTÉE

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2000-07-155, -158, -159, -169, -170, -171, -172, -173, -174, -175, -176, -178 et -179.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2000-07-153 à 2000-07-181 consignées au présent procès-verbal.

.....
Diane Demers, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2000-07-153 à 2000-07-181 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa séance tenue le 10 juillet 2000.

.....
secrétaire-trésorier

HUITIÈME SÉANCE

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des séances, lundi le 14 août 2000, à laquelle séance sont présents :

Michel Beauregard, maire suppléant
Michel Bazinet, conseiller
Serge St-Hilaire, conseiller
Jacques Guillotte, conseiller
Claude Viau, conseiller

Absents : Diane Demers, maire
Michel Daniel, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Michel Beauregard, maire suppléant, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2000-08-182

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller
appuyé par Serge St-Hilaire, conseiller

et résolu

que l'ordre du jour de la présente séance soit et est approuvé.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2000-08-183

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 JUILLET 2000

Il est proposé par Serge St-Hilaire, conseiller
appuyé par Jacques Guillotte, conseiller

et résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2000 (résolution no 2000-07-153 à 2000-07-181) soit et est approuvé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES RAPPORTS AU CONSEIL

2000-08-184

APPROBATION LISTE DES DÉBOURSÉS AU 28 JUILLET 2000

Il est proposé par Jacques Guillothe, conseiller
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 264 646,98 \$ pour la période allant du 8 au 28 juillet 2000 (chèques no 18608 à 18716) soit et est approuvée ainsi que le montant des salaires payés pour la période du 25 juin au 8 juillet 2000, soit 30 119,82 \$, ledit montant incluant les déductions à la source.

ADOPTÉE

2000-08-185

DÉPÔT DES RAPPORTS BUDGÉTAIRES AU 28 JUILLET 2000

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Serge St-Hilaire, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt des rapports budgétaires au 28 juillet 2000.

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL NUMÉRO 20000814-04 DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME**

Le dépôt du procès-verbal numéro 20000814-04 du comité consultatif d'urbanisme est reporté au 21 août 2000 à 19h00.

OUVERTURE DES SOUMISSIONS

2000-08-186

**SOUSSION POUR L'ACHAT D'UNE PLATE-FORME ÉLÉVATRICE
À LA MAIRIE**

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté un architecte pour préparer les plans et devis pour construire une plate-forme élévatrice à la mairie;

ATTENDU QUE deux fournisseurs ont été invités à soumissionner pour une plate-forme élévatrice;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 11 juillet 2000, à la mairie;

Il est proposé par Serge St-Hilaire, conseiller
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du certificat d'ouverture des soumissions sur invitation pour l'achat d'une plate-forme élévatrice à la mairie et accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit Concord Québec inc. de St-Norbert, au coût de 15 752 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

2000-08-187

SOUSSION POUR LE COUVRE PLANCHER À LA MAIRIE

ATTENDU QUE la Municipalité entreprendra des travaux de construction pour installer une plate forme élévatrice à la mairie;

ATTENDU QUE deux fournisseurs ont été invités à soumissionner pour réaliser des travaux pour changer le couvre plancher d'une partie de la réception et à proximité de la plate forme élévatrice;

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la plus basse soumission pour changer le couvre plancher d'une partie de la mairie et accorde le contrat à Tapis Expansol Ste-Agathe, au coût de 6 115,09 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

ADOPTION DES RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION

2000-08-188

**ADOPTION DU 2^{ième} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 340
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 219
CONCERNANT LA SUPERFICIE MAXIMALE PERMISE POUR UN
GARAGE ISOLÉ POUR LES ZONES OÙ L'USAGE DE FERMETTES
N'EST PAS AUTORISÉ**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 219;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné le 12 juin 2000;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 14 août 2000, à la mairie de Val-Morin;

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le 2^{ième} projet de règlement numéro 340 modifiant le règlement de zonage numéro 219 et amendements.

ADOPTÉE

2000-08-189

**ADOPTION DU 1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 341
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 219 ET
AMENDEMENTS – MAISON D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES
ÂGÉES DANS LA ZONE 101**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certains usages dans la zone 101;

ATTENDU QUE le règlement permettra d'accueillir à l'intérieur d'une résidence, huit (8) personnes retraitées autonomes et semi-autonomes, selon le groupe d'usage numéro 8627, centre d'hébergement, tiré du livre « Classification des activités économiques du Québec »;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 10 juillet 2000 avec une dispense de lecture;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement aura lieu le 11 septembre 2000 à 19h30, à la mairie de Val-Morin;

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le 1^{er} projet de règlement numéro 341 modifiant le règlement de zonage numéro 219 et amendements.

ADOPTÉE

2000-08-190

**AVIS DE MOTION POUR AMENDER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 320
AFIN DE RÉGIR LES LIMITES DE VITESSE SUR LES ROUTES
ENTRETENUES PAR LA MUNICIPALITÉ**

Monsieur le conseiller Serge St-Hilaire donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement amendant le règlement numéro 320 afin de régir les limites de vitesse sur les routes entretenues par la Municipalité. Que le règlement soit dispensé de la lecture lors de son adoption, conformément à l'article 445, 2^e alinéa du Code municipal.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2000-08-191

**NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Jacques Guillotte, conseiller

et résolu à l'unanimité que le conseil nomme monsieur Richard Therrien, maire de La Macaza, au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour combler le siège vacant de la région des Laurentides, suite au départ de monsieur Florian St-Onge;

Que copie de cette résolution soit transmise au bureau de la FQM et à monsieur Richard Therrien, maire de La Macaza.

ADOPTÉE

2000-08-192

MAJORATION DU SALAIRE DE MONSIEUR ROLLAND BRUNET

ATTENDU QUE monsieur Rolland Brunet est à l'emploi de la Municipalité depuis 1995;

ATTENDU QU'aucune majoration n'avait été prévue à son contrat lors du présent exercice financier;

Il est proposé par Claude Viau, conseiller appuyé par Serge St-Hilaire, conseiller

et résolu

De majorer le salaire horaire de monsieur Rolland Brunet de 0,25 \$ et ce, rétroactivement à sa date d'embauche de cette année;

Que copie de cette résolution lui soit transmise.

ADOPTÉE

2000-08-193

INSTALLATION DE PANNEAU D'ARRÊT SUR LA RUE DE LA RIVIÈRE

ATTENDU QUE l'article 368 du Code de la sécurité routière prévoit que le conducteur d'un véhicule routier ou d'une bicyclette qui fait face à un panneau d'arrêt doit immobiliser son véhicule et céder le passage à tout véhicule qui, circulant sur une autre chaussée, s'engage dans l'intersection où se trouve à une distance telle qu'il y a danger d'accident;

ATTENDU QUE l'article 294 du Code de la sécurité routière prévoit que la personne responsable de l'entretien d'un chemin public doit installer, à toute intersection, une signalisation appropriée;

ATTENDU QUE l'article 289 de ce même code prévoit que toute signalisation installée sur un chemin public doit être conforme aux normes établies par le ministre des Transports et publié à la Gazette officielle du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu le 12 juillet dernier une pétition de plusieurs propriétaires et locataires demeurant sur la rue de la Rivière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Bazinet, conseiller appuyé par Jacques Guillotte, conseiller

et résolu

Que l'inspecteur municipal soit autorisé à placer et à maintenir en place un panneau d'arrêt conforme au *Règlement sur la signalisation routière* (L.R.Q., c. C-24.1, a. 289) aux endroits indiqués à l'annexe « A » de la présente résolution, laquelle en fait partie intégrante.

ANNEXE « A »

SECTEUR	ENSEIGNE #	PANNEAU INSTALLÉ SUR :	À L'INTERSECTION DE :
Secteur #9	9.10	rue de la Rivière	rue Ménard

ADOPTÉE

2000-08-194

**INSTALLATION DE PANNEAUX « ATTENTION À NOS ENFANTS »
SUR LA 13^{ième} AVENUE ET LA RUE ROCHON**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu le 18 juillet dernier une pétition de plusieurs propriétaires et locataires demeurant sur la 13^{ième} Avenue et la rue Rochon;

ATTENDU QUE l'objet de cette pétition concerne la sécurité des enfants dans ce secteur;

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que l'inspecteur municipal soit autorisé à placer et à maintenir en place des panneaux avec l'inscription « Attention à nos enfants »;

Que copie de cette résolution soit transmise à madame Sara Kohen-Herzog.

ADOPTÉE

2000-08-195

**SEL ABRASIF POUR LES CHEMINS D'HIVER – AUTORISATION
POUR APPEL D'OFFRES SUR INVITATION**

Il est proposé par Serge St-Hilaire, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil demande des soumissions par invitation pour la fourniture de 600 tonnes métriques de sel abrasif aux compagnies suivantes : Sel Cargill, Sifto Canada inc. et Mines Seleine.

Les soumissions seront reçues jusqu'au 1^{er} septembre 2000 à 15h00 pour être ouvertes publiquement à ce moment-là.

ADOPTÉE

2000-08-196

**SABLE ABRASIF POUR LES CHEMINS D'HIVER – AUTORISATION
POUR APPEL D'OFFRES SUR INVITATION**

Il est proposé par Serge St-Hilaire, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil demande des soumissions par invitation pour la fourniture de 5000 tonnes métriques de sable abrasif tamisé pour les chemins d'hiver 2000-2001 aux compagnies suivantes : Thisdèle et Monette inc., Lafarge Canada inc. et Réal Vaillancourt excavation.

Les soumissions seront reçues jusqu'au 1^{er} septembre 2000 à 15h05, pour être ouvertes publiquement à ce moment-là.

ADOPTÉE

2000-08-197

NOMINATION DE L'INSPECTEUR AGRAIRE

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que l'inspecteur municipal soit nommé inspecteur agraire de la municipalité de Val-Morin jusqu'au 12 mars 2001, conformément à l'article 219 du Code municipal.

ADOPTÉE

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D64-000726 –
RECONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT INCENDIÉ**

Cet item est reporté à la séance du 21 août 2000.

2000-08-198

**MANDAT À PETER RADO, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, PLAN IMAGE
ET DESCRIPTIONS TECHNIQUES DE LA 4^{ième} AVENUE**

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu une injonction interlocutoire provisoire contre madame Ann Penelope Lafave le 29 juin 2000;

ATTENDU QU'une procédure d'action en injonction est actuellement pendante et qu'elle sera entendue cet automne par la Cour supérieure;

ATTENDU QUE la Municipalité doit préparer sa défense et pour ce faire, doit mandater un arpenteur afin de préparer un plan image et les descriptions techniques appropriées;

ATTENDU QUE la Municipalité doit demander à la Cour de statuer sur le caractère public de la 4^{ième} Avenue, à partir de la rue Morin jusqu'à la 3^{ième} Avenue;

Il est proposé par Serge St-Hilaire, conseiller appuyé par Jacques Guillotte, conseiller

et résolu

De mandater l'arpenteur géomètre Peter Rado pour la préparation d'un plan image et des descriptions techniques requises de la 4^{ième} Avenue, afin que la Municipalité puisse déposer une requête en dédicace et prescription pour statuer du caractère public de la 4^{ième} Avenue;

Que les honoraires professionnels payés soient conformes à l'offre de services soumise à la Municipalité.

ADOPTÉE

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

2000-08-199

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 11 AOÛT 2000

Il est proposé par Serge St-Hilaire, conseiller appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 11 août 2000.

ADOPTÉE

PÉRIODES DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2000-08-200

AJOURNEMENT DE LA SEANCE

Il est proposé par Serge St-Hilaire, conseiller appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

D'ajourner la présente séance au 21 août 2000 à 19h00 relativement aux items 4.1 et 7.8 de l'ordre du jour.

ADOPTÉE

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2000-08- 184, -186, -187, -192, -193, -194 et -198.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature
aux résolutions 2000-08-182 à 2000-08-200
consignées au présent procès-verbal.

.....
Michel Beauregard, maire suppléant

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2000-08-182 à
2000-08-200 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par
le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa séance
tenue le 14 août 2000.

.....
secrétaire-trésorier

HUITIÈME SÉANCE AJOURNÉE

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une séance ajournée du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue à la Maison
Loisir et Culture, lundi le 21 août 2000, à 19h00, à laquelle séance sont présents :

Diane Demers, maire
Michel Bazinet, conseiller
Serge St-Hilaire, conseiller
Jacques Guillotte, conseiller
Claude Viau, conseiller

Absents : Michel Beauregard, conseiller
Michel Daniel, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Diane Demers,
maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de
Québec.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2000-08-201

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL NUMÉRO 20000814-04 DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME**

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du procès-verbal numéro 20000814-04 du comité consultatif d'urbanisme.

Monsieur Pierre Delage a lu la résolution du procès-verbal concernant l'approbation des plans de construction du chemin du Lac-Lasalle phase II et monsieur Serge St-Hilaire a mentionné qu'il s'était abstenu lors des délibérations et de l'adoption de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

À l'exception de monsieur Serge St-Hilaire qui s'est abstenu, les membres du conseil ont accepté unanimement la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

2000-08-202

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D64-000726 –
RECONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT INCENDIÉ**

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D64-000726;

Considérant que selon la réglementation d'urbanisme présentement en vigueur, un bâtiment principal ne peut être implanté à moins de vingt (20) mètres de la ligne naturelle des hautes eaux, d'un lac ou d'un cours d'eau;

Considérant qu'une modification de la réglementation d'urbanisme ne peut être envisagée pour réduire en deçà de vingt (20) mètres la distance exigée entre un bâtiment principal et la ligne naturelle des hautes eaux;

Considérant que la demande consiste à permettre l'implantation d'un bâtiment principal à environ 12.1 mètres d'un cours d'eau;

Considérant que le bâtiment principal était érigé approximativement au même emplacement au mois d'avril dernier;

Considérant que ce bâtiment fut complètement détruit par un incendie;

Considérant que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, pour les propriétaires des immeubles voisins;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accorde la dérogation mineure au requérant, telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE

2000-08-203

LEVÉE DE LA SEANCE

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller
appuyé par Serge St-Hilaire, conseiller

et résolu

De lever la séance.

ADOPTÉE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature
aux résolutions 2000-08-201 à 2000-08-203
consignées au présent procès-verbal.

.....
Diane Demers, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2000-08-201 à
2000-08-203 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par
le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa séance
tenue le 21 août 2000.

.....
secrétaire-trésorier

NEUVIÈME SÉANCE

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des séances, lundi le 11 septembre 2000, à laquelle séance sont présents :

Diane Demers, maire
Michel Bazinet, conseiller
Serge St-Hilaire, conseiller
Claude Viau, conseiller
Michel Beauregard, conseiller
Michel Daniel, conseiller

Absent : Jacques Guillotte, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Diane Demers, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2000-09-204

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Michel Beauregard, conseiller

et résolu

que l'ordre du jour de la présente séance soit et est approuvé.

ADOPTÉE

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2000-09-205

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT ET DE LA SÉANCE AJOURNÉE DU 21 AOÛT 2000

Il est proposé par Serge St-Hilaire, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 août 2000 (résolution numéro 2000-08-182 à 2000-08-200) et de la séance ajournée du 21 août 2000 (résolution

numéro 2000-08-201 à 2000-08-203) soient et sont approuvés.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES RAPPORTS AU CONSEIL

2000-09-206

APPROBATION LISTE DES DÉBOURSÉS AU 8 SEPTEMBRE 2000

Il est proposé par Michel Beauregard, conseiller
appuyé par Serge St-Hilaire, conseiller

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 153 686,35 \$ pour la période allant du 29 juillet au 8 septembre 2000 (chèques no 18717 à 18818) soit et est approuvée ainsi que le montant des salaires payés en août 2000, soit 91 052,89 \$, ledit montant incluant les déductions à la source.

ADOPTÉE

2000-09-207

DÉPÔT DES RAPPORTS BUDGÉTAIRES AU 31 AOÛT 2000

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Michel Beauregard, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt des rapports budgétaires au 31 août 2000.

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

OUVERTURE DES SOUMISSIONS

2000-09-208

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – SEL ABRASIF POUR LES CHEMINS D'HIVER

ATTENDU QUE le conseil a adopté une résolution pour demander des soumissions par invitation pour la fourniture de 600 tonnes métriques de sel abrasif aux compagnies : Sel Cargill, Sifto Canada inc. et Mines Seleine;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 1^{er} septembre 2000 à 15h00, à la mairie;

Il est proposé par Serge St-Hilaire, conseiller
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du certificat d'ouverture des soumissions pour la fourniture de 600 tonnes métriques de sel pour le déglacage des rues pour l'hiver 2000-2001 et accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la

compagnie Sel Cargill, au coût de 62,41 \$ la tonne métrique, excluant les taxes applicables.

ADOPTÉE

2000-09-209

**RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION –
SABLE ABRASIF POUR LES CHEMINS D'HIVER**

ATTENDU QUE trois fournisseurs ont été invités à soumissionner pour la fourniture de sable abrasif;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 1^{er} septembre 2000 à 15h05, à la mairie;

Il est proposé par Serge St-Hilaire, conseiller
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du certificat d'ouverture des soumissions pour la fourniture de 5,000 tonnes métriques de sable abrasif tamisé pour les chemins, pour l'hiver 2000-2001 et accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Thisdèle & Monette inc., au coût de 7,42 \$ la tonne métrique, incluant les taxes applicables et la mise en tas par le fournisseur au garage de la 8^{ème} Avenue. Le fournisseur devra respecter en tous points le cahier des charges.

ADOPTÉE

2000-09-210

**RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR DES
TRAVAUX DE PAVAGE SUR LE CHEMIN CURÉ-CORBEIL EST**

ATTENDU QUE la Municipalité a entrepris, dans le cadre du programme Eaux Vives, la reconstruction de la conduite d'aqueduc située sur le chemin Curé-Corbeil Est, sur une longueur approximative de 340 mètres;

ATTENDU QUE les plans et devis prévoyaient des travaux de pavage pour la réfection du fossé ainsi que l'emplacement de l'excavation de la conduite d'aqueduc;

ATTENDU QUE lors des travaux, il a été constaté que la fondation de la chaussée était inadéquate;

ATTENDU QU'il était dans l'intérêt de la Municipalité de refaire le pavage du chemin Curé-Corbeil Est affecté par les travaux de réfection de la conduite d'aqueduc;

ATTENDU QUE ces travaux de pavage devaient être réalisés afin d'assurer une durabilité accrue de la chaussée;

ATTENDU QU'une demande de subvention a été formulée au ministère des transports pour financer, en totalité ou en partie, les travaux supplémentaires de pavage réalisés dans le cadre de ces travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité ne pouvait attendre une réponse du ministère

des Transports pour procéder aux travaux;

ATTENDU QUE trois entrepreneurs ont été invités à soumissionner pour réaliser ces travaux;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 28 août 2000 à 15h00, à la mairie;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
et appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du certificat d'ouverture des soumissions pour des travaux de pavage sur le chemin Curé-Corbeil Est et accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Asphalte Desjardins inc., au coût de 22 774,95 \$, taxes incluses;

Que cette dépense soit payée par le surplus accumulé non affecté de la Municipalité.

ADOPTÉE

2000-09-211

**RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION –
ACHAT D'UNE PLAQUE VIBRANTE**

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder régulièrement à des travaux d'excavation, lors de la réfection ou du prolongement du réseau d'aqueduc;

ATTENDU QUE lors de ces travaux, le service des travaux publics doit effectuer le compactage du matériel de remblai;

ATTENDU QUE la Municipalité doit entreprendre le prolongement du réseau d'aqueduc sur la rue Vanier;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'acquérir une plaque vibrante;

ATTENDU QUE deux fournisseurs ont été invités à soumissionner pour la fourniture d'une plaque vibrante selon les spécifications fournies par le contremaître municipal;

Il est proposé par Serge St-Hilaire, conseiller
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte la plus basse soumission pour la fourniture d'une plaque vibrante et accorde le contrat au Centre de location Racine de Val-David, pour l'achat d'une plaque vibrante de marque Wacker, modèle WP1550AW, au montant de 2 874,47 \$, taxes incluses.

Que le paiement soit effectué à même les revenus du fonds général d'administration.

ADOPTÉE

2000-09-212

**RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION –
ACHAT D'UNE REMORQUE**

ATTENDU QUE la Municipalité doit se conformer aux normes du ministère des Transports en ce qui concerne la remorque transportant le rouleau compacteur de la Municipalité;

ATTENDU QUE deux fabricants de remorques ont été invités à soumissionner selon les spécifications du devis préparé par le contremaître municipal;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit PIERQUIP inc., pour l'achat d'une remorque de deux essieux 7,000 livres, au coût de 5 800 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE

ADOPTION DES RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION

2000-09-213

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 340 AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 219 CONCERNANT LA
SUPERFICIE MAXIMALE PERMISE POUR UN GARAGE ISOLÉ POUR
LES ZONES OÙ L'USAGE DE FERMETTES N'EST PAS AUTORISÉ**

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 219 ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné le 12 juin 2000;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 14 août 2000 à 19h30 à la Mairie de Val-Morin ;

Il est proposé par Serge St-Hilaire, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le règlement numéro 340 modifiant le règlement de zonage numéro 219 et amendements concernant la superficie maximale permise pour un garage isolé pour les zones où l'usage de fermettes n'est pas autorisé.

ADOPTÉE

2000-09-214

**ADOPTION DU 2^e PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 341
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 219 ET
AMENDEMENTS – MAISON D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES
ÂGÉES DANS LA ZONE 101**

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier certains usages dans la zone 101;

ATTENDU que le règlement permettra d'accueillir à l'intérieur d'une résidence huit (8) personnes retraitées autonomes et semi-autonomes selon le groupe d'usage numéro 8627, centre d'hébergement, tiré du livre « Classification des activités économiques du Québec »;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 10 juillet 2000 avec une dispense de lecture;

ATTENDU qu'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 11 septembre 2000 à 19h30 à la Mairie de Val-Morin;

Il est proposé par Michel Beauregard, conseiller appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le 2^e projet de règlement numéro 341 modifiant le règlement de zonage numéro 219 et amendements.

ADOPTÉE

2000-09-215

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 342 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 320 ET AMENDEMENTS POUR AJOUTER DES RÈGLES RELATIVES À LA LIMITE DE VITESSE

ATTENDU QUE le conseil désire amender le règlement numéro 320 pour ajouter des règles relatives à la limite de vitesse;

ATTENDU QUE qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 14 août 2000;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Serge St-Hilaire, conseiller appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil adopte le règlement numéro 342 amendant le règlement numéro 320 pour ajouter des règles relatives à la limite de vitesse sur le territoire de la municipalité de Val-Morin et il est par le présent décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement amende le règlement numéro 320.

ARTICLE 3

À la suite des règles relatives aux bicyclettes, il faut ajouter les dispositions suivantes :

RÈGLES RELATIVES À LA VITESSE

Article 19

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 50 km/heure sur tous les chemins publics de la municipalité.

Article 20

Nonobstant l'article précédant, sur tout chemin public ou partie de chemin public, nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant la limite identifiée à l'annexe « V » du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

ARTICLE 4

La numérotation des articles 19 à 30 est modifiée par les numéros 21 à 32.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

« ANNEXE V »

INSTALLATION DE PANNEAUX DE VITESSE

SECTEUR	ENSEIGNE #	PANNEAUX INSTALLÉS SUR :	À L'INTER- SECTION DE :	LIMITE DE VITESSE
Secteur #8	8.1	4 ^{ième} Avenue	rue des Étoiles	10 km/h
	8.2	4 ^{ième} Avenue	rue de la Colline	10 km/h

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2000-09-216

**CONTRAT DE SERVICES – DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE –
CHEMIN CURÉ-CORBEIL EST – SAISON 2000-2001**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite rentabiliser ses équipements;

ATTENDU QUE la Municipalité offre ses services au ministère des Transports pour effectuer le déneigement, déglacage et fourniture de matériaux pour le chemin Curé-Corbeil Est, à partir de l'intersection de la route 117 jusqu'à l'intersection de la rue Morin;

ATTENDU QUE la Municipalité recevra au cours des trois prochaines années un prix global à forfait annuel de 7 782,02 \$ pour réaliser ces travaux;

Il est proposé par Michel Beauregard, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, le contrat de services à intervenir entre le ministère des Transports et la Municipalité de Val-Morin, relativement aux travaux de déneigement et de déglacage pour le chemin Curé-Corbeil Est, tel que prévu au contrat numéro 5575-00-4931

ADOPTÉE

2000-09-217

AUTORISATION DE PAIEMENT – TAPIS EXPANSOL STE-AGATHE

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà adopté la résolution numéro 2000-08-187 concernant le changement du couvre-plancher d'une partie de la mairie;

ATTENDU QUE l'architecte Guy Blain a émis un certificat de paiement attestant que les travaux sont conformes aux plans et devis;

Il est proposé par Michel Beauregard, conseiller appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à faire le paiement au montant de 6 115,30 \$, taxes incluses, à Tapis Expansol Ste-Agathe.

ADOPTÉE

2000-09-218

AUTORISATION DE REPORTER L'ÉCHÉANCE DE LA RÉPONSE DE L'ÉVALUATEUR DE LA MRC DES LAURENTIDES

ATTENDU QU'en vertu de l'article 138.3 de la loi sur la fiscalité municipale, l'évaluateur qui est saisi d'une demande de révision doit répondre dans les délais prescrits par la loi;

ATTENDU QUE le service de l'évaluation de la MRC des Laurentides a besoin d'un délai supplémentaire pour remplir ses engagements;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accorde à l'évaluateur de la MRC des Laurentides, l'autorisation de reporter l'échéance du 1^{er} septembre au 1^{er} novembre 2000.

ADOPTÉE

2000-09-219

RÉNOVATION DE L'ANCIENNE SYNAGOGUE DE VAL-MORIN

ATTENDU QUE la Municipalité a acquis l'immeuble situé au 1201, 10^{ième} Avenue par jugement en délaissement pour non paiement de taxes;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'attribuer une vocation culturelle et communautaire à cet édifice municipal;

ATTENDU QUE cet édifice, situé en bordure de la rivière du Nord et au cœur du village, offre un potentiel socioculturel intéressant;

ATTENDU QUE plusieurs personnes ont manifesté leur intérêt à former un organisme sans but lucratif pour entreprendre des démarches auprès des différentes instances, afin d'obtenir les subventions pour rénover cet édifice;

ATTENDU QUE cet organisme sans but lucratif aura pour mission d'élaborer une programmation d'activités culturelles pour la population locale et les touristes;

ATTENDU QUE le projet bénéficie de l'appui du député du comté de Bertrand, monsieur Claude Cousineau;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil mandate messieurs François Charbonneau et Yvon Néolet pour procéder à la création d'un organisme sans but lucratif pour gérer les activités de cet édifice municipal;

Qu'un comité provisoire soit créé aux fins de préparer un règlement de régie interne de l'organisme sans but lucratif;

Que le conseil mandate madame Diane Demers, maire de Val-Morin, et monsieur Pierre Delage, directeur général de la Municipalité, pour siéger au sein de ce comité provisoire;

Qu'un délégué municipal sera nommé, par résolution, pour représenter la Municipalité au sein du conseil d'administration de cet organisme, lorsque ce dernier obtiendra sa charte.

ADOPTÉE

2000-09-220

APPROBATION DE L'IMPLANTATION DES PISTES DE SKI DE FOND AU LAC-LASALLE

ATTENDU QUE Les Boisés Champêtres ont obtenu un certificat d'autorisation pour la construction d'une route autour du Lac-Lasalle;

ATTENDU QUE la Municipalité a signé un protocole d'entente pour la réalisation de ces travaux, afin de garantir la qualité et le respect de la réglementation municipale;

ATTENDU QUE la Municipalité favorise le développement domiciliaire de ce secteur, à la condition de maintenir le lien du réseau de pistes de ski de fond dudit secteur;

ATTENDU QUE Les Boisés Champêtres n'ont pu conclure d'ententes avec les propriétaires riverains afin de déplacer les pistes de ski de fond à l'extérieur du développement;

ATTENDU QUE Les Boisés Champêtres ont déposé des plans ayant pour objectif de maintenir le lien pour les pistes Mustafa et des Dix lacs;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Serge St-Hilaire, conseiller

et résolu

Que la Municipalité accepte le paiement de la taxe pour fins de parcs et espaces verts dans la proposition telle que déposée par Les Boisés Champêtres;

Que cette taxe s'applique pour les lots projetés sur le plan préparé par l'arpenteur-géomètre Peter Rado, minute 7809, concernant les lots projetés numéros 1 à 18;

ADOPTÉE

2000-09-221

ALAIN VENDETTE – ENGAGEMENT EMPLOYÉ RÉGULIER – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution 2000-03-57 intitulée « Engagement journalier-opérateur – Alain Vendette »;

ATTENDU QUE la période de probation est expirée depuis le 16 août 2000;

ATTENDU la recommandation du contremaître municipal;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller

appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil engage monsieur Alain Vendette à titre d'employé régulier pour le service des travaux publics, conformément aux dispositions contenues au dossier #3-9-3 et que le maire et le secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties;

Que le conseil autorise le secrétaire-trésorier à faire les ajustements nécessaires pour ajouter les bénéfices marginaux et majorer son ton horaire en conséquence.

ADOPTÉE

2000-09-222

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ATL – DÉLÉGUÉ MUNICIPAL

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité et de la région d'avoir un représentant municipal au sein du conseil d'administration de l'ATL;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Michel Beaugard, conseiller

et résolu

Que le conseil délègue, comme conseiller municipal, monsieur Serge St-Hilaire, pour faire partie du conseil d'administration de l'Association touristique des Laurentides.

ADOPTÉE

2000-09-223

**DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE
DE L'ENVIRONNEMENT**

Considérant qu'il existe un ponceau sous la 7^e Avenue qui sert à évacuer l'eau du lac Ouellette vers le lac La Fourche ;

Considérant que le radier du ponceau s'est affaissé et a pour conséquence de diminuer le niveau du lac Ouellette ;

Considérant que la Municipalité souhaite régulariser et rétablir le niveau du lac Ouellette;

Considérant qu'un ingénieur mandaté par la Municipalité a déjà déterminé le niveau du radier que ce ponceau devrait avoir ;

Considérant qu'il est moins coûteux pour la Municipalité de construire un ouvrage à l'intérieur de l'emprise de rue sans rehausser la partie de la rue affaissée ;

Considérant que la Municipalité désire effectuer des travaux dans les prochaines semaines ;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Michel Beaugard, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, une demande d'autorisation pour construire un ouvrage à l'intérieur de l'emprise du chemin.

Étant résidant autour du lac Ouellette, monsieur Michel Bazinet s'est volontairement abstenu de participer au débat et au vote du conseil.

ADOPTÉE

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

2000-09-224

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 8 SEPTEMBRE 2000

Il est proposé par Serge St-Hilaire, conseiller
appuyé par Michel Beaugard, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 8 septembre 2000.

ADOPTÉE

PÉRIODES DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2000-09-225

LEVÉE DE LA SEANCE

Il est proposé par Michel Beaugard, conseiller
appuyé par Serge St-Hilaire, conseiller

et résolu

De lever la séance.

ADOPTÉE

DIXIÈME SÉANCE

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des séances, mardi le 10 octobre 2000, à laquelle séance sont présents :

Diane Demers, maire
Serge St-Hilaire, conseiller
Jacques Guillotte, conseiller
Claude Viau, conseiller

Michel Daniel, conseiller

Absents : Michel Bazinet, conseiller
Michel Beauregard, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Diane Demers, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2000-10-226

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

que l'ordre du jour de la présente séance soit et est approuvé.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2000-10-227

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2000

Il est proposé par Serge St-Hilaire, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2000 (résolution no 2000-09-204 à 2000-09-225) soit et est approuvé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES RAPPORTS AU CONSEIL

2000-10-228

APPROBATION LISTE DES DÉBOURSÉS AU 6 OCTOBRE 2000

Il est proposé par Serge St-Hilaire, conseiller
appuyé par Jacques Guillotte, conseiller

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 364 923,02 \$ pour la période allant du 9 septembre au 6 octobre 2000 (chèques no 18819 à 18930) soit et est approuvée ainsi que le montant des salaires payés en septembre 2000, soit 48 462,06 \$, ledit montant incluant les déductions à la source.

ADOPTÉE

2000-10-229

DÉPÔT DES RAPPORTS BUDGÉTAIRES AU 30 SEPTEMBRE 2000

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt des rapports budgétaires au 30 septembre 2000.

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

2000-10-230

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL NUMÉRO 20001004-05 DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME**

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du procès-verbal numéro 20001004-05 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

OUVERTURE DES SOUMISSIONS

ADOPTION DES RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION

2000-10-231

**AVIS DE MOTION POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 219 CONCERNANT LES DISPOSITIONS RÉGISSANT LES
TERRASSES**

Monsieur le conseiller Michel Daniel donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement amendant le règlement numéro 219 et amendements afin de modifier les dispositions régissant les terrasses. Que le règlement soit dispensé de la lecture lors de son adoption, conformément à l'article 445, 2^e alinéa du Code municipal.

2000-10-232

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 341 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 219 ET AMENDEMENTS –
MAISON D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DANS LA
ZONE 101**

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier certains usages dans la zone 101;

ATTENDU que le règlement permettra d'accueillir à l'intérieur d'une résidence huit (8) personnes retraitées autonomes et semi-autonomes selon le groupe d'usage numéro 8627, centre d'hébergement, tiré du livre « Classification des activités économiques du Québec »;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 10 juillet 2000 avec une dispense de lecture;

ATTENDU qu'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 11 septembre 2000 à 19h30 à la Mairie de Val-Morin;

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller
appuyé par Serge St-Hilaire, conseiller

et résolu à l'unanimité

Que le conseil adopte le règlement numéro 341 modifiant le règlement de zonage numéro 219 et amendements.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2000-10-233

AUTORISATION POUR L'ACHAT DE PNEUS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE les véhicules du service des travaux publics requièrent l'installation de nouveaux pneus afin d'effectuer le déblaiement des rues durant la période d'hiver;

Il est proposé par Serge St-Hilaire, conseiller
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

D'autoriser le contremaître municipal à acheter des pneus recyclés, pour un montant n'excédant pas 6 300 \$.

ADOPTÉE

2000-10-234

PROTOCOLE D'ENTENTE – COMPOSTAGE DE FEUILLES

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Jacques Guillotte, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise le maire et le secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, un protocole d'entente concernant le compostage des feuilles au site de la Régie intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes et à défrayer les coûts inhérents à ce projet.

ADOPTÉE

2000-10-235

PRESCRIPTION DE TAXES – 1997 ET ANTÉRIEURES

Il est proposé par Serge St-Hilaire, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise la prescription des taxes pour les années 1997 et antérieures, relativement aux immeubles suivants :

matricule	année	capital
4894-15-1507	1996 et 1997	359,35 \$
4993-52-0297	1997	1,10 \$
4996-41-6493	1997	44,78 \$
4996-65-7151	1997	27,31 \$
5093-25-4187	1997	1,10 \$
5093-25-7548	1997	1,10 \$
5096-27-8278	1997	68,00 \$
5096-37-1873	1997	68,00 \$
5096-46-9667	1997	19,66 \$
5097-85-9036	1997	123,18 \$
5097-95-0750	1996 et 1997	218,33 \$
5097-95-9629	1994 à 1997	370,74 \$
5195-88-5038	1997	4,37 \$
5197-06-8804	1994 à 1997	173,10
5296-96-1625	1997	102,69 \$
5396-34-3447	1997	79,75 \$
5496-06-8628	1997	<u>19,67 \$</u>
	Total :	1 682,23 \$

ADOPTÉE

2000-10-236

VENTES PAR SHÉRIF – MANDATAIRE

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil mandate monsieur Pierre Delage, en sa qualité de directeur général et secrétaire-trésorier, à représenter la Municipalité de Val-Morin lors des ventes par shérif devant avoir lieu le 31 octobre 2000 dans les dossiers numéros 700-22-004901-996 (lots 2-67 etc., rang 6, canton Morin) 700-22-005054-993 (lot 25-35, rang 10, canton Morin) et 700-22-005314-009 (lot 2-75, rang 6, canton Morin) et que ce dernier soit autorisé à se porter acquéreur des dits immeubles, pour le montant de la mise à prix, pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, si aucune offre n'est déposée lors de la vente.

ADOPTÉE

2000-10-237

ÉTUDE SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE –MANDAT AU GROUPE VIRAGE

ATTENDU QUE la loi sur l'équité salariale exige que les employeurs ayant plus de dix employés à faire une étude afin de s'assurer que les emplois à prédominance féminine sont rémunérés aussi équitablement que les emplois à prédominance masculine;

ATTENDU QUE la Municipalité doit verser les ajustements nécessaires dans les quatre ans suivant le 21 novembre 2001;

ATTENDU QU'il est opportun d'avoir recours à un professionnel pour établir des critères d'évaluation des fonctions;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-David a accepté de partager les honoraires professionnels pour la réalisation de cette étude;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des deux municipalités d'établir la même méthode et les critères d'évaluation des fonctions pour cette étude;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil mandate le Groupe Virage pour réaliser une étude sur l'équité salariale des employés de la Municipalité de Val-Morin.

Que la Municipalité s'engage à payer un montant de 2 500 \$, taxes en sus, à la condition que la Municipalité de Val-David accepte de partager les frais qui lui reviennent.

ADOPTÉE

2000-10-238

AUTORISATION DE SIGNATURE – QUITTANCE FINALE

ATTENDU QU'un avis a été donné par la Corporation municipale de Val-Morin à Herbert C.Green dans un dossier de la Cour provinciale portant le numéro 700-02-000787-862;

ATTENDU QUE cet avis a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne le 24 septembre 1986 sous le numéro 752766;

ATTENDU QU'un jugement a été rendu en faveur de la Corporation municipale de Val-Morin, en sa qualité de créancier, qui reconnaît avoir reçu toute somme due aux termes des actes ci-dessus mentionnés;

Il est proposé par Serge St-Hilaire, conseiller
appuyé par Jacques Guillotte, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin autorise, le maire madame Diane Demers et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Delage, à signer pour et

au nom de la Municipalité de Val-Morin, la quittance finale en faveur de Succession Herbert C. Green.

ADOPTÉE

2000-10-239

ACHAT DE TERRAIN – RAYMONDE NANTEL

ATTENDU QUE madame Raymonde Nantel a fait une offre de vente de terrain à la Municipalité, d'une partie du lot 21C, du rang XI, canton Morin;

ATTENDU QUE ce terrain possède une superficie de 829.16 mètres carrés et qu'il est adjacent à une propriété de la Municipalité de Val-Morin;

ATTENDU QUE ce terrain est situé à proximité de la zone inondable;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'acquérir ce terrain pour une somme minimale de 1\$;

Il est proposé par Serge St-Hilaire, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

D'acquérir une partie du lot 21-C, du rang XI, du canton Morin, pour la somme nominale de 1\$;

Que les frais de notaire soient assumés par la Municipalité et que la transaction soit effectuée au cours de l'année 2001.

ADOPTÉE

2000-10-240

AUTORISATION DE VENTE D' ACTIONS – PROGRAMME DE VENTE ASSISTÉE DE L'INDUSTRIELLE-ALLIANCE

ATTENDU QUE la Municipalité offre un régime de retraite à ses employés;

ATTENDU QUE le gestionnaire du régime de retraite des employés a été contraint de modifier son contrat de gestion;

ATTENDU QUE L'Industrielle-Alliance doit distribuer aux employés présents le 30 avril 1999, le produit de la transformation en compagnie à capital-actions;

ATTENDU QUE le montant à distribuer accumulé au 30 avril 1999 sera réparti en proportion des contributions effectuées à cette date;

ATTENDU QUE pour les employés ayant retiré les fonds avant le 30 avril 1999, un remboursement comptant sera effectué;

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller
appuyé par Serge St-Hilaire, conseiller

et résolu

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de

la Municipalité, les documents pour autoriser L'Industrielle-Alliance à inscrire la Municipalité dans le Programme de vente assistée de L'Industrielle-Alliance.

ADOPTÉE

2000-10-241

ATTRIBUTION D'UN NOM À L'ANCIENNE SYNAGOGUE DE VAL-MORIN

ATTENDU QUE la Municipalité a acquis l'immeuble situé au 1201, 10^e Avenue par voie de délaissement pour non paiement de taxes;

ATTENDU QUE cet édifice situé en bordure de la rivière du Nord et au cœur du village offre un potentiel socioculturel intéressant;

ATTENDU QU'il est important d'attribuer un nom qui caractérise les activités futures de ce bâtiment et de son environnement immédiat;

Il est proposé par Serge St-Hilaire, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

De donner le nom de « Théâtre du Marais de Val-Morin » à l'immeuble situé au 1201, 10^e Avenue.

ADOPTÉE

2000-10-242

FONDS DE DÉMARRAGE - THÉÂTRE DU MARAIS DE VAL-MORIN

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la résolution 2000-09-209, laquelle prévoit la création d'un organisme sans but lucratif pour gérer les activités du Théâtre du Marais de Val-Morin;

ATTENDU QUE cet organisme sans but lucratif requiert un fonds de démarrage pour obtenir sa charte et débiter ses activités;

Il est proposé par Claude Viau, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal de Val-Morin octroie un montant de 1 000 \$ comme fonds de démarrage à l'organisme sans but lucratif qui aura pour mission de gérer les activités du Théâtre du Marais de Val-Morin.

ADOPTÉE

2000-10-243

AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL – THÉÂTRE DU MARAIS DE VAL-MORIN

ATTENDU QUE le Théâtre du Marais de Val-Morin sera géré par un organisme sans but lucratif;

ATTENDU QUE le conseil municipal veut donner toute la latitude à l'organisme sans but lucratif pour effectuer la transformation de cet édifice et assumer l'entière responsabilité des coûts inhérents aux travaux de rénovation, à l'entretien et à la gestion de cet édifice;

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller
appuyé par Serge St-Hilaire, conseiller

et résolu

D'autoriser le maire, madame Diane Demers, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Delage, à signer pour et au nom de la Municipalité, le bail tel que soumis au conseil municipal;

Que la signature sera effective à partir de l'obtention de la charte de l'organisme sans but lucratif qui opérera le Théâtre du Marais de Val-Morin.

ADOPTÉE

2000-10-244

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROGRAMME KATIMAVIK

ATTENDU QUE la Maison Emmanuel située sur le territoire de la municipalité de Val-Morin a formulé son intention à vouloir présenter une demande conjointe avec la Municipalité dans le cadre du programme Katimavik;

ATTENDU QUE la Municipalité avait déjà planifié des travaux dans le cadre d'un tel programme afin de les intégrer dans le programme Revi Centre;

ATTENDU QUE la Municipalité prévoit construire une clôture rustique autour du stationnement du lac Raymond;

ATTENDU QUE la Municipalité projette de réaménager l'emplacement des casiers postaux situés sur son territoire pour faciliter le déneigement;

ATTENDU QUE des travaux pourraient être effectués dans le cadre de ce programme dans le Théâtre du Marais de Val-Morin;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Serge St-Hilaire, conseiller

et résolu

D'autoriser le maire, madame Diane Demers, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Delage, à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents requis pour soumettre le projet au Bureau régional du Québec.

ADOPTÉE

2000-10-245

COMPTABILITÉ 2000 – CAPITALISATION

ATTENDU QUE les municipalités du Québec doivent appliquer les principes de

la nouvelle comptabilité municipale et de la présentation de l'information financière municipale;

ATTENDU QU'afin de tenir compte des nouvelles normes comptables en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2000, le conseil doit déterminer le seuil des matérialités qui seront capitalisées et amorties selon la résolution suivante;

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

QU'afin de tenir compte des nouvelles normes comptables en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2000, le conseil municipal détermine le seuil de matérialités à 2 000 \$, et à partir de ce montant, les immobilisations seront capitalisées et amorties selon la politique de la période d'amortissement des immobilisations.

ADOPTÉE

2000-10-246

COMPTABILITÉ 2000 – PÉRIODE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

ATTENDU QUE le solde des matérialités doit être capitalisé et amorti selon une politique déterminant la période d'amortissement des immobilisations;

Il est proposé par Serge St-Hilaire, conseiller appuyé par Jacques Guillotte, conseiller

et résolu

Que pour tenir compte des nouvelles normes comptables en vigueur le 1^{er} janvier 2000, le conseil doit déterminer les catégories d'actifs et vie utile et que les immobilisations seront amorties selon la durée de vie utile et selon les catégories suivantes :

<u>CATÉGORIE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DURÉE DE VIE MAXIMALE</u>
Infrastructures	Hygiène du milieu :	
	. Usine et bassins d'épuration	40 ans
	. Conduites d'égout	40 ans
	. Conduites d'aqueduc	40 ans
	. Purification et traitement de l'eau	40 ans
	Transport :	40 ans
	. Chemin, trottoir et route	40 ans
	. Pont, tunnel, viaduc	40 ans
	. Surfaçage d'origine resurfaçage maj.	40 ans

	. Système d'éclairage des rues	20 ans
	Aménagement de parcs publics	20 ans
	Terrains de stationnement	40 ans
Bâtiments	Autres infrastructures	
	Édifices administratifs	40 ans
	Édifices communautaires et récréatif	40 ans
	Atelier, garage et entrepôt	40 ans
	Améliorations locatives	40 ans
	Autres	40 ans
Véhicules	Automobiles	8 ans
	Véhicules lourds	15 ans
	Autres véhicules moteurs	10 ans
Ameublement et équipement de bureau		
	Équipement informatique	4 ans
	Équipement téléphonique	10 ans
	Ameublement et équipement de bureau	10 ans
	Autres	10 ans
Machinerie, outillage et équipement		
	Machinerie lourde	15 ans
	Unité mobile	10 ans
	Autres	10 ans
Terrains	Autres que ceux faisant partie intégrante d'une infrastructure ou d'un bâtiment	non amorti
Autres	Œuvres d'art et trésors historiques	1 an

ADOPTÉE

2000-10-247

**BROCHURE D'INFORMATION MUNICIPALE ET FORMULAIRE DE
SONDAGE 2001**

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil accorde le contrat pour la réalisation de la brochure d'information municipale et le formulaire de sondage 2001, à la firme Concept Lisane, pour un montant n'excédant pas 350 \$, taxes en sus. Les frais d'impression sont en sus.

ADOPTÉE

2000-10-248

**PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA LECTURE DU 15 AU 21
OCTOBRE 2000**

ATTENDU QUE le Centre régional de services aux bibliothèques publiques des Laurentides inc. organise un concours pour promouvoir la lecture;

ATTENDU QUE la bibliothèque de Val-Morin est inscrite à ce concours et offre à la population de Val-Morin, la possibilité de s'inscrire;

Il est proposé par Claude Viau, conseiller
appuyé par Jacques Guillotte, conseiller

et résolu

Que la Municipalité proclame la semaine de la lecture du 15 au 21 octobre 2000.

ADOPTÉE

2000-10-249

**AUTORISATION DE DÉPENSE – AMÉLIORATION DU RÉSEAU
ROUTIER**

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu une subvention dans le cadre du programme pour l'amélioration du réseau routier municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité a effectué des travaux pour repaver une partie du chemin Beaulne;

ATTENDU QUE la résolution 2000-08-188 a approuvé la dépense conformément aux stipulations du Ministère des Transports;

ATTENDU QUE les travaux exécutés en vertu de ce programme n'ont pas fait l'objet d'une autre subvention;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Val-Morin, monsieur Pierre Delage, à transmettre au Ministère des Transports la réclamation de la Municipalité.

ADOPTÉE

2000-10-250

DÉROGATION MINEURE – D65-000912 – IMPLANTATION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT DANS LA MARGE DE REcul

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D-65-000912;

Considérant que selon la réglementation d'urbanisme présentement en vigueur, un bâtiment principal ne peut être implanté à moins de six (6) mètres à partir de la limite de l'emprise d'une rue dans la zone concernée, soit la zone 106;

Considérant qu'une modification de la réglementation d'urbanisme ne peut être envisagée pour réduire en deçà de six (6) mètres la marge de recul prescrite pour ladite zone;

Considérant que la demande consiste à rendre conforme l'implantation d'un bâtiment principal localisé à 4.61 mètres de la limite de l'emprise de la rue Vanier;

Considérant que le courbure de l'emprise de la rue Vanier face à cette propriété est très prononcée;

Considérant que sur le terrain, la distance entre la fondation du bâtiment principal et la partie supérieure du fossé de la rue à l'endroit critique est d'environ six (6) mètres;

Considérant que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, pour les propriétaire des immeubles voisins;

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accorde la dérogation mineure au requérant, telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE

2000-10-251

DÉROGATION MINEURE – D-66-000910 – CONSTRUCTION D'UN ABRI D'AUTO DANS LA BANDE DE PROTECTION RIVERAINE

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D66-000910;

Considérant que selon la réglementation d'urbanisme présentement en vigueur, un bâtiment secondaire ne peut être implanté à moins de quinze (15) mètres de la ligne naturelle des hautes eaux, d'un lac ou d'un cours d'eau;

Considérant qu'une modification de la réglementation d'urbanisme ne peut être envisagée pour réduire en deçà de quinze (15) mètres la distance exigée entre un bâtiment secondaire et la ligne naturelle des hautes eaux;

Considérant que la demande consiste à rendre conforme l'implantation d'un abri d'auto localisé à 11.43 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux de la rivière du Nord;

Considérant que la construction de l'abri d'auto n'a nécessité aucune intervention ayant un impact négatif sur le milieu environnant, notamment à l'intérieur de la bande de protection riveraine;

Considérant qu'une remise existante est présentement localisée entre ledit abri d'auto et la ligne naturelle des hautes eaux de la rivière du Nord;

Considérant que la grande majorité des constructions de ce secteur se localisent souvent à moins de dix (10) mètres de la ligne naturelle des hautes eaux de la rivière du Nord et/ou du lac Raymond;

Considérant que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, pour les propriétaires des immeubles voisins;

Il est proposé par Claude Viau, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accorde la dérogation mineure au requérant, telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE

2000-10-252

**AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LE SERVICE DE LA SÛRETÉ
DU QUÉBEC**

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Serge St-Hilaire, conseiller

et résolu

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à faire le paiement au montant de 133 471 \$ pour les services de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE

2000-10-253

MODIFICATION DE NOM D'UNE VOIE DE COMMUNICATION

ATTENDU QUE le 14 juillet 1986 l'appellation de la rue de Vésinet a été enregistrée à la Commission de la toponymie du Québec;

ATTENDU QUE l'appellation usuelle est rue du Vésinet;

ATTENDU QUE la Commission de la toponymie du Québec demande de modifier l'appellation de la rue de Vésinet par l'appellation rue du Vésinet et que cette demande répond à une requête de Poste Canada;

Il est proposé Jacques Guillotte, conseiller
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que conseil accepte la demande de la Commission de la toponymie du Québec pour modifier l'appellation de la rue de Vésinet par l'appellation rue du Vésinet.

ADOPTÉE

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

2000-10-254

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 6 OCTOBRE 2000

Il est proposé par Serge St-Hilaire, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 6 octobre 2000.

ADOPTÉE

PÉRIODES DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2000-10-255

LEVÉE DE LA SEANCE

Il est proposé par Claude Viau, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

De lever la séance.

ADOPTÉE

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2000-10-228, -233, - 234, -236, -237, -239, -242, -247 et -252.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature
aux résolutions 2000-10-226 à 2000-10-255
consignées au présent procès-verbal.

.....
Diane Demers, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2000-10-226 à
2000-10-255 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par
le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa séance
tenue le 10 octobre 2000.

.....
secrétaire-trésorier

ONZIÈME SÉANCE

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à
l'heure des séances, lundi le 13 novembre 2000, à laquelle séance sont présents :

Diane Demers, maire
Michel Bazinet, conseiller
Serge St-Hilaire, conseiller
Jacques Guillotte, conseiller
Claude Viau, conseiller
Michel Beauregard, conseiller
Michel Daniel, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Diane Demers,
maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de
Québec.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2000-11-256

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

que l'ordre du jour de la présente séance soit et est approuvé.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2000-11-257

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2000

Il est proposé par Serge St-Hilaire, conseiller
appuyé par Jacques Guillotte, conseiller

et résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2000 (résolution no 2000-10-226 à 2000-10-255) soit et est approuvé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES RAPPORTS AU CONSEIL

2000-11-258

APPROBATION LISTE DES DÉBOURSÉS AU 10 NOVEMBRE 2000

Il est proposé par Michel Beaugard, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 118 628,92 \$ pour la période allant du 7 octobre au 10 novembre 2000 (chèques no 18931 à 19026) soit et est approuvée ainsi que le montant des salaires payés en octobre 2000, soit 45 532,28 \$, ledit montant incluant les déductions à la source.

ADOPTÉE

2000-11-259

DÉPÔT DES RAPPORTS BUDGÉTAIRES AU 31 OCTOBRE 2000

Il est proposé par Michel Beaugard, conseiller
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt des rapports budgétaires au 31 octobre 2000.

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

2000-11-260

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL NUMÉRO 20001107-06 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller
appuyé par Michel Beauregard, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du procès-verbal numéro 20001107-06 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

OUVERTURE DES SOUMISSIONS

2000-11-261

OUVERTURE DES SOUMISSIONS PAR INVITATION POUR LE REFINANCEMENT PAR BILLETS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 214

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Morin a procédé à un appel d'offres par invitation pour le refinancement par billets du règlement numéro 214;

ATTENDU QUE deux soumissionnaires ont déposé une offre soit : La Caisse populaire Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts, dont le coût net est de 7.0000% et la Financière de la Banque Nationale dont le coût net est de 6.5289%;

Il est proposé par Serge St-Hilaire, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin accepte l'offre qui lui est faite par la Financière de la Banque Nationale pour son emprunt de 28 800 \$ par billets, en vertu du règlement numéro 214, au prix de, et échéant en série 5 ans comme suit :

Remboursement périodes du capital	Taux d'intérêts	Échéance des
1 800 \$	6.00 %	21 décembre 2001
2 000 \$	6.00 %	21 décembre 2002
2 200 \$	6.00 %	21 décembre 2003
2 400 \$	6.00 %	21 décembre 2004
20 400 \$	6.65%	21 décembre 2005

Que les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

ADOPTÉE

2000-11-262

SOUSSION POUR LA CONSTRUCTION DES S D'IDENTIFICATION ET DIRECTIONNELLES

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté une résolution portant le numéro 2000-05-118 autorisant le directeur général et secrétaire-trésorier à demander des soumissions par invitation pour la construction d'enseignes d'identification et directionnelles;

ATTENDU QUE quatre entreprises ont été sollicitées pour soumettre une soumission;

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du certificat d'ouverture des soumissions sur invitation pour la construction d'enseignes d'identification et directionnelles et accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Enseignes Daniel Millette, au coût de 12 765 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

ADOPTION DES RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION

2000-11-263

ADOPTION DU 1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 343 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 219 ET AMENDEMENTS CONCERNANT LES DISPOSITIONS RÉGISSANT LES TERRASSES

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines dispositions concernant les terrasses utilisées pour des fins commerciales;

ATTENDU QU'avis de motion a été préalablement donné à la séance du 10 octobre 2000;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement aura lieu le 11 décembre 2000 à 19h30, à la Mairie de Val-Morin ;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le 1^{er} projet de règlement numéro 343 modifiant le règlement de zonage numéro 219 et amendements et il est par le présent règlement statué et décrété comme suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro 219 comme suit:

L'alinéa b) de l'article 7.3.17 est remplacé par ce qui suit :

« Les terrasses aménagées ailleurs que sur un balcon peuvent empiéter dans toute marge ou cour, mais ne peuvent s'approcher à moins de trente (30) centimètres de toute limite de terrain ou d'emprise de la voie publique ou privée; »

ARTICLE 2

Le présent règlement fait partie intégrante du règlement qu'il amende.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

2000-11-264

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT TAXATION 2001

Monsieur le conseiller Michel Beauregard donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement pour déterminer les taux de taxes foncières ainsi que les taux de compensation pour les services, le taux d'intérêts ainsi que les modes de paiement pour l'exercice financier 2001. Que le règlement soit dispensé de la lecture lors de son adoption, conformément à l'article 445, 2^e alinéa du Code municipal.

2000-11-265

**AVIS DE MOTION POUR AMENDER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 250
AFIN DE PERMETTRE DE TAXER LES NOUVEAUX USAGERS DU
RÉSEAU D'AQUEDUC**

Monsieur le conseiller Michel Beaugard donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement amendant le règlement numéro 250 afin de permettre de taxer les nouveaux usagers raccordés au réseau d'aqueduc, suite à un prolongement dudit réseau. Que le règlement soit dispensé de la lecture lors de son adoption, conformément à l'article 445, 2^e alinéa du Code municipal.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2000-11-266

RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

Il est proposé par Serge St-Hilaire, conseiller
appuyé par Michel Beaugard, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du rapport du maire sur la situation financière.

ADOPTÉE

2000-11-267

**CONVOCATION SÉANCE SPÉCIALE POUR L'ADOPTION DU
BUDGET 2001**

Il est proposé par Michel Beaugard, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil convoque une séance spéciale pour adopter les prévisions budgétaires 2001, le règlement fixant les taux de taxes foncières, générales et spéciales pour l'année 2001 ainsi que le programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2001-2002 et 2003 et que ladite séance se tiendra le 11 décembre 2000 à 20h30, au lieu des séances.

ADOPTÉE

2000-11-268

DÉPÔT – DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller
appuyé par Serge St-Hilaire, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil.

ADOPTÉE

2000-11-269

ENTRETIEN HIVERNAL - PISTE GILLES-LEROUX

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise le maire et le secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir entre la Municipalité de Val-Morin et les Entreprises Claude Rodrigue inc., pour l'entretien de la « Piste Gilles-Leroux ». Le conseil autorise une dépense de 2 080 \$, taxes incluses, ledit montant représentant les frais d'entretien pour la saison hivernale 2000-2001.

ADOPTÉE

2000-11-270

DÉPOUILLEMENT ARBRE DE NOËL – A.F.A. DE VAL-MORIN

Il est proposé par Claude Viau, conseiller
appuyé par Michel Beaugard, conseiller

et résolu

Que le conseil accorde une aide financière de 200 \$ à l'Association des Femmes Actives de Val-Morin pour le dépouillement de l'Arbre de Noël 2000, pour les enfants de Val-Morin.

ADOPTÉE

2000-11-271

ENTRETIEN PATINOIRES – ENGAGEMENT CONTRACTUEL

Il est proposé par Claude Viau, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil accorde le contrat d'entretien et de surveillance des patinoires du parc Legault pour la saison 2000-2001 à monsieur Alain Bélair, pour un montant forfaitaire de 4 600 \$ et que monsieur Pierre Delage, en sa qualité de directeur général et secrétaire-trésorier, soit et est autorisé à signer l'entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE

2000-11-272

TRANSPORT ADAPTÉ DES LAURENTIDES – ENTENTE 2001

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le maire et le secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, l'entente à intervenir entre la Municipalité de Val-Morin et le Transport Adapté des Laurentides inc., relative au transport en commun pour les personnes handicapées, pour l'année financière 2001. De plus, le conseil accorde une subvention n'excédant pas 1,55 \$ par habitant.

ADOPTÉE

2000-11-273

DÉROGATION MINEURE – D67-001025 – IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE CONSTRUCTION – LAC-LA SALLE

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D67-001025;

Considérant que selon la réglementation d'urbanisme en vigueur, un bâtiment principal ne peut être implanté à moins de vingt (20) mètres de la ligne naturelle des hautes eaux, d'un lac ou d'un cours d'eau;

Considérant que la demande consiste à permettre l'implantation d'un bâtiment principal localisé à environ quinze (15) mètres de la ligne naturelle des hautes eaux du Lac-La Salle au lieu de vingt (20) mètres tel qu'exigé à l'article 7.6.1 a) du règlement de zonage numéro 219 et amendements présentement en vigueur;

Considérant que l'endroit où est projetée l'érection du bâtiment principal est le plus propice à la construction, étant donné la configuration du terrain en question et la topographie naturelle de ce dernier;

Considérant que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, pour les propriétaires des immeubles voisins;

Il est proposé par Michel Beauregard, conseiller appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accorde la dérogation mineure au requérant, telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE

2000-11-274

URBANISME – 1088, 2^e AVENUE – PERMIS DE CONSTRUCTION ÉCHU - BÂTIMENT NON CONFORME – NUISANCES

ATTENDU QUE suite aux constatations de l'inspecteur des bâtiments, le conseil reconnaît que les travaux de construction d'une résidence principale sise au 1088, 2^e Avenue, municipalité de Val-Morin et appartenant à monsieur Richard Gagnon, sont incomplets et par conséquent, ladite construction est non conforme à la réglementation présentement en vigueur;

ATTENDU QU'un second bâtiment principal est toujours en place sur ladite propriété et ce, malgré de nombreux avis envoyés au propriétaire au cours des dernières années à l'effet d'enlever ce dernier;

ATTENDU QU'un garage isolé est présentement en construction et que le propriétaire n'a entrepris aucune démarche nécessaire pour l'obtention d'un permis de construction;

ATTENDU QUE divers objets jonchent le sol de la propriété, ce qui constitue une nuisance;

ATTENDU QUE ledit immeuble contrevient au règlement de régie interne numéro 218 et amendements, au règlement de zonage numéro 219 et amendements ainsi qu'au règlement numéro 318 et amendements portant sur les nuisances;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Serge St-Hilaire, conseiller

et résolu

Qu'un mandat est par la présente confié aux conseillers juridiques Prévost Auclair Fortin D'Aoust d'entreprendre les procédures judiciaires qui s'imposent devant la Cour Supérieure, tant en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme que sur la Loi sur la qualité de l'environnement.

ADOPTÉE

2000-11-275

**URBANISME – 1458, CHEMIN VAL-ROYAL – INSTALLATION
SEPTIQUE DÉFECTUEUSE**

ATTENDU QUE suite aux constatations de l'inspecteur des bâtiments, le conseil reconnaît qu'il existe une nuisance et une source d'insalubrité sur le terrain situé à l'adresse civique 1458, chemin Val-Royal, municipalité de Val-Morin et appartenant à madame Carmen Côté Rainville et monsieur Marc Rainville, ladite nuisance et source d'insalubrité consistant en la présence d'un puisard rejetant dans l'environnement son contenu affectant ainsi l'environnement et causant un danger public;

ATTENDU QUE ladite nuisance et cause d'insalubrité consiste aussi en la présence sur ledit terrain de divers déchets, camionnette hors d'état de fonctionner et autres objets;

ATTENDU QUE ledit immeuble contrevient au règlement de construction no 221 et amendements ainsi qu'au règlement portant sur les nuisances no 318 et amendements;

Il est proposé Serge St-Hilaire, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Qu'un mandat est par la présente confié aux conseillers juridiques Prévost Auclair Fortin D'Aoust d'entreprendre les procédures judiciaires qui s'imposent devant la Cour Supérieur, tant en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qu'au niveau du Code Municipal.

ADOPTÉE

2000-11-276

COMPTABILITÉ 2000 - MESURES TRANSITOIRES

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller
et appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que les mesures transitoires pour les frais courus relatifs aux salaires et avantages sociaux se rapportant aux vacances à payer accumulées, les intérêts et autres à recevoir, avant le 1^{er} janvier 2000 et représentant un montant de 12 687,41 \$ soient imputées au revenu de l'exercice financier 2000.

ADOPTÉE

2000-11-277

MODIFICATION AU CONTRAT DE CONCIERGERIE

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la résolution numéro 2000-07-172 pour octroyer un contrat de conciergerie à monsieur Pierre Hudon;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de modifier les conditions de la rémunération du contrat;

ATTENDU QUE les parties impliquées au contrat ont formulé leur accord;

Il est proposé par Claude Viau, conseiller
appuyé par Serge St-Hilaire, conseiller

et résolu

De modifier le contrat de conciergerie pour la mairie et la maison des loisirs, octroyé à monsieur Pierre Hudon, pour un montant forfaitaire de 9 540 \$ par année, payable aux deux semaines.

Que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, ledit contrat modifié, tel que soumis aux membres du conseil.

ADOPTÉE

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

2000-11-278

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 10 NOVEMBRE 2000

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 10 novembre 2000.

ADOPTÉE

PÉRIODES DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2000-11-279

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Serge St-Hilaire, conseiller
appuyé par Michel Beaugard, conseiller

et résolu

De lever la séance.

ADOPTÉE

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2000-11-258, -261, -262, -269, - 270, - 271, - 272, -274, - 275, - 276 et -277.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2000-11-256 à 2000-11-279 consignées au présent procès-verbal.

.....
Diane Demers, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2000-11-256 à 2000-11-279 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa séance tenue le 13 novembre 2000.

.....
secrétaire-trésorier

ONZIÈME SÉANCE

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des séances, lundi le 13 novembre 2000, à laquelle séance sont présents :

Diane Demers, maire
Michel Bazinet, conseiller
Serge St-Hilaire, conseiller
Jacques Guillotte, conseiller
Claude Viau, conseiller
Michel Beauregard, conseiller
Michel Daniel, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Diane Demers, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2000-11-256

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

que l'ordre du jour de la présente séance soit et est approuvé.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2000-11-257

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2000

Il est proposé par Serge St-Hilaire, conseiller
appuyé par Jacques Guillotte, conseiller

et résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2000 (résolution no 2000-10-226 à 2000-10-255) soit et est approuvé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES RAPPORTS AU CONSEIL

2000-11-258

APPROBATION LISTE DES DÉBOURSÉS AU 10 NOVEMBRE 2000

Il est proposé par Michel Beauregard, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 118 628,92 \$ pour la période allant du 7 octobre au 10 novembre 2000 (chèques no 18931 à 19026) soit et est approuvée ainsi que le montant des salaires payés en octobre 2000, soit 45 532,28 \$, ledit montant incluant les déductions à la source.

ADOPTÉE

2000-11-259

DÉPÔT DES RAPPORTS BUDGÉTAIRES AU 31 OCTOBRE 2000

Il est proposé par Michel Beauregard, conseiller
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt des rapports budgétaires au 31 octobre 2000.

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

2000-11-260

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL NUMÉRO 20001107-06 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller
appuyé par Michel Beauregard, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du procès-verbal numéro 20001107-06 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

OUVERTURE DES SOUMISSIONS

2000-11-261

OUVERTURE DES SOUMISSIONS PAR INVITATION POUR LE REFINANCEMENT PAR BILLETS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 214

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Morin a procédé à un appel d'offres par invitation pour le refinancement par billets du règlement numéro 214;

ATTENDU QUE deux soumissionnaires ont déposé une offre soit : La Caisse populaire Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts, dont le coût net est de 7.0000% et la Financière de la Banque Nationale dont le coût net est de 6.5289%;

Il est proposé par Serge St-Hilaire, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin accepte l'offre qui lui est faite par la Financière

de la Banque Nationale pour son emprunt de 28 800 \$ par billets, en vertu du règlement numéro 214, au prix de, et échéant en série 5 ans comme suit :

Remboursement périodes du capital	Taux d'intérêts	Échéance des
1 800 \$	6.00 %	21 décembre 2001
2 000 \$	6.00 %	21 décembre 2002
2 200 \$	6.00 %	21 décembre 2003
2 400 \$	6.00 %	21 décembre 2004
20 400 \$	6.65%	21 décembre 2005

Que les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

ADOPTÉE

2000-11-262

**SOUSSION POUR LA CONSTRUCTION DES ENSEIGNES
D'IDENTIFICATION ET DIRECTIONNELLES**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté une résolution portant le numéro 2000-05-118 autorisant le directeur général et secrétaire-trésorier à demander des soumissions par invitation pour la construction d'enseignes d'identification et directionnelles;

ATTENDU QUE quatre entreprises ont été sollicitées pour soumettre une soumission;

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du certificat d'ouverture des soumissions sur invitation pour la construction d'enseignes d'identification et directionnelles et accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Enseignes Daniel Millette, au coût de 12 765 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

ADOPTION DES RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION

2000-11-263

**ADOPTION DU 1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 343
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 219 ET
AMENDEMENTS CONCERNANT LES DISPOSITIONS RÉGISSANT
LES TERRASSES**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines dispositions concernant les terrasses utilisées pour des fins commerciales;

ATTENDU QU'avis de motion a été préalablement donné à la séance du 10 octobre 2000;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement aura lieu le 11 décembre 2000 à 19h30, à la Mairie de Val-Morin ;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le 1^{er} projet de règlement numéro 343 modifiant le règlement de zonage numéro 219 et amendements et il est par le présent règlement statué et décrété comme suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro 219 comme suit:

L'alinéa b) de l'article 7.3.17 est remplacé par ce qui suit :

« Les terrasses aménagées ailleurs que sur un balcon peuvent empiéter dans toute marge ou cour, mais ne peuvent s'approcher à moins de trente (30) centimètres de toute limite de terrain ou d'emprise de la voie publique ou privée; »

ARTICLE 2

Le présent règlement fait partie intégrante du règlement qu'il amende.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

2000-11-264

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT TAXATION 2001

Monsieur le conseiller Michel Beauregard donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement pour déterminer les taux de taxes foncières ainsi que les taux de compensation pour les services, le taux d'intérêts ainsi que les modes de paiement pour l'exercice financier 2001. Que le règlement soit dispensé de la lecture lors de son adoption, conformément à l'article 445, 2^e alinéa du Code municipal.

2000-11-265

**AVIS DE MOTION POUR AMENDER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 250
AFIN DE PERMETTRE DE TAXER LES NOUVEAUX USAGERS DU
RÉSEAU D'AQUEDUC**

Monsieur le conseiller Michel Beaugard donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement amendant le règlement numéro 250 afin de permettre de taxer les nouveaux usagers raccordés au réseau d'aqueduc, suite à un prolongement dudit réseau. Que le règlement soit dispensé de la lecture lors de son adoption, conformément à l'article 445, 2^e alinéa du Code municipal.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2000-11-266

RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

Il est proposé par Serge St-Hilaire, conseiller
appuyé par Michel Beaugard, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du rapport du maire sur la situation financière.

ADOPTÉE

2000-11-267

**CONVOCATION SÉANCE SPÉCIALE POUR L'ADOPTION DU
BUDGET 2001**

Il est proposé par Michel Beaugard, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil convoque une séance spéciale pour adopter les prévisions budgétaires 2001, le règlement fixant les taux de taxes foncières, générales et spéciales pour l'année 2001 ainsi que le programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2001-2002 et 2003 et que ladite séance se tiendra le 11 décembre 2000 à 20h30, au lieu des séances.

ADOPTÉE

2000-11-268

DÉPÔT – DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller
appuyé par Serge St-Hilaire, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil.

ADOPTÉE

2000-11-269

ENTRETIEN HIVERNAL - PISTE GILLES-LEROUX

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise le maire et le secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir entre la Municipalité de Val-Morin et les Entreprises Claude Rodrigue inc., pour l'entretien de la « Piste Gilles-Leroux ». Le conseil autorise une dépense de 2 080 \$, taxes incluses, ledit montant représentant les frais d'entretien pour la saison hivernale 2000-2001.

ADOPTÉE

2000-11-270

DÉPOUILLEMENT ARBRE DE NOËL – A.F.A. DE VAL-MORIN

Il est proposé par Claude Viau, conseiller
appuyé par Michel Beaugard, conseiller

et résolu

Que le conseil accorde une aide financière de 200 \$ à l'Association des Femmes Actives de Val-Morin pour le dépouillement de l'Arbre de Noël 2000, pour les enfants de Val-Morin.

ADOPTÉE

2000-11-271

ENTRETIEN PATINOIRES – ENGAGEMENT CONTRACTUEL

Il est proposé par Claude Viau, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil accorde le contrat d'entretien et de surveillance des patinoires du parc Legault pour la saison 2000-2001 à monsieur Alain Bélair, pour un montant forfaitaire de 4 600 \$ et que monsieur Pierre Delage, en sa qualité de directeur général et secrétaire-trésorier, soit et est autorisé à signer l'entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE

2000-11-272

TRANSPORT ADAPTÉ DES LAURENTIDES – ENTENTE 2001

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le maire et le secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, l'entente à intervenir entre la Municipalité de Val-Morin et le Transport Adapté des Laurentides inc., relative au transport en commun pour les personnes handicapées, pour l'année financière 2001. De plus, le conseil accorde une subvention n'excédant pas 1,55 \$ par habitant.

ADOPTÉE

2000-11-273

DÉROGATION MINEURE – D67-001025 – IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE CONSTRUCTION – LAC-LA SALLE

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D67-001025;

Considérant que selon la réglementation d'urbanisme en vigueur, un bâtiment principal ne peut être implanté à moins de vingt (20) mètres de la ligne naturelle des hautes eaux, d'un lac ou d'un cours d'eau;

Considérant que la demande consiste à permettre l'implantation d'un bâtiment principal localisé à environ quinze (15) mètres de la ligne naturelle des hautes eaux du Lac-La Salle au lieu de vingt (20) mètres tel qu'exigé à l'article 7.6.1 a) du règlement de zonage numéro 219 et amendements présentement en vigueur;

Considérant que l'endroit où est projetée l'érection du bâtiment principal est le plus propice à la construction, étant donné la configuration du terrain en question et la topographie naturelle de ce dernier;

Considérant que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, pour les propriétaires des immeubles voisins;

Il est proposé par Michel Beauregard, conseiller appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accorde la dérogation mineure au requérant, telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE

2000-11-274

URBANISME – 1088, 2^e AVENUE – PERMIS DE CONSTRUCTION ÉCHU - BÂTIMENT NON CONFORME – NUISANCES

ATTENDU QUE suite aux constatations de l'inspecteur des bâtiments, le conseil reconnaît que les travaux de construction d'une résidence principale sise au 1088, 2^e Avenue, municipalité de Val-Morin et appartenant à monsieur Richard Gagnon, sont incomplets et par conséquent, ladite construction est non conforme à la réglementation présentement en vigueur;

ATTENDU QU'un second bâtiment principal est toujours en place sur ladite propriété et ce, malgré de nombreux avis envoyés au propriétaire au cours des dernières années à l'effet d'enlever ce dernier;

ATTENDU QU'un garage isolé est présentement en construction et que le propriétaire n'a entrepris aucune démarche nécessaire pour l'obtention d'un permis de construction;

ATTENDU QUE divers objets jonchent le sol de la propriété, ce qui constitue une nuisance;

ATTENDU QUE ledit immeuble contrevient au règlement de régie interne numéro 218 et amendements, au règlement de zonage numéro 219 et amendements ainsi qu'au règlement numéro 318 et amendements portant sur les nuisances;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Serge St-Hilaire, conseiller

et résolu

Qu'un mandat est par la présente confié aux conseillers juridiques Prévost Auclair Fortin D'Aoust d'entreprendre les procédures judiciaires qui s'imposent devant la Cour Supérieure, tant en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme que sur la Loi sur la qualité de l'environnement.

ADOPTÉE

2000-11-275

**URBANISME – 1458, CHEMIN VAL-ROYAL – INSTALLATION
SEPTIQUE DÉFECTUEUSE**

ATTENDU QUE suite aux constatations de l'inspecteur des bâtiments, le conseil reconnaît qu'il existe une nuisance et une source d'insalubrité sur le terrain situé à l'adresse civique 1458, chemin Val-Royal, municipalité de Val-Morin et appartenant à madame Carmen Côté Rainville et monsieur Marc Rainville, ladite nuisance et source d'insalubrité consistant en la présence d'un puisard rejetant dans l'environnement son contenu affectant ainsi l'environnement et causant un danger public;

ATTENDU QUE ladite nuisance et cause d'insalubrité consiste aussi en la présence sur ledit terrain de divers déchets, camionnette hors d'état de fonctionner et autres objets;

ATTENDU QUE ledit immeuble contrevient au règlement de construction no 221 et amendements ainsi qu'au règlement portant sur les nuisances no 318 et amendements;

Il est proposé Serge St-Hilaire, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Qu'un mandat est par la présente confié aux conseillers juridiques Prévost Auclair Fortin D'Aoust d'entreprendre les procédures judiciaires qui s'imposent devant la Cour Supérieur, tant en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qu'au niveau du Code Municipal.

ADOPTÉE

2000-11-276

COMPTABILITÉ 2000 - MESURES TRANSITOIRES

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller
et appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que les mesures transitoires pour les frais courus relatifs aux salaires et avantages sociaux se rapportant aux vacances à payer accumulées, les intérêts et autres à recevoir, avant le 1^{er} janvier 2000 et représentant un montant de 12 687,41 \$ soient imputées au revenu de l'exercice financier 2000.

ADOPTÉE

2000-11-277

MODIFICATION AU CONTRAT DE CONCIERGERIE

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la résolution numéro 2000-07-172 pour octroyer un contrat de conciergerie à monsieur Pierre Hudon;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de modifier les conditions de la rémunération du contrat;

ATTENDU QUE les parties impliquées au contrat ont formulé leur accord;

Il est proposé par Claude Viau, conseiller
appuyé par Serge St-Hilaire, conseiller

et résolu

De modifier le contrat de conciergerie pour la mairie et la maison des loisirs, octroyé à monsieur Pierre Hudon, pour un montant forfaitaire de 9 540 \$ par année, payable aux deux semaines.

Que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, ledit contrat modifié, tel que soumis aux membres du conseil.

ADOPTÉE

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

2000-11-278

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 10 NOVEMBRE 2000

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 10 novembre 2000.

ADOPTÉE

PÉRIODES DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2000-11-279

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Serge St-Hilaire, conseiller
appuyé par Michel Beaugard, conseiller

et résolu

De lever la séance.

ADOPTÉE

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2000-11-258, -261, -262, -269, - 270, - 271, - 272, -274, - 275, - 276 et -277.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2000-11-256 à 2000-11-279 consignées au présent procès-verbal.

.....
Diane Demers, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2000-11-256 à 2000-11-279 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa séance tenue le 13 novembre 2000.

.....
secrétaire-trésorier

DOUZIÈME SÉANCE

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des séances, lundi le 11 décembre 2000, à laquelle séance sont présents :

Diane Demers, maire
Michel Bazinet, conseiller
Jacques Guillotte, conseiller
Claude Viau, conseiller
Michel Beauregard, conseiller
Michel Daniel, conseiller

Absent: Serge St-Hilaire, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Diane Demers, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2000-12-280

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller
appuyé par Michel Beauregard, conseiller

et résolu

que l'ordre du jour de la présente séance soit et est approuvé.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2000-12-281

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2000

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Michel Beauregard, conseiller

et résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2000 (résolution no 2000-11-256 à 2000-11-279) soit et est approuvé.

ADOPTÉE

2000-12-281

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2000

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Michel Beauregard, conseiller

et résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2000 (résolution no 2000-11-256 à 2000-11-279) soit et est approuvé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES RAPPORTS AU CONSEIL

2000-12-282

APPROBATION LISTE DES DÉBOURSÉS AU 8 DÉCEMBRE 2000

Il est proposé par Jacques Guillothe, conseiller
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 96 446,71 \$ pour la période allant du 11 novembre au 8 décembre 2000 (chèques no 19027 à 19117) soit et est approuvée ainsi que le montant des salaires payés en novembre 2000, soit 42 840,44 \$, ledit montant incluant les déductions à la source.

ADOPTÉE

2000-12-283

DÉPÔT ÉTAT REVENUS ET DÉPENSES AU 30 NOVEMBRE 2000

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de l'état de revenus et dépenses au 30 novembre 2000.

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

2000-12-284

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE NO 20001205-07 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du procès-verbal numéro 20001205-07 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

OUVERTURE DES SOUMISSIONS

ADOPTION DES RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION

2000-12-285

ADOPTION DU 2^e PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 343 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 219 ET AMENDEMENTS CONCERNANT LES DISPOSITIONS RÉGISSANT LES TERRASSES

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines dispositions concernant les terrasses utilisées pour des fins commerciales;

ATTENDU QU'avis de motion a été préalablement donné à la séance du 10 octobre 2000;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 11 décembre 2000 à 19h30, à la Mairie de Val-Morin ;

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le 2^e projet de règlement numéro 343 modifiant le règlement de zonage numéro 219 et amendements.

ADOPTÉE

2000-12-286

ADOPTION DU 1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 345 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 250 POUR TAXER LES NOUVEAUX USAGERS DU RÉSEAU D'AQUEDUC

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement numéro 250 pour financer les travaux de réfection et d'amélioration du réseau d'aqueduc;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 250 est entré en vigueur le 23 novembre 1994;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 250 illustre à l'annexe A, les secteurs desservis par les réseaux d'aqueduc privés et municipal;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 250 ne dispose d'aucune clause prévoyant l'extension du réseau d'aqueduc municipal;

ATTENDU QUE les travaux prévus au règlement d'emprunt numéro 250 avaient pour objectif d'accroître le volume d'eau distribué à l'ensemble du réseau d'aqueduc municipal;

ATTENDU QUE sans la réalisation de ces travaux, la Municipalité ne pouvait augmenter le nombre d'usagers desservis par le réseau d'aqueduc municipal;

ATTENDU QUE depuis l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt numéro 250, la Municipalité a dû prolonger son réseau d'aqueduc municipal;

ATTENDU QUE les nouveaux propriétaires desservis par le réseau d'aqueduc municipal qui ne font pas partie de l'annexe A du règlement numéro 250 devraient contribuer au financement de ces travaux;

ATTENDU QUE le présent règlement a pour objectif de respecter le principe d'équité auprès des utilisateurs du réseau d'aqueduc municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du conseil tenue le 13 novembre 2000;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

D'adopter le 1^{er} projet de règlement numéro 345 amendant le règlement numéro 250 pour taxer les nouveaux usagers du réseau d'aqueduc.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2000-12-287

CONVENTION DE TRAVAIL – EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte les termes de la convention de travail établie pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2001, entre la Municipalité de Val-Morin et les employés municipaux suivants : Claudette St-Pierre, Benoît Légaré, Michel Ménard, Germain Lachaine, Stéphane Bélair, Mario Chalifoux, Gaétan Desroches, Richard Therrien et Alain Vendette. Ladite convention régit les clauses générales, spéciales et les annexes salariales.

De plus, madame Diane Demers en sa qualité de maire et monsieur Pierre Delage en sa qualité de directeur général et secrétaire-trésorier, sont autorisés à signer au nom de la Municipalité de Val-Morin ladite convention de travail.

ADOPTÉE

2000-12-288

CONVENTION DE TRAVAIL – CONTREMAÎTRE

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte les termes de la convention de travail établie pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2001, entre la Municipalité de Val-Morin et monsieur Serge Tassé, contremaître municipal. Ladite convention régit

les clauses générales, spéciales et l'annexe salariale.

De plus, madame Diane Demers en sa qualité de maire et monsieur Pierre Delage en sa qualité de directeur général et secrétaire-trésorier, sont autorisés à signer u nom de la Municipalité de Val-Morin ladite convention de travail.

ADOPTÉE

2000-12-289

CONVENTION DE TRAVAIL – INSPECTEUR MUNICIPAL

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte les termes de la convention de travail établie pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2001, entre la Municipalité de Val-Morin et monsieur Daniel Vendette, inspecteur municipal. Ladite convention régit les clauses générales, spéciales et l'annexe salariale.

De plus, madame Diane Demers en sa qualité de maire et monsieur Pierre Delage en sa qualité de directeur général et secrétaire-trésorier, sont autorisés à signer au nom de la Municipalité ladite convention de travail.

ADOPTÉE

2000-12-290

CONVENTION DE TRAVAIL – CLAUDETTE LAROCQUE

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte les termes de la convention de travail établie pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2001, entre la Municipalité de Val-Morin et madame Claudette Larocque. Ladite convention régit les clauses générales, spéciales et l'annexe salariale.

De plus, madame Diane Demers en sa qualité de maire et monsieur Pierre Delage en sa qualité de directeur général et secrétaire-trésorier, sont autorisés à signer au nom de la Municipalité de Val-Morin ladite convention de travail.

ADOPTÉE

2000-12-291

**CONVENTION DE TRAVAIL – DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte les termes de la convention de travail établie pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2001, entre la Municipalité de Val-Morin et monsieur Pierre Delage, directeur général et secrétaire-trésorier. Ladite convention régit les clauses générales, spéciales et l'annexe salariale. De plus, madame Diane Demers en sa qualité de maire, est autorisée à signer, au nom de la Municipalité de Val-Morin, ladite convention de travail.

ADOPTÉE

2000-12-292

MAIRE SUPPLÉANT 2001

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil nomme les conseillers suivants comme maire suppléant pour l'année 2001 :

Janvier, février, mars, avril : Jacques Guillotte

Mai, juin, juillet et août : Michel Beaugard

Septembre, octobre, novembre et décembre : Michel Daniel

ADOPTÉE

2000-12-293

ASSURANCE COLLECTIVE – RENOUELEMENT DE CONTRAT

Il est proposé par Claude Viau, conseiller appuyé par Michel Beaugard, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise monsieur Pierre Delage, en sa qualité de directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, le renouvellement de contrat relatif au régime d'assurance collective pour les employés réguliers de la Municipalité de Val-Morin, avec la compagnie Assurance vie Desjardins-Laurentienne, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2001, selon les conditions stipulées au contrat.

ADOPTÉE

2000-12-294

ASSURANCE RESPONSABILITÉ – RENOUELEMENT DE CONTRAT

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise monsieur Pierre Delage, en sa qualité de directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, le renouvellement de contrat relatif aux assurances générales et responsabilité, tel que soumis par la compagnie Groupe Lyras, pour la période du 1^{er} janvier 2001 au 1^{er} janvier 2002, à 00h01, selon les conditions stipulées au contrat.

ADOPTÉE

2000-12-295

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D68-001115

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D68-001115 ;

Considérant que selon la réglementation d'urbanisme en vigueur, un bâtiment principal ne peut être implanté à moins de vingt (20) mètres de la ligne naturelle des hautes eaux, d'un lac ou d'un cours d'eau;

Considérant que la demande consiste à permettre l'implantation d'un bâtiment principal localisé à environ 15.17 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux d'un cours d'eau au lieu de vingt (20) mètres tel qu'exigé à l'article 7.6.1 a) du règlement de zonage numéro 219 et amendements présentement en vigueur;

Considérant que le terrain en question bénéficie d'un droit acquis à la construction, et que ses dimensions, ne permettent pas d'implanter un bâtiment principal à vingt (20) mètres de la ligne des hautes eaux du cours d'eau en question;

Considérant que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, pour les propriétaires des immeubles voisins;

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accorde la dérogation mineure au requérant, telle que demandée, et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE

2000-12-296

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – D69-001116

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D69-001116 qui consiste à rendre conforme l'agrandissement d'un bâtiment principal localisé à 4.15 mètres de l'emprise de la rue de la Colline et d'un balcon localisé à 3.73 mètres de ladite emprise;

Considérant que la réglementation en vigueur en 1988 et celle en vigueur aujourd'hui sont identiques en ce qui a trait à la marge de recul d'un bâtiment principal et d'un balcon rattaché audit bâtiment, par rapport à une emprise d'un chemin public ou privé;

Considérant que les distances minimum d'un chemin public et privé sont de six (6) et quatre (4) mètres;

Considérant que le chemin sur le quel ladite propriété possède un frontage est privé, et compte tenu que de la pente très forte dudit chemin dans ce secteur est extrêmement prononcée, il est à toute fin pratique très peu probable qu'un élargissement de l'assiette dudit chemin soit envisageable dans le but de verbaliser celui-ci;

Considérant que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, pour les propriétaires des immeubles voisins;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accorde la dérogation mineure au requérant, telle que demandée, et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE

2000-12-297

ACQUISITION DE TERRAINS – SUCCESSION GABRIELLE LEPAGE VANIER

ATTENDU QUE le liquidateur de la Succession Gabrielle Lepage Vanier a fait une offre à la Municipalité pour céder des terrains;

ATTENDU QUE l'inspecteur municipal recommande au conseil municipal d'acquérir les parties de terrains proposées;

Il est proposé par Michel Beauregard, conseiller
appuyé par Jacques Guillotte, conseiller

et résolu

D'accepter d'acquérir les propriétés dont les numéros de matricule sont :
5095-03-6298, 5296-37-4726, 5296-04-9077, 5196-86-6748;

Que le montant de la transaction représente une somme nominale de 1 \$;

Que les frais de notaire ainsi que les frais d'enregistrement soient assumés par la Municipalité;

Que le conseil mandate Me Yves R. Léonard, notaire, aux fins de préparer le contrat pour la Municipalité, afin qu'elle puisse acquérir ces terrains;

Que le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, le contrat à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE

2000-12-298

ACQUISITION DE TERRAIN – MANDAT À ME GINETTE MARINIER

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble identifié par le matricule 5295-90-7883 a déclaré faillite;

ATTENDU QUE la Municipalité ne peut percevoir les taxes dues;

ATTENDU QUE les conseillers juridiques de la Municipalité recommandent de se porter acquéreur dudit immeuble;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Beauregard, conseiller

et résolu

Que la Municipalité acquière l'immeuble identifié par le numéro de matricule 5295-90-7883, soit le 4896 rue Morin à Val-Morin, pour la somme de 500 \$, plus les frais encourus, les frais de notaire ainsi que les frais d'enregistrement;

Que le conseil mandate Me Ginette Marinier, notaire, pour préparer le contrat de la transaction pour que la Municipalité puisse se porter acquéreur de l'immeuble;

Que le conseil autorise le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, le contrat à intervenir entre la firme Ginsberg, Gingras & Associés, syndics, et la Municipalité.

ADOPTÉE

2000-12-299

CLUB DES JOYEUX AÎNÉS – SOUPER DE NOËL

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil accorde une aide financière de 125\$ au Club des Joyeux Aînés de Val-Morin pour leur souper de Noël 2000.

ADOPTÉE

2000-12-300

ADHÉSION AU PROJET VIGNETTE D'ACCOMPAGNEMENT

ATTENDU QUE l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées des Laurentides a présenté une demande d'adhésion au projet intitulé « Vignette d'accompagnement »;

ATTENDU QUE ce projet vise à mettre en place un système faisant le lien entre la personne handicapée ayant un besoin d'accompagnement et les dispensateurs de services en tourisme et en loisir de la région;

ATTENDU QUE les municipalités qui adhèrent au projet ne doivent pas charger de frais d'admission à l'accompagnateur de la personne handicapée pour les activités et services fournis par la Municipalité;

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte d'adhérer au projet intitulé « Vignette d'accompagnement » afin de ne charger aucun frais d'admission à l'accompagnateur de la personne handicapée pour les activités et les services offerts par la Municipalité.

ADOPTÉE

2000-12-301

**CESSION- SERVITUDE POUR UNE PISTE DE SKI DE FOND
SECTEUR CHEMIN BEAULNE – LAC NORMAND**

ATTENDU QUE la Municipalité entend protéger et conserver les sentiers récréatifs d'envergure existants sur tout le territoire;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte l'offre de messieurs Frank et Léonard Freedman, représentant la compagnie « Les Investissement Simcarb inc. », de céder une servitude de passage visant à conserver une piste de ski de fond appelée «Western », localisée sur les terrains suivants :

- Lot 22-1, P-22, rang 6, canton Morin, paroisse cadastrale Ste-Adèle d'Abercrombie.

Le conseil autorise le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, le contrat de cession à intervenir entre les parties. La Municipalité s'engage à défrayer cinquante pour cent (50%) des frais de notaire avec les propriétaires concernés.

ADOPTÉE

2000-12-302

ADHÉSION AU PROJET SIMB@ POUR LA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU QUE LE C.R.S.B.P. des Laurentides inc. propose à notre municipalité de doter son service de bibliothèque d'un système de prêt informatisé, en lien avec le siège social du Centre;

ATTENDU QUE le CRSBPL nous a fait parvenir deux propositions et que notre municipalité privilégie **l'option B prévoyant l'ajout de nouveaux équipements** au montant total de 8 859 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications offre de subventionner jusqu'à concurrence de 50% les coûts inhérents à cette opération, soit une somme maximale de 4 429 \$;

ATTENDU QUE notre municipalité doit signer une convention Simb@ et une nouvelle convention informatique avec le C.R.S.B.P. des Laurentides;

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu à l'unanimité de :

- a) mandater le CRSBPL pour fournir et installer les équipements prévus à l'option B pour l'implantation du système automatisé Simb@ pour notre bibliothèque municipale au montant total de 8 859 \$, taxes incluses;
- b) payer la contribution de la Municipalité au montant de 4 429 \$ à même le fonds d'immobilisation prévu dans l'exercice financier 2001;
- c) autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les conventions prescrites.

ADOPTÉE

2000-12-303

DÉMISSION D'UN POMPIER VOLONTAIRE – ALAIN VIAU

ATTENDU QUE monsieur Alain Viau a remis sa démission comme pompier volontaire du Service incendie de la Municipalité de Val-Morin;

ATTENDU QUE les motifs de sa démission sont d'ordre personnel;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

D'accepter la démission de monsieur Alain Viau;

Qu'une lettre lui soit transmise pour le remercier pour la qualité des services offerts au cours des dernières années.

ADOPTÉE

2000-12-304

ACQUISITION DE TERRAIN – MANDAT ME GINETTE MARINIER

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la résolution numéro 2000-10-239;

ATTENDU QUE cette résolution avait pour objet d'acquérir un terrain possédant une superficie de 829.16 mètres carrés et qui est adjacent à une propriété de la Municipalité de Val-Morin;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite acquérir ce terrain pour la somme nominale de 1 \$;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Jacques Guillotte, conseiller

et résolu

de mandater Me Ginette Marinier, notaire, aux fins de préparer le contrat pour que la Municipalité puisse acquérir le terrain;

Les frais dudit acte de cession ainsi que les frais d'enregistrement sont à la charge de la Municipalité de Val-Morin;

De plus, le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, ledit acte à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE

2000-12-305

**APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2001 –
OMH DE VAL-MORIN**

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil approuve les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Val-Morin pour l'année 2001 et accorde une aide financière de 3 293 \$, représentant 10% du déficit prévu pour ledit exercice financier.

ADOPTÉE

2000-12-306

**AUTORISATION D'UNE SERVITUDE POUR LE PASSAGE D'UNE
CONDUITE D'ÉGOUT PRIVÉE À L'INTÉRIEUR DE L'EMPRISE
DE LA 3^e AVENUE.**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble du 1555, 3^e Avenue est dans l'obligation de refaire son installation septique conformément aux normes provinciales présentement en vigueur;

ATTENDU QUE l'inspecteur des bâtiments de la Municipalité a avisé le propriétaire de l'immeuble qu'il n'est pas possible de construire sur ladite propriété une installation septique avec un élément épurateur conforme;

ATTENDU QUE le terrain le plus propice à recevoir et à traiter les eaux usées de la propriété en question est localisé de l'autre côté de la 3^e Avenue, soit sur le lot

13B-32-14, rang 10, canton Morin, paroisse cadastrale de Ste-Adèle d'Abercrombie;

Il est proposé par Claude Viau, conseiller appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte de céder une servitude pour le passage à l'intérieur de l'emprise de la 3^e Avenue, d'une conduite d'égout privée desservant le 1555, 3^e Avenue, dont le propriétaire actuel est monsieur Pierre Benoit. Le terrain visé par ladite servitude est le suivant :

- Lot 13B-32-17, rang 10, canton Morin, paroisse cadastrale Ste-Adèle d'Abercrombie.

Le conseil autorise le maire et le directeur général et secrétaire trésorier à signer, pour et au nom de la municipalité de Val-Morin, le contrat à intervenir entre les parties. Les frais de notaire et d'enregistrement sont à la charge du propriétaire de l'immeuble sis au 1555, 3^e Avenue.

ADOPTÉE

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

2000-12-307

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 8 DÉCEMBRE 2000

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Michel Beauregard, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 8 décembre 2000.

ADOPTÉE

2000-12-308

SUSPENSION DE LA SÉANCE

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

De suspendre la présente séance aux fins de procéder à la séance spéciale portant sur le budget 2001.

ADOPTÉE

2000-12-309

REPRISE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

Il est proposé par Michel Beauregard, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

De reprendre les délibérations de la séance.

À la reprise de la séance suspendue à 20h29, tous les membres du conseil présents au début de cette séance formaient toujours quorum.

ADOPTÉE

PÉRIODES DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2000-12-310

LEVÉE DE LA SEANCE

Il est proposé par Claude Viau, conseiller appuyé par Jacques Guillotte, conseiller

et résolu

De lever la séance.

ADOPTÉE

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2000-12-282, - 287, -288, -289, -290, -291, -293, -294, -297, -298, -299, -300, -301, -302, -304, -305 et – 306.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2000-12-280 à 2000-12-310 consignées au présent procès-verbal.

.....
Diane Demers, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2000-12-280 à 2000-12-310 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa séance tenue le 11 décembre 2000.

.....
secrétaire-trésorier

TREIZIÈME SÉANCE

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MOIRN
MRC DES LAURENTIDES

À une séance spéciale du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu des séances, lundi le 11^e jour de décembre 2000 à 20h30, à laquelle séance sont présents :

Diane Demers, maire
Michel Bazinet, conseiller
Jacques Guillotte, conseiller
Claude Viau, conseiller
Michel Beauregard, conseiller
Michel Daniel, conseiller

Absent : Serge St-Hilaire, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Diane Demers, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

2000-12-311

AVIS DE CONVOCATION – SÉANCE SPÉCIALE – BUDGET 2001

L'avis de convocation pour la tenue d'une séance spéciale portant sur le budget a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du Conseil, même à ceux qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

De plus, l'ordre du jour a dûment été signifié par le secrétaire-trésorier à tous les membres du conseil le 4^e jour de décembre 2000, à savoir :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Adoption du budget de la Municipalité pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2001
3. Adoption du règlement numéro 344 pour déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2001
4. Adoption du programme triennal d'immobilisations 2001-2002-2003
5. Parole aux contribuables
6. Levée de la séance

2000-12-312

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller
appuyé par Michel Beauregard, conseiller

et résolu

Que l'ordre du jour de la présente séance soit et est approuvé.

ADOPTÉE

2000-12-313

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2001

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil adopte les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2001
à savoir :

REVENUS

Taxes	2 080 295 \$
Paiement tenant lieu de taxes	2 000 \$
Revenus de sources locales	191 010 \$
Transferts	8 682 \$

TOTAL DES REVENUS **2 281 987 \$**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Administration générale	381 050 \$
Sécurité publique	322 255 \$
Transport	761 314 \$
Hygiène du milieu	350 151 \$
Santé et bien-être	3 500 \$
Aménagement, urbanisme et développement	98 788 \$
Loisirs et culture	165 611 \$
Frais de financement	90 706 \$
Contribution au fonds spécial de financement	0

TOTAL DES DÉPENSES **2 173 375 \$**

AUTRES ACTIVITÉS
FINANCIÈRES ET AFFECTATIONS

Remboursement en capital	141 875 \$
Transfert à l'état des activités d'investissement	87 457 \$
Autres activités financières	229 332 \$

**TOTAL DES DÉPENSES ET AUTRES
ACTIVITÉS FINANCIÈRES** **2 402 707 \$**

EXCÉDENT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES AVANT AFFECTATION	120 720 \$
<u>Surplus accumulé non affecté</u>	- 95 000 \$
<u>SURPLUS AFFECTÉ</u>	- 25 720 \$

TOTAL DES AFFECTATIONS **- 120 720 \$**

ADOPTÉE

2000-12-314

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 344 – RÈGLEMENT POUR DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2001

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 13 novembre 2000;

Il est proposé par Michel Beauregard, conseiller appuyé par Jacques Guillotte, conseiller

et résolu

Que le conseil adopte le règlement numéro 344 intitulé : « Règlement pour déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2001 ».

ADOPTÉE

2000-12-315

ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2001-2002-2003

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil adopte le programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2001-2002-2003.

ADOPTÉE

PAROLE AUX CONTRIBUABLES

2000-12-316

LEVÉE DE LA SEANCE

Il est proposé par Michel Beauregard, conseiller appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

de lever la séance.

ADOPTÉE

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2000-12-313.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2000-12-31 à 2000-12-316 consignées au présent procès-verbal.

.....
Diane Demers, maire

Je soussignée, certifie que chacune des résolutions 2000-12-311 à 2000-12-316 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa séance tenue le 11 décembre 2000.

.....
secrétaire-trésorier

DOUZIÈME SÉANCE

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des séances, lundi le 11 décembre 2000, à laquelle séance sont présents :

Diane Demers, maire
Michel Bazinet, conseiller
Jacques Guillotte, conseiller
Claude Viau, conseiller
Michel Beauregard, conseiller
Michel Daniel, conseiller

Absent: Serge St-Hilaire, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Diane Demers, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller
appuyé par Michel Beauregard, conseiller

et résolu

que l'ordre du jour de la présente séance soit et est approuvé.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2000-12-281

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2000

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Michel Beauregard, conseiller

et résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2000 (résolution no
2000-11-256 à 2000-11-279) soit et est approuvé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES RAPPORTS AU CONSEIL

2000-12-282

APPROBATION LISTE DES DÉBOURSÉS AU 8 DÉCEMBRE 2000

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 96 446,71 \$ pour la période allant du 11
novembre au 8 décembre 2000 (chèques no 19027 à 19117) soit et est approuvée
ainsi que le montant des salaires payés en novembre 2000, soit 42 840,44 \$, ledit
montant incluant les déductions à la source.

ADOPTÉE

2000-12-283

DÉPÔT ÉTAT REVENUS ET DÉPENSES AU 30 NOVEMBRE 2000

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de l'état de revenus et dépenses au 30 novembre
2000.

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

2000-12-284

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE NO 20001205-07 DU
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du procès-verbal numéro 20001205-07 du comité
consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

OUVERTURE DES SOUMISSIONS

ADOPTION DES RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION

2000-12-285

ADOPTION DU 2^e PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 343 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 219 ET AMENDEMENTS CONCERNANT LES DISPOSITIONS RÉGISSANT LES TERRASSES

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines dispositions concernant les terrasses utilisées pour des fins commerciales;

ATTENDU QU'avis de motion a été préalablement donné à la séance du 10 octobre 2000;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 11 décembre 2000 à 19h30, à la Mairie de Val-Morin ;

Il est proposé par Jacques Guillothe, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le 2^e projet de règlement numéro 343 modifiant le règlement de zonage numéro 219 et amendements.

ADOPTÉE

2000-12-286

ADOPTION DU 1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 345 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 250 POUR TAXER LES NOUVEAUX USAGERS DU RÉSEAU D'AQUEDUC

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement numéro 250 pour financer les travaux de réfection et d'amélioration du réseau d'aqueduc;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 250 est entré en vigueur le 23 novembre 1994;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 250 illustre à l'annexe A, les secteurs desservis par les réseaux d'aqueduc privés et municipal;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 250 ne dispose d'aucune clause prévoyant l'extension du réseau d'aqueduc municipal;

ATTENDU QUE les travaux prévus au règlement d'emprunt numéro 250 avaient pour objectif d'accroître le volume d'eau distribué à l'ensemble du réseau d'aqueduc municipal;

ATTENDU QUE sans la réalisation de ces travaux, la Municipalité ne pouvait augmenter le nombre d'usagers desservis par le réseau d'aqueduc municipal;

ATTENDU QUE depuis l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt numéro 250, la Municipalité a dû prolonger son réseau d'aqueduc municipal;

ATTENDU QUE les nouveaux propriétaires desservis par le réseau d'aqueduc municipal qui ne font pas partie de l'annexe A du règlement numéro 250 devraient contribuer au financement de ces travaux;

ATTENDU QUE le présent règlement a pour objectif de respecter le principe d'équité auprès des utilisateurs du réseau d'aqueduc municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du conseil tenue le 13 novembre 2000;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

D'adopter le 1^{er} projet de règlement numéro 345 amendant le règlement numéro 250 pour taxer les nouveaux usagers du réseau d'aqueduc.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2000-12-287

CONVENTION DE TRAVAIL – EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte les termes de la convention de travail établie pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2001, entre la Municipalité de Val-Morin et les employés municipaux suivants : Claudette St-Pierre, Geneviève St-Amour, Benoît Légaré, Michel Ménard, Germain Lachaine, Stéphane Bélair, Mario Chalifoux, Gaétan Desroches, Richard Therrien, Steve Beaulieu et Yvan Dufour. Ladite convention régit les clauses générales, spéciales et les annexes salariales.

De plus, madame Diane Demers en sa qualité de maire et monsieur Pierre Delage en sa qualité de directeur général et secrétaire-trésorier, sont autorisés à signer au nom de la Municipalité de Val-Morin ladite convention de travail.

ADOPTÉE

2000-12-288

CONVENTION DE TRAVAIL – CONTREMAÎTRE

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte les termes de la convention de travail établie pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2001, entre la Municipalité de Val-Morin et monsieur Serge Tassé, contremaître municipal. Ladite convention régit

les clauses générales, spéciales et l'annexe salariale.

De plus, madame Diane Demers en sa qualité de maire et monsieur Pierre Delage en sa qualité de directeur général et secrétaire-trésorier, sont autorisés à signer u nom de la Municipalité de Val-Morin ladite convention de travail.

ADOPTÉE

2000-12-289

CONVENTION DE TRAVAIL – INSPECTEUR MUNICIPAL

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte les termes de la convention de travail établie pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2001, entre la Municipalité de Val-Morin et monsieur Daniel Vendette, inspecteur municipal. Ladite convention régit les clauses générales, spéciales et l'annexe salariale.

De plus, madame Diane Demers en sa qualité de maire et monsieur Pierre Delage en sa qualité de directeur général et secrétaire-trésorier, sont autorisés à signer au nom de la Municipalité ladite convention de travail.

ADOPTÉE

2000-12-290

CONVENTION DE TRAVAIL – CLAUDETTE LAROCQUE

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte les termes de la convention de travail établie pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2001, entre la Municipalité de Val-Morin et madame Claudette Larocque. Ladite convention régit les clauses générales, spéciales et l'annexe salariale.

De plus, madame Diane Demers en sa qualité de maire et monsieur Pierre Delage en sa qualité de directeur général et secrétaire-trésorier, sont autorisés à signer au nom de la Municipalité de Val-Morin ladite convention de travail.

ADOPTÉE

2000-12-291

**CONVENTION DE TRAVAIL – DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte les termes de la convention de travail établie pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2001, entre la Municipalité de Val-Morin et monsieur Pierre Delage, directeur général et secrétaire-trésorier. Ladite convention régit les clauses générales, spéciales et l'annexe salariale. De plus, madame Diane Demers en sa qualité de maire, est autorisée à signer, au nom de la Municipalité de Val-Morin, ladite convention de travail.

ADOPTÉE

2000-12-292

MAIRE SUPPLÉANT 2001

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil nomme les conseillers suivants comme maire suppléant pour l'année 2001 :

Janvier, février, mars, avril : Jacques Guillotte

Mai, juin, juillet et août : Michel Beaugard

Septembre, octobre, novembre et décembre : Michel Daniel

ADOPTÉE

2000-12-293

ASSURANCE COLLECTIVE – RENOUELEMENT DE CONTRAT

Il est proposé par Claude Viau, conseiller appuyé par Michel Beaugard, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise monsieur Pierre Delage, en sa qualité de directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, le renouvellement de contrat relatif au régime d'assurance collective pour les employés réguliers de la Municipalité de Val-Morin, avec la compagnie Assurance vie Desjardins-Laurentienne, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2001, selon les conditions stipulées au contrat.

ADOPTÉE

2000-12-294

ASSURANCE RESPONSABILITÉ – RENOUELEMENT DE CONTRAT

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise monsieur Pierre Delage, en sa qualité de directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, le renouvellement de contrat relatif aux assurances générales et responsabilité, tel que soumis par la compagnie Groupe Lyras, pour la période du 1^{er} janvier 2001 au 1^{er} janvier 2002, à 00h01, selon les conditions stipulées au contrat.

ADOPTÉE

2000-12-295

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D68-001115

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D68-001115 ;

Considérant que selon la réglementation d'urbanisme en vigueur, un bâtiment principal ne peut être implanté à moins de vingt (20) mètres de la ligne naturelle des hautes eaux, d'un lac ou d'un cours d'eau;

Considérant que la demande consiste à permettre l'implantation d'un bâtiment principal localisé à environ 15.17 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux d'un cours d'eau au lieu de vingt (20) mètres tel qu'exigé à l'article 7.6.1 a) du règlement de zonage numéro 219 et amendements présentement en vigueur;

Considérant que le terrain en question bénéficie d'un droit acquis à la construction, et que ses dimensions, ne permettent pas d'implanter un bâtiment principal à vingt (20) mètres de la ligne des hautes eaux du cours d'eau en question;

Considérant que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, pour les propriétaires des immeubles voisins;

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accorde la dérogation mineure au requérant, telle que demandée, et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE

2000-12-296

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – D69-001116

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D69-001116 qui consiste à rendre conforme l'agrandissement d'un bâtiment principal localisé à 4.15 mètres de l'emprise de la rue de la Colline et d'un balcon localisé à 3.73 mètres de ladite emprise;

Considérant que la réglementation en vigueur en 1988 et celle en vigueur aujourd'hui sont identiques en ce qui a trait à la marge de recul d'un bâtiment principal et d'un balcon rattaché audit bâtiment, par rapport à une emprise d'un chemin public ou privé;

Considérant que les distances minimum d'un chemin public et privé sont de six (6) et quatre (4) mètres;

Considérant que le chemin sur le quel ladite propriété possède un frontage est privé, et compte tenu que de la pente très forte dudit chemin dans ce secteur est extrêmement prononcée, il est à toute fin pratique très peu probable qu'un élargissement de l'assiette dudit chemin soit envisageable dans le but de verbaliser celui-ci;

Considérant que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, pour les propriétaires des immeubles voisins;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accorde la dérogation mineure au requérant, telle que demandée, et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE

2000-12-297

ACQUISITION DE TERRAINS – SUCCESSION GABRIELLE LEPAGE VANIER

ATTENDU QUE le liquidateur de la Succession Gabrielle Lepage Vanier a fait une offre à la Municipalité pour céder des terrains;

ATTENDU QUE l'inspecteur municipal recommande au conseil municipal d'acquérir les parties de terrains proposées;

Il est proposé par Michel Beauregard, conseiller
appuyé par Jacques Guillotte, conseiller

et résolu

D'accepter d'acquérir les propriétés dont les numéros de matricule sont :
5095-03-6298, 5296-37-4726, 5296-04-9077, 5196-86-6748;

Que le montant de la transaction représente une somme nominale de 1 \$;

Que les frais de notaire ainsi que les frais d'enregistrement soient assumés par la Municipalité;

Que le conseil mandate Me Yves R. Léonard, notaire, aux fins de préparer le contrat pour la Municipalité, afin qu'elle puisse acquérir ces terrains;

Que le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, le contrat à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE

2000-12-298

ACQUISITION DE TERRAIN – MANDAT À ME GINETTE MARINIER

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble identifié par le matricule 5295-90-7883 a déclaré faillite;

ATTENDU QUE la Municipalité ne peut percevoir les taxes dues;

ATTENDU QUE les conseillers juridiques de la Municipalité recommandent de se porter acquéreur dudit immeuble;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller appuyé par Michel Beauregard, conseiller

et résolu

Que la Municipalité acquière l'immeuble identifié par le numéro de matricule 5295-90-7883, soit le 4896 rue Morin à Val-Morin, pour la somme de 500 \$, plus les frais encourus, les frais de notaire ainsi que les frais d'enregistrement;

Que le conseil mandate Me Ginette Marinier, notaire, pour préparer le contrat de la transaction pour que la Municipalité puisse se porter acquéreur de l'immeuble;

Que le conseil autorise le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, le contrat à intervenir entre la firme Ginsberg, Gingras & Associés, syndics, et la Municipalité.

ADOPTÉE

2000-12-299

CLUB DES JOYEUX AÎNÉS – SOUPER DE NOËL

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil accorde une aide financière de 125\$ au Club des Joyeux Aînés de Val-Morin pour leur souper de Noël 2000.

ADOPTÉE

2000-12-300

ADHÉSION AU PROJET VIGNETTE D'ACCOMPAGNEMENT

ATTENDU QUE l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées des Laurentides a présenté une demande d'adhésion au projet intitulé « Vignette d'accompagnement »;

ATTENDU QUE ce projet vise à mettre en place un système faisant le lien entre la personne handicapée ayant un besoin d'accompagnement et les dispensateurs de services en tourisme et en loisir de la région;

ATTENDU QUE les municipalités qui adhèrent au projet ne doivent pas charger de frais d'admission à l'accompagnateur de la personne handicapée pour les activités et services fournis par la Municipalité;

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte d'adhérer au projet intitulé « Vignette d'accompagnement » afin de ne charger aucun frais d'admission à l'accompagnateur de la personne handicapée pour les activités et les services offerts par la Municipalité.

ADOPTÉE

2000-12-301

**CESSION- SERVITUDE POUR UNE PISTE DE SKI DE FOND
SECTEUR CHEMIN BEAULNE – LAC NORMAND**

ATTENDU QUE la Municipalité entend protéger et conserver les sentiers récréatifs d'envergure existants sur tout le territoire;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte l'offre de messieurs Frank et Léonard Freedman, représentant la compagnie « Les Investissement Simcarb inc. », de céder une servitude de passage visant à conserver une piste de ski de fond appelée «Western », localisée sur les terrains suivants :

- Lot 22-1, P-22, rang 6, canton Morin, paroisse cadastrale Ste-Adèle d'Abercrombie.

Le conseil autorise le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, le contrat de cession à intervenir entre les parties. La Municipalité s'engage à défrayer cinquante pour cent (50%) des frais de notaire avec les propriétaires concernés.

ADOPTÉE

2000-12-302

ADHÉSION AU PROJET SIMB@ POUR LA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU QUE LE C.R.S.B.P. des Laurentides inc. propose à notre municipalité de doter son service de bibliothèque d'un système de prêt informatisé, en lien avec le siège social du Centre;

ATTENDU QUE le CRSBPL nous a fait parvenir deux propositions et que notre municipalité privilégie **l'option B prévoyant l'ajout de nouveaux équipements** au montant total de 8 859 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications offre de subventionner jusqu'à concurrence de 50% les coûts inhérents à cette opération, soit une somme maximale de 4 429 \$;

ATTENDU QUE notre municipalité doit signer une convention Simb@ et une nouvelle convention informatique avec le C.R.S.B.P. des Laurentides;

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu à l'unanimité de :

- d) mandater le CRSBPL pour fournir et installer les équipements prévus à l'option B pour l'implantation du système automatisé Simb@ pour notre bibliothèque municipale au montant total de 8 859 \$, taxes incluses;
- e) payer la contribution de la Municipalité au montant de 4 429 \$ à même le fonds d'immobilisation prévu dans l'exercice financier 2001;
- f) autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les conventions prescrites.

ADOPTÉE

2000-12-303

DÉMISSION D'UN POMPIER VOLONTAIRE – ALAIN VIAU

ATTENDU QUE monsieur Alain Viau a remis sa démission comme pompier volontaire du Service incendie de la Municipalité de Val-Morin;

ATTENDU QUE les motifs de sa démission sont d'ordre personnel;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

D'accepter la démission de monsieur Alain Viau;

Qu'une lettre lui soit transmise pour le remercier pour la qualité des services offerts au cours des dernières années.

ADOPTÉE

2000-12-304

ACQUISITION DE TERRAIN – MANDAT ME GINETTE MARINIER

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la résolution numéro 2000-10-239;

ATTENDU QUE cette résolution avait pour objet d'acquérir un terrain possédant une superficie de 829.16 mètres carrés et qui est adjacent à une propriété de la Municipalité de Val-Morin;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite acquérir ce terrain pour la somme nominale de 1 \$;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller appuyé par Jacques Guillotte, conseiller

et résolu

de mandater Me Ginette Marinier, notaire, aux fins de préparer le contrat pour que la Municipalité puisse acquérir le terrain;

Les frais dudit acte de cession ainsi que les frais d'enregistrement sont à la charge de la Municipalité de Val-Morin;

De plus, le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, ledit acte à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE

2000-12-305

**APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2001 –
OMH DE VAL-MORIN**

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil approuve les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Val-Morin pour l'année 2001 et accorde une aide financière de 3 293 \$, représentant 10% du déficit prévu pour ledit exercice financier.

ADOPTÉE

2000-12-306

**AUTORISATION D'UNE SERVITUDE POUR LE PASSAGE D'UNE
CONDUITE D'ÉGOUT PRIVÉE À L'INTÉRIEUR DE L'EMPRISE
DE LA 3^e AVENUE.**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble du 1555, 3^e Avenue est dans l'obligation de refaire son installation septique conformément aux normes provinciales présentement en vigueur;

ATTENDU QUE l'inspecteur des bâtiments de la Municipalité a avisé le propriétaire de l'immeuble qu'il n'est pas possible de construire sur ladite propriété une installation septique avec un élément épurateur conforme;

ATTENDU QUE le terrain le plus propice à recevoir et à traiter les eaux usées de la propriété en question est localisé de l'autre côté de la 3^e Avenue, soit sur le lot 13B-32-14, rang 10, canton Morin, paroisse cadastrale de Ste-Adèle d'Abercrombie;

Il est proposé par Claude Viau, conseiller appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte de céder une servitude pour le passage à l'intérieur de l'emprise de la 3^e Avenue, d'une conduite d'égout privée desservant le 1555, 3^e Avenue, dont le propriétaire actuel est monsieur Pierre Benoit. Le terrain visé par ladite servitude est le suivant :

- Lot 13B-32-17, rang 10, canton Morin, paroisse cadastrale Ste-Adèle d'Abercrombie.

Le conseil autorise le maire et le directeur général et secrétaire trésorier à signer, pour et au nom de la municipalité de Val-Morin, le contrat à intervenir entre les parties. Les frais de notaire et d'enregistrement sont à la charge du propriétaire de l'immeuble sis au 1555, 3^e Avenue.

ADOPTÉE

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

2000-12-307 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 8 DÉCEMBRE 2000

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Michel Beaugard, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 8 décembre 2000.

ADOPTÉE

2000-12-308 SUSPENSION DE LA SÉANCE

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

De suspendre la présente séance aux fins de procéder à la séance spéciale portant sur le budget 2001.

ADOPTÉE

2000-12-309 REPRISE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

Il est proposé par Michel Beaugard, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

De reprendre les délibérations de la séance.

À la reprise de la séance suspendue à 20h29, tous les membres du conseil présents au début de cette séance formaient toujours quorum.

ADOPTÉE

PÉRIODES DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2000-12-310

LEVÉE DE LA SEANCE

Il est proposé par Claude Viau, conseiller appuyé par Jacques Guillotte, conseiller

et résolu

De lever la séance.

ADOPTÉE

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2000-12-282, - 287, -288, -289, -290, -291, -293, -294, -297, -298, -299, -300, -301, -302, -304, -305 et – 306.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2000-12-280 à 2000-12-310 consignées au présent procès-verbal.

.....
Diane Demers, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2000-12-280 à 2000-12-310 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa séance tenue le 11 décembre 2000.

.....
secrétaire-trésorier